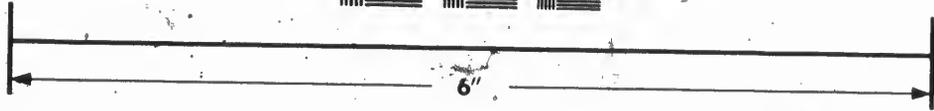
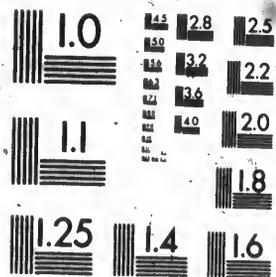
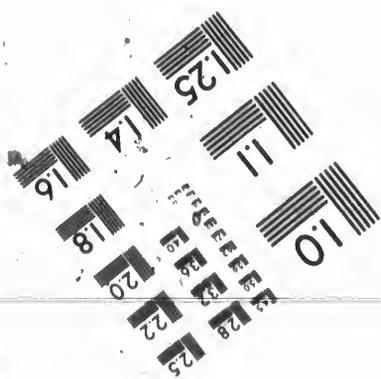


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



Canadi



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

128 125
132 122
120

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

exemplaire
Les détails
techniques du
document modifier
exiger une
de filmage

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

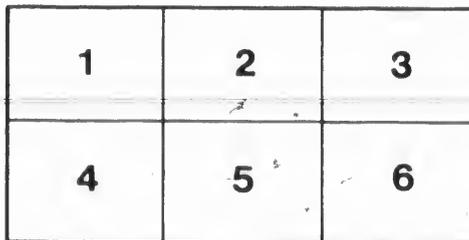
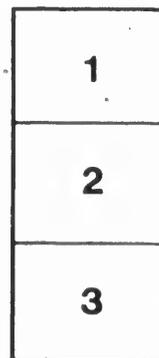
York University
Toronto
Scott Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



by errata
med to

ment
une pelure,
façon à



32X

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

York University
Toronto
Scott Library

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



ELECTIONS DE MAI 1897.

CINQ ANNÉES

D'ADMINISTRATION CONSERVATRICE

A QUEBEC.



MONTREAL

IMPRIMERIE DU "CULTIVATEUR," L. J. TARTE & FRÈRE, PROP.

77 & 79, Rue Saint-Jacques.



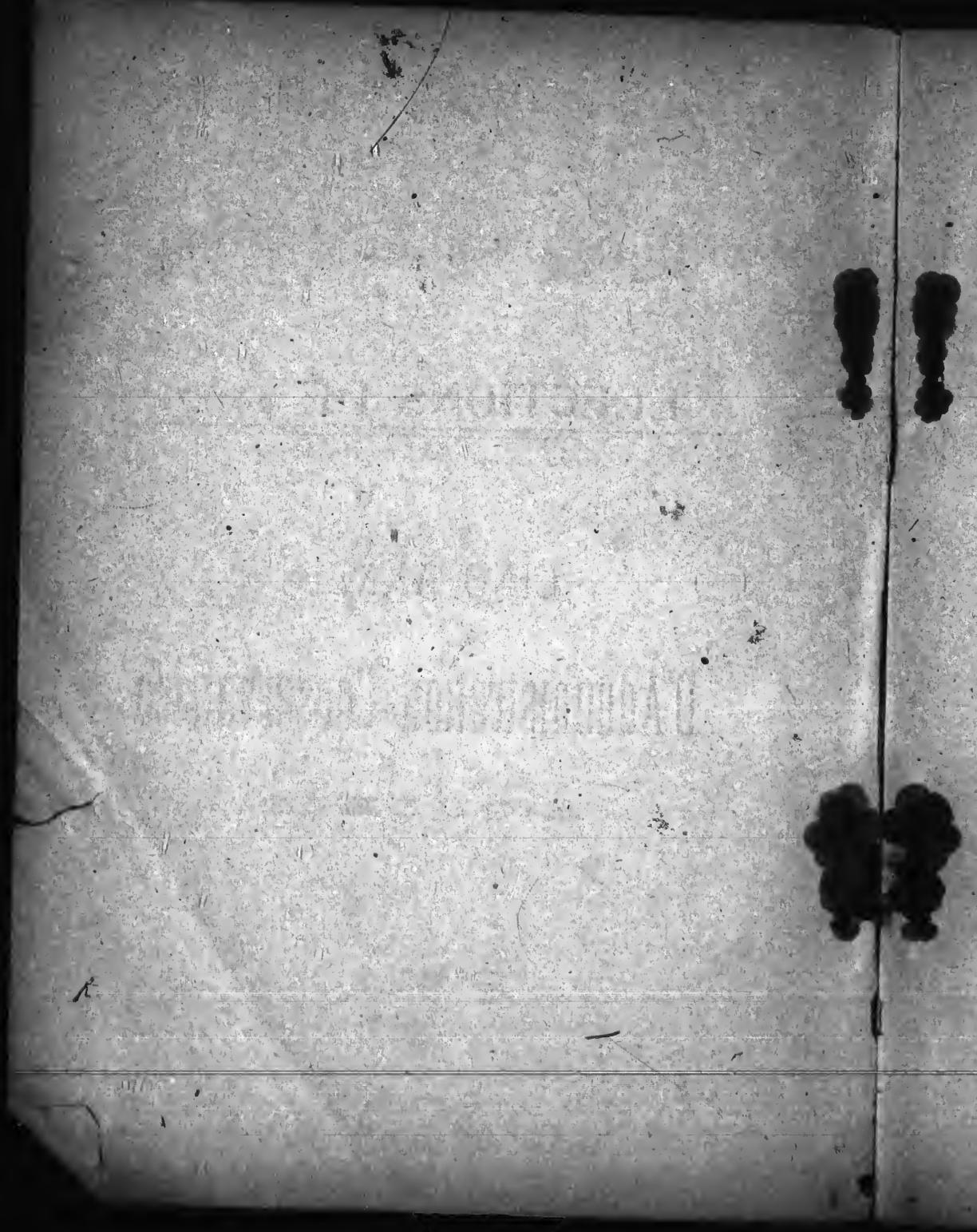


ELECTIONS DE 1897.

◆◆◆
CINQ ANNÉES

D'Administration Conservatrice

A QUEBEC



Politique et Administration

Cinq années d'administration conservatrice à Québec

Trois gouvernements se sont succédés à la tête des affaires depuis le 8 mars 1892. M. De Boucherville s'est retiré après avoir imposé les taxes; M. Taillon l'a remplacé, et quelque temps après avoir conclu l'emprunt français, il a accepté un portefeuille dans le gouvernement Tupper. Est venu ensuite M. Flynn. Il s'est entouré des mêmes hommes qui composaient les deux ministères précédents, sauf M. Casgrain, qui fut éconduit.

Ces trois gouvernements, De Boucherville, Taillon et Flynn, n'en font qu'un. Outre leur solidarité incontestable, ils ont ceci de commun que tous trois ont soigneusement conservé la pratique conservatrice: augmentation des dépenses, emprunts ruineux, taxation à outrance. Le ministère Flynn, à la tête des affaires depuis le mois de mai 1896, a seul commis plus de faute que tous les gouvernements conservateurs ensemble depuis 1892. Son chef est d'ailleurs responsable de toute l'administration depuis le 17 décembre 1891; ayant formé partie de tous les ministères, il a tout accepté et défendu tout ce que ces ministères ont fait.

Nous allons d'abord examiner si le parti qui est arrivé au pouvoir le 17 décembre 1891 a bien rempli les promesses qu'il avait faites à l'électorat.

LES PROMESSES DE 1891-1892.

Le parti conservateur, aux élections qui ont eu lieu en mars 1892, a obtenu une majorité de près de trente (30) voix à l'Assemblée Législative. Rien ne pouvait donc s'opposer à ce qu'il accomplît les promesses qu'il fit à l'électorat avant les élections du 8 mars 1892.

Ces promesses peuvent se résumer comme suit :

- 1o. Pas d'emprunt.
- 2o. Pas de taxes.
- 3o. Pas de déficit.
- 4o. Economie dans toutes les branches du service civil.

Il est inutile de faire de longues citations pour prouver ces promesses, les électeurs s'en souviennent encore. Elles ont retenti sur tous les hustings de la province et les journaux ministériels les ont distribuées à pleine colonne à leurs lecteurs.

PAS D'EMPRUNT.

Dans son discours sur le budget provincial, le 20 mai 1892, le trésorier de la province réitérait la promesse qu'il avait faite au pays de ne plus emprunter. Parlant au nom de ses collègues, et sous leur responsabilité, il fit au sujet de la situation financière et de la politique du gouvernement à cet égard les remarques suivantes (pages 39 et 40) :

" Il n'y a qu'une seule voie d'ouverte devant nous, c'est d'équilibrer les recettes et les dépenses et d'éviter de nouvelles obligations. Mon prédécesseur surmontait toutes difficultés en faisant des emprunts et en se servant des fonds en fidéi-commis ; mais il faut s'arrêter pour la seule raison que la province ne peut plus recourir à de nouveaux emprunts."

On se rappelle encore les hauts cris poussés par nos adversaires lorsqu'en 1890 (session d'automne) le gouvernement Mercier se fit autoriser à emprunter \$10,000,000 pour faire face aux subventions de chemins de fer nouvellement octroyées et à certaines dépenses spéciales mentionnées dans la loi autori-

sant cet emprunt. Au dire des organes et des orateurs conservateurs, durant la période électorale de 1892, cette législation était scandaleuse et serait révoquée dès leur arrivée au pouvoir.

Comment le gouvernement conservateur a-t-il tenu toutes ces promesses si solennellement prises devant l'électorat?

Eu profitant de cette loi scandaleuse de \$10,000,000 pour emprunter, en violation de toutes ses promesses, non seulement le complément de \$10,000,000 autorisées par cette loi, mais \$11,270,309, c'est-à-dire \$1,270,309 en sus. Et pour trancher les doutes à l'égard de son droit d'exécuter ainsi la somme autorisée, M. Taillon fit passer une loi spéciale durant la session de 1895.

Voici un résumé de ces emprunts:

Pour faire face aux subsides de chemins de fer et à diverses autres obligations échues et immédiatement exigibles, le gouvernement Mercier avait emprunté, en 1891, 20,000,000 de francs, équivalant de \$3,860,000. Il restait donc \$6,140,000 que nous pouvions encore emprunter en vertu de cette loi.

Cet emprunt de \$3,860,000 du gouvernement Mercier, après un renouvellement pour deux ans par le trésorier Hall, en 1893, fut remboursé par le gouvernement Taillon au moyen d'un emprunt à long terme de \$5,332,976, négocié par le gouvernement Taillon au taux ruineux de 77 par cent d'escompte, c'est-à-dire que pour rembourser ces \$3,860,000 il a ajouté au capital de notre dette fondée une somme de \$1,472,976.

Cet emprunt est remboursable dans 60 ans et porte 3 pour cent d'intérêt. Nous en reparlerons plus au long ci-après.

Outre cette conversion ruineuse, ce même gouvernement Taillon avait effectué, en Angleterre, au mois de mars 1894, un autre emprunt de £600,000 sterling, égal à \$2,920,000 à 4 pour cent, remboursable en 40 ans. Cet emprunt a servi à solder des emprunts temporaires contractés par MM. De Boucherville, Taillon, Flynn & Cie, au montant de \$2,070,000. (Voir comptes publics, 1894).

En mai 1896, les recettes énormes provenant des taxes nouvelles et autres sources extraordinaires, créant, en moyenne, un surcroît de revenu annuel de \$840,100 pour les quatre dernières années, n'ayant pas suffi à solder les augmentations de dépenses et les déficits en résultant, le gouvernement du jour profita de l'autorisation que sa majorité complaisante lui avait accordée pour faire un nouvel et dernier emprunt de \$3,017,333, à 4 pour cent, remboursable en quarante ans.

Les gouvernements De Boucherville-Taillon-Flynn (même ouvrage en trois volumes) ont donc profité de cette loi d'emprunt des \$10,000,000, tant dénoncée par eux, pour emprunter \$11,270,309.

En voici le résumé :

Emprunt de mars 1894.....	\$2,920,000 00
Emprunt français de décembre 1894.	5,332,976 00
Emprunt de mai 1896.....	3,017,333 00
	<hr/>
Total depuis 1892.....	\$11,270,309 00

Ils ont, en outre, prélevé par leurs nouvelles taxes et d'autres sources de revenus, comme nous venons de le dire, \$840,100 par année. (Voyez motion Marchand, du 4 janvier 1897, page 349 des procès-verbaux de l'Assemblée Législative).

QU'ONT-ILS FAIT DE TOUT CET ARGENT ?

Comme nous l'avons dit, ces \$10,000,000 devaient être empruntées dans un but spécial et défini dans l'acte même qui l'autorisait. L'amendement Turgeon (Procès-Verbaux de l'Assemblée Législative de 1896-1897, page :82) démontre que le gouvernement conservateur qui a emprunté les \$10,000,000 ne les a pas appliquées aux fins prévues par l'acte même.

Cet amendement fait voir que l'emprunt était destiné à payer entre autres choses les suivantes :

(J). Dépense spéciale prévue pour 1891-1892, \$838,555.00.

(K). Subventions en argent et en terres, \$4,400,320.00.

Que sur les dépenses spéciales, le gouvernement n'a payé

que \$314,583.35, soit une différence de \$522,971.65 sur la somme prévue.

Que des subventions en argent et en terres, la somme de \$2,018,769.22 est devenue périmée et inexigible, comme il appert par les procès-verbaux de cette session, page 146.

Que les obligations de la province se trouvaient ainsi réduites de \$2,542,740.87, et que le gouvernement pouvait diminuer, pour autant, le montant de l'emprunt.

Nonobstant cette diminution, le gouvernement a emprunté non seulement la balance entière des \$10,000,000, mais \$11,270, 09; et il a perçu, en outre, le surcroît de revenu annuel de \$840,100 ci-dessus constaté, qui s'élève pour les dernières quatre années, à \$3,364,403.

ENCORE UNE FOIS, QU'A-T-IL FAIT DE TOUT CET ARGENT ?

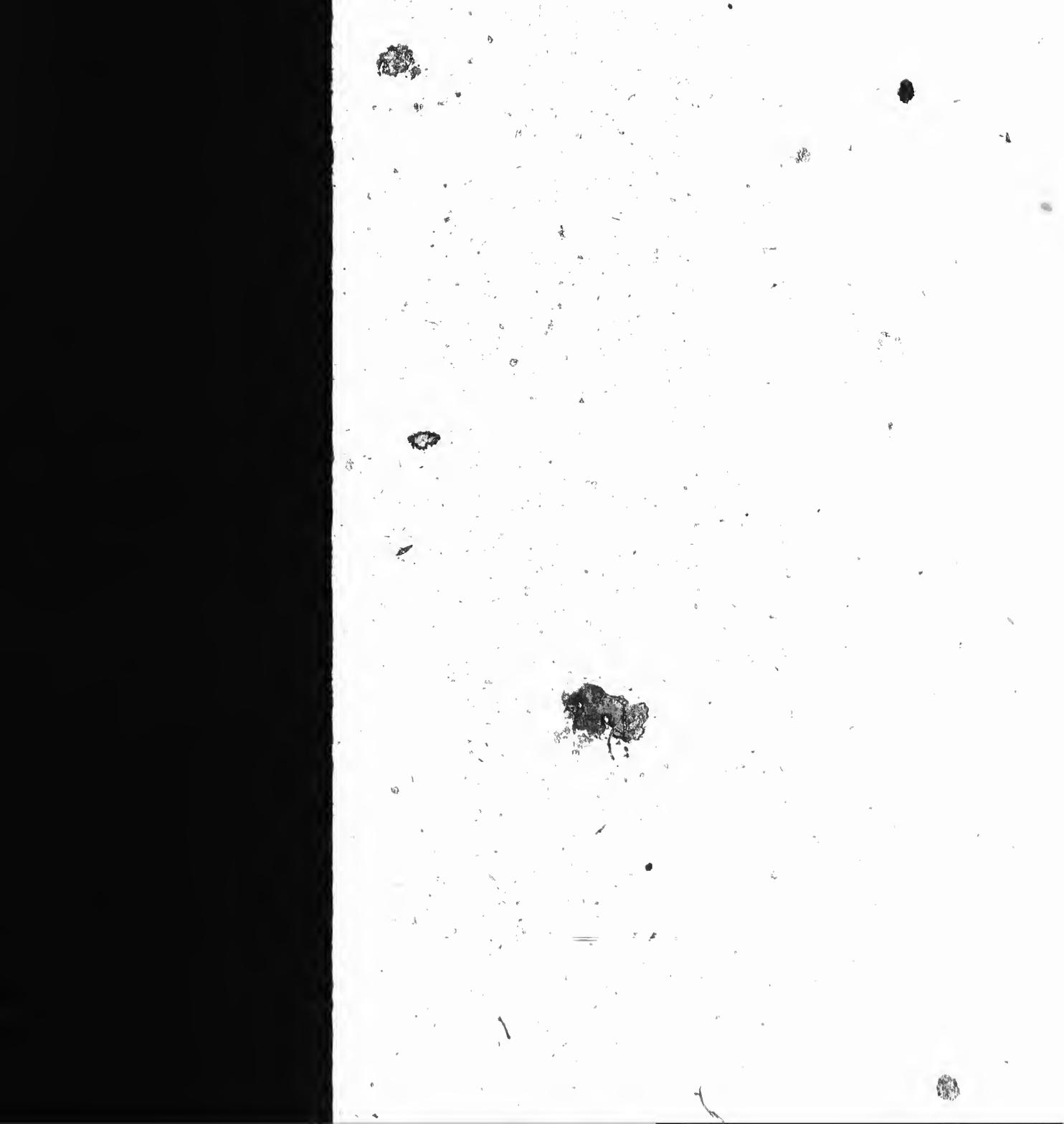
Il en a détourné une forte partie de sa destination indiquée par la loi qu'il a violée, pour combler le gouffre creusé par ses propres extravagances.

LA SITUATION FINANCIERE.

Nous ne toucherons à cette question que d'une manière générale et nous ne la considérerons que dans son ensemble. Nos amis qui voudraient connaître plus en détail l'histoire financière de notre province pourront se procurer au comité central de Montréal et de Québec l'important discours que M. Shehyn, l'ancien trésorier provincial sous l'administration Mercier, a prononcé lors de la dernière session en réponse à celui de M. Atwater, trésorier actuel. Ils trouveront dans ce discours une étude complète de l'histoire financière de la province depuis la Confédération.

AUGMENTATION DE LA DETTE CONSOLIDEE ET DU PASSIF TOTAL.

Malgré les taxes et l'augmentation des revenus ordinaires, la dette consolidée et le passif total ont été considérablement



augmentés depuis 1891, date de l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

Comme le fait voir le tableau suivant, emprunté à la motion proposée par l'hon. M. Marchand, à l'Assemblée Législative dans sa session du 4 janvier 1897. (Voir Procès-Verbaux, page 3.9 et suivantes) :

17 décembre 1891. — Discours budgétaire du 20 mai 1892, tableau 8.....	\$25,209,873
30 juin 1892. — Discours budgétaire du 31 janvier 1893, page 18.....	15,175,320
30 juin 1893. — Discours budgétaire du 5 décembre 1893, page 16.....	25,104,266
30 juin 1894. — Discours budgétaire du 21 décembre 1894, page 16.....	28,196,574
30 juin 1895. — Discours budgétaire du 26 novembre 1895, page 18.....	29,345,402
30 juin 1896. — Discours budgétaire du 9 décembre 1896, page 24.....	31,211,262
Ce qui indique une augmentation de la dette consolidée, depuis le 17 décembre 1891 au 30 juin 1896, de.....	\$6,001,409
à laquelle il faut ajouter le montant des obligations émises depuis le 30 juin dernier sur l'emprunt de mai 1896, non compris dans l'état ci-dessus.....	1,070,667
Portant le total actuel de l'augmentation de la dette consolidée à.....	\$7,072,076
depuis le 17 décembre 1891.	

DETTE TOTALE.

L'excédant du passif sur l'actif, au 30 juin 1896, se compare comme suit avec celui du 30 juin 1891 :

Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1896, déduction faite des subsides des chemins de fer déclarés périmés par l'acte 57 Vict, ch. 5.....	\$22,156,346
---	--------------

pouvoir des con-
 unté à la motion
 plée Législative
 -Verbaux, page
 mai
 \$25,209,873
 vier
 15,175,320
 bre
 25,104,266
 bre
 28,196,574
 bre
 29,345,402
 bre
 31,211,282
 te consolidée,
 \$6,001,409
 ra-
 nu-
 ci-
 1,070,667
 te
 \$7,072,076
 , se compare
 \$22,156,346

Reporté..... \$22,156,346

Excédant du passif sur l'actif au 30 juin
 1891, d'après l'état No 7 du discours
 budgétaire du 20 mai 1892..... \$22,442,324
 dont il faut déduire les
 subsides déclarés périmés
 par la 57 Vict..... \$2,018,769
 Les subsides qui auraient
 été périmés en vertu de
 l'Acte 54 Vict., ch. 87,
 sec. 6 et 8, sans la légis-
 lation subséquente de la
 56 Vict., ch. 3, et de la 58
 Vict., ch. 2, dont les mi-
 nistres actuels sont res-
 ponsables..... 517,142
 Et les dépenses spéciales
 imputées au passif de
 1890-1891, pour travaux
 non exécutés, d'après le
 tableau 4 du discours
 budgétaire du 20 mai
 1892..... 523,971

Augmentation réelle de 1896 sur 1891..... \$2,773,904

LES REÇETTES AUGMENTÉES.

Qu'on le remarque bien, la dette a été ainsi augmentée bien
 que les gouvernements qui se sont suivis depuis 1892 aient
 encaissé des recettes ordinaires et extraordinaires beaucoup
 plus considérables que celles qu'ont retirées les gouverne-
 ments précédents. Voici un état indiquant l'augmentation de
 ces recettes.

Les recettes annuelles ordinaires de cette province, pour les
 différentes années écoulées depuis 1890-91, se comparent
 comme suit:

Recettes ordinaires de 1892-93.....	\$4,384,654
" " 1890-91.....	3,457,144
Augmentation de 1892-93 sur 1890-91.....	<u>\$927,510</u>
Recettes ordinaires de 1893-94.....	\$4,587,228
" " 1890-91.....	3,457,144
Augmentation de 1893-94 sur 1890-91.....	<u>\$801,584</u>
Recettes ordinaires de 1894-95.....	\$4,221,687
" " 1890-91.....	3,457,144
Augmentation de 1894-95 sur 1890-91.....	<u>\$764,543</u>
Recettes ordinaires de 1895-96.....	\$4,327,910
" " 1890-91.....	3,457,144
Augmentation de 1895-96 sur 1890-91.....	<u>\$870,766</u>

RECAPITULATION.

Excédant de la recette de 1892-93 sur celle de 1890-91..	\$927,510
" " 1893-94 " " "	801,584
" " 1894-95 " " "	764,543
" " 1895-96 " " "	870,766
Total de l'augmentation des recettes pour les 4 ans	\$3,364,403
Moyenne de cette augmentation par année :	\$841,100.

LEURS ECONOMIES.

Le gouvernement actuel, loin de faire des économies, a augmenté les dépenses d'une manière considérable. Nous donnons ici un état comparé des dépenses ordinaires d'abord et des dépenses totales ensuite sous les deux administrations.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Tableau comparatif des dépenses ordinaires du régime actuel et de celles du régime Mercier:

.. \$4,384,654
 .. 3,457,144
 .. \$927,510
 .. \$4,558,728
 .. 3,457,144
 .. \$801,584
 .. \$4,221,687
 .. 3,457,144
 .. \$764,543
 .. \$4,327,910
 .. 3,457,144
 .. \$870,766
 .. \$927,510
 .. 801,584
 .. 764,543
 .. 870,766
 .. \$3,364,403

.. es, a aug-
 .. vous don-
 .. 'abord et
 .. tions.
 .. régime

RÉGIME ACTUEL.

1893 Dépenses ordinaires.....	\$3,952,258 75
1894 " "	3,876,990 83
1895 " "	4,042,228 43
1896 " "	4,041,221 66
Total des dépenses ordinaires.....	\$15,913,699 67
Moyenne par année: \$3,978,424.91.	

RÉGIME MERCIER.

1888 Dépenses ordinaires.....	\$3,365,032 36
1889 " "	3,543,618 64
1890 " "	3,881,672 95
1891 " "	4,095,520 45
Total des dépenses ordinaires.....	\$14,885,844 40
Moyenne par année: \$3,721,461.10.	

Total des dépenses sous le régime actuel.....	\$15,913,699 67
Total des dépenses sous le régime Mercier.....	14,885,844 40
Différence en plus sous le régime actuel.....	\$1,027,855 27

DEPENSES TOTALES.

Etat comparatif des dépenses totales, moins les subventions aux chemins de fer, sous le régime libéral et sous le régime conservateur:

RÉGIME LIBÉRAL.

1888 Dépenses ordinaires et spéciales.....	\$4,002,800 12
1889 " " "	3,944,257 04
1890 " " "	4,700,256 46
1841 " " "	4,915,775 59
Total des dépenses.....	\$17,563,099 21

RÉGIME CONSERVATEUR.

1893 Dépenses ordinaires et spéciales.....	\$4,190,522 85
1894 " " "	4,267,960 07
1895 " " "	4,195,727 44
1896 " " "	4,099,707 00
Total des dépenses.....	\$16,753,903 36

..... \$17,563,089 21
 eur. 16,753,903 36
 \$809,185 85
 \$1,023,264 17
 400,000 00
 \$1,423,264 17

ptant le \$400,000
 es, si on les com-
 ns, mais même
 été continuele-
 tat que voici :

NSE.
 \$3,952,258 75
 3,876,990 83
 4,043,228 43
 4,041,221 66
 4,171,997 38

\$4,242,990 42

La moyenne de la dépense ordinaire sous le régime Mercier est de \$3,721,461.10 par année, tandis que la moyenne par année sous le régime actuel est de \$4,054,763.24, la différence est donc de \$333,305.14 en plus. Ainsi, il est facile de constater l'augmentation et la marche ascendante de la dépense ordinaire sous le régime actuel.

Cependant, en face des chiffres qui sont puisés dans les documents officiels, (voir les comptes publics de 1893 à 1896, et le budget préparé par le trésorier pour les années fiscales de 1897 à 1898), le gouvernement actuel n'en continue pas moins à crier, sur ce chapitre, contre l'extravagance de ses prédécesseurs et à chanter ses propres louanges au sujet de sa merveilleuse administration financière.

LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE M. MERCIER
 —A QUI ELLES ONT SERVI.

Le régime actuel a dépensé sous la rubrique de dépenses ordinaires, \$1,027,855.27 de plus que sous le régime Mercier, et si vous ajoutez à ce montant leur chiffre de dépenses extraordinaires, soit : \$840,203.69, ces deux sommes réunies forment un total de..... \$1,868,058 96

Le Gouvernement Mercier a dépensé, sous la rubrique de dépenses spéciales..... 1,653,960 64

Différence en moins sous le régime Mercier..... \$214,078 32

Ainsi le gouvernement actuel a dépensé plus sur la dépense ordinaire et moins sur la dépense extraordinaire, c'est-à-dire que le gouvernement Mercier, sous la rubrique de dépenses extraordinaires a dépensé \$1,653,960.64 contre \$840,203.69 faisant \$813,776.65 de plus sous le régime Mercier, et le Gouvernement actuel a dépensé sur les services contrôlables \$1,027,855.27 en plus.

On peut par l'énumération suivante, constater la nature des travaux qui ont été faits sous le gouvernement Mercier et juger du degré d'utilité de cette dépense :

Règlement des biens des Jésuites.....	\$400,000 00
Ponts en fer dans les municipalités.....	251,460 42
Palais de Justice à Montréal, extension	239,422 63
Ecoles du soir.....	59,737 55
Ecole Normale McGill.....	63,305 00
“ “ Jacques-Cartier.....	80,000 00
Codifications des lois.....	114,009 00
Chemins de colonisation et explorations.....	50,000 00
Empierrement des routes.....	6,315 23
Comité pour achat de grains de semence	50,000 00
Nouvelle prison à Montréal.....	27,263 44
Divers palais de Justice et prisons.....	67,622 47
Terrain de l'Exposition à Montréal	53,721 90
Ecole des Arts et Métiers, Québec.....	5,532 00
Université de Toronto, aide.....	10,000 00
Asile des Aliénés, Montréal.....	17,821 29
Réparation, Ecole Fr. Arnold.....	999 8
Commission Re : culture de la Betterave.....	6,206 00
Pont du chemin de fer à Québec.....	3,431 00
Spencer-Wood	15,231 00
Domages causés par ouragan, 8 juil 1890.....	9,880 00
	<hr/>
	\$1,531,959 20

Le gouvernement actuel, de son côté, n'a fait relativement aucun travaux; néanmoins il a trouvé moyen d'augmenter la dette par ses dépenses infructueuses et par ses malheureuses transactions financières qui ont servi tout au plus à enrichir les banquiers et leurs amis, sans bénéfices aucuns pour la province. Si, sous prétexte d'économie, il ne s'est engagé dans aucune nouvelle entreprise, d'un autre côté, par son imprévoyante politique financière, il a fait perdre à la province un montant équivalent à celui qui a été dépensé par le gouvernement Mercier a titre de dépenses spéciales.

DEFICITS.

Le gouvernement n'a pu équilibrer son budget de dépenses ordinaires même avec un surplus de recettes sans avoir re-

..... \$400,000 00
 251,460 42
 239,422 63
 59,737 55
 63,305 00
 80,000 00
 114,009 00
 50,000 00
 6,315 23
 50,000 00
 27,263 44
 67,622 47
 53,721 90
 5,532 00
 10,000 00
 17,821 29
 999 8
 6,206 00
 3,431 00
 15,231 00
 9,880 00
 \$1,531,959 20

it relativement
 l'augmenter la
 malheureuses
 plus à enrichir
 cuns pour la
 s'est engagé
 par son im-
 la province
 par le gou-

de dépenses
 as avoir re-

cours au produit des nouvelles taxes pour une somme consi-
 dérable. Sur les opérations ordinaires, le gouvernement ad-
 met les déficits suivants [tableau A, page 58 du discours de M.
 Atwater, à l'Assemblée Législative du 9 Décembre 1896.]

	Dépenses	Recettes	Déficits
1892-1893	\$4,492,106 21	\$4,467,278 21	\$ 24,828 00
1893-1894	4,550,629 50	4,320,427 22	230,202 28
1894-1895	4,506,833 31	4,343,971 65	162,661 66
1895-1896	4,415,268 52	4,359,594 91	55,673 01

Ces déficits seraient bien plus considérables si dans les re-
 cettes on comprenait les montants provenant des nouvelles
 sources de revenu créées par les taxes de 1892 et inclus dans
 les recettes comme suit :

1892-1893.....	\$493,591 75
1893-1894.....	518,406 11
1894-1895.....	487,398 45
1895-1896.....	444,856 02

On peut juger par ces chiffres ce qu'auraient été les déficits
 de l'administration des honnêtes gens sans les taxes sur les-
 quelles ne pouvaient compter les administrations précédentes
 et sans les augmentations de recettes que nous venons d'in-
 diquer.

En 1894-1895 le déficit apparent est de \$162,661.66, mais il
 est réellement de \$100,000.00 de plus; pour le réduire à ce
 chiffre on a été obligé d'inclure dans les recettes ordinaires
 une somme de \$100,000.00 provenant de la vente du Chateau
 Ramsay, à Montréal.

Si à ces déficits vous ajoutez pour chaque année les mon-
 tants payés pour les subsides de chemin de fer vous arrivez
 aux déficits suivants :—

ANNÉE 1893.

Dépenses totales sous le régime actuel.....	\$5,342,561 30
Recettes totales moins les emprunts temporaires.	4,441,770 48
Déficit entre les recettes totales et les dépenses totales.....	\$900,790 82

ANNÉE 1894.

Total des dépenses	\$5,526,056 19
Total des recettes.....	4,260,533 61
Déficit	\$1,265,522 58

ANNÉE 1895.

Total des dépenses	\$5,361,153 23
Total des recettes.....	4,843,971 65
Déficit	\$1,017,181 58

ANNÉE 1896.

Total des dépenses.....	\$4,665,445 11
Total des recettes.....	4,359,994 91
Déficit	\$305,861 20

Encore une fois pour les détails nous référons au discours de monsieur Shebyn.

TAXES.

A leur arrivée au pouvoir, en 1892, les conservateurs qui sentaient le besoin de faire oublier un peu l'odieuse de leurs Commissions Royales et de leurs petits bancs; qui voulaient justifier les discours où ils montraient la condition financière sous les jours les plus sombres, ont cru que le moyen de ruiner à tout jamais l'administration précédente dans l'opinion publique, c'était d'imposer des taxes énormes, injustes, arbitraires et de crier que ces taxes étaient nécessaires pour payer les dettes créées par le gouvernement Mercier.

Grâce à ce stratagème, ils espéraient bénéficier de ces taxes sans en avoir l'odieuse.

A la première session de la Législature élue sous les auspices du Gouvernement conservateur, on a fait passer des lois pour imposer diverses espèces de taxes, toutes plus odieuses les unes que les autres.

On a décrété une taxe de un et demi pour cent sur chaque

\$5,526,056 19
 4,260,533 61
 \$1,265,522 58

 \$5,361,153 23
 4,843,971 65
 \$1,017,181 58

 \$4,665,445 11
 4,359,994 91
 \$305,861 20

discours de
 vateurs qui
 ux de leurs
 ui voulaient
 lition finan-
 e moyen de
 ans l'opinion
 justes, arbi-
 pour payer
 e ces taxes
 es auspices
 es lois pour
 dieuses les
 ur chaque

mutation de propriété, ~~taxe~~ que la clameur populaire a forcé de réduire à un pour cent.

On a imposé des droits énormes sur les successions.

On a établi des licences de manufactures et de commerce, taxant injustement les gros et les petits commerçants dans les villes et les campagnes.

On a établi des taxes directes sur certaines personnes et l'on a forcé les avocats, les médecins, les arpenteurs, les notaires, tous les hommes de profession enfin à payer un montant au Trésor Public.

On a rétabli la taxe abolie sous le gouvernement Mercier, qui force les municipalités à contribuer pour moitié à l'entretien et à la garde des aliénés dans les asiles de la Province.

On force, en vertu d'une autre loi, les municipalités à payer la moitié du coût de l'entretien et les frais de transport des enfants condamnés aux prisons de réforme.

De même on a forcé les municipalités à payer les trois quarts des frais d'entretien et de transport des enfants envoyés aux écoles d'industrie.

Ces taxes ont produit un revenu énorme.

Voici un état de ce qu'ont rapporté les taxes sur les mutations de propriété, sur les successions, sur certaines personnes, sur les licences de manufacture et de commerce.

Pour 1892-1893, nous n'avons pas de détails sur le produit des taxes sur certaines personnes, des licences de manufacture et de commerce et des droits sur les successions. Nous n'avons que les recettes en bloc. Les voici :

1892-93.

Taxes sur certaines personnes	\$ 15,667 64
Licences de manufacture et commerce.....	145,608 87
Droits sur les successions.....	40,313 59

Les droits perçus sur les mutations de propriété sont comme suit par comtés.

TAXES SUR LES MUTATIONS DE PROPRIETES.

	92-92	93-94	94-95	95-96
Argenteuil	\$1,373 20	\$1,824 30	\$1,059 50	\$ 1,316 80
Arthabaska	3,480 40	2,514 50	2,279 00	1,325 00
Bagot.....	3,608 20	3,180 10	3,694 00	3,092 00
Beauharnois.....	2,651 00	1,651 00	1,962 00	2,126 00
Beauce	3,117 50	2,915 00	1,885 00	2,511 00
Bellechasse.....	350 20	1,863 50	777 90	409 60
Berthier.....	1,875 00	2,265 00	1,550 50	1,655 00
Bonaventure No 1.	200 00	100 00	315 00	110 60
Bonaventure No 2.	70 00	326 0	80 00	710 00
Brome.....	2,058 80	2,551 30	1,818 50	1,671 20
Chambly.....	678 40	191 20
Champlain	2,789 50	2,936 10	2,242 10	1,531 30
Charlevoix et Sa- guenay No 1.....	341 70	196 20	526 00	355 40
Charlevoix et Sa- guenay No 2.....	508 00	662 00	285 80	580 00
Chateauguay	2,175 00	1,840 60	1,592 60	1,631 00
Coaticook	2,100 00	1,300 00	1,400 00	1,400 00
Chicoutimi	1,051 00	985 00	765 00	1,007 00
Compton.....	1,619 80	1,347 20	1,623 00	1,895 10
Dorchester.....	1 106 10	1,555 20	949 50	1,066 40
Drummond	5,364 50	1,989 00	1,373 00	1,357 00
Gaspé.....	312 20	856 00	419 70	276 70
Huntingdon	2,071 10	1,383 00	1,342 50	1,186 30
Iberville.....	1,270 00	1,551 00	1,470 00	950 00
Joliette.....	2,377 70	2,100 00	2,050 00	1,800 00
Kamouraska.....	1,662 00	1,715 40	1,355 40	921 30
Laprairie.....	1,350 40	924 00	836 00	1,140 00
L'Assomption.....	1,644 00	1,817 00	1,611 00	2,561 70
Laval.....	773 00	1,129 30	1,386 06	1,533 30
Lévis.....	1,119 80	796 20	703 20	1,694 60
L'Islet.....	910 00	1,020 00	750 80	626 00
Lotbinière.....	1,137 00	1,763 00	1,236 00	752 00
Lac St-Jean No 1..	345 40	243 10	275 90	257 50
Lac St-Jean No 2..	495 10	339 60	420 60	314 00
Iles de la Madel...	30 00	25 00	124 30	35 00
Maskinongé.....	2,544 00	2,300 00	1,700 00	1,800 00
Mégantic.....	2,668 50	2,215 40	1,922 60	1,584 10
Missisquoi	3,037 90	3,316 70	2,078 90	2,261 00

PROPRIETES.

94-95	95-96
059 50	\$ 1,316 80
279 00	1,325 00
694 00	3,092 00
962 00	2,126 00
885 00	2,511 00
777 90	409 60
550 50	1,655 00
315 00	110 60
80 00	710 00
818 50	1,671 20
378 40	191 20
242 10	1,531 30
26 00	355 40
85 80	580 00
92 60	1,631 00
00 00	1,400 00
65 00	1,007 00
23 00	1,895 10
49 50	1,066 40
73 00	1,357 00
19 70	276 70
12 50	1,186 30
70 00	950 00
00 00	1,800 00
55 40	921 30
6 00	1,140 00
1 00	2,561 70
6 06	1,533 30
3 20	1,694 60
0 80	626 00
6 00	752 00
5 90	257 50
0 60	314 00
4 30	35 00
0 00	1,800 00
2 60	1,584 10
3 90	2,281 00

Montcalm.....	1,150 00	1,726 30	840 60	968 50
Montmagny.....	915 00	731 40	707 10	562 30
Montmorency.....	657 15	514 60	679 20	443 50
Montréal Ouest.....
Montréal Est.....
Montréal Hochelaga et Jac. Cartier	165,984 60	156,852 60	84,432 30	88,177 70
Napierreville.....	1,300 00	1,050 00	632 00	730 00
Nicolet.....	2,832 10	2,837 70	2,315 60	1,999 90
Ile d'Orléans.....	155 00	190 00	242 00	90 00
Ottawa.....	5,463 00	3,970 50	4,448 00	5,443 00
Pontiac.....	1,505 00	1,201 00	1,000 00	770 00
Portneuf.....	1,633 00	1,677 00	1,599 80	1,173 00
Québec.....	15,818 20	7,085 80	7,664 10	5,425 00
Richelieu.....	2,450 00	2,360 00	1,535 00	1,690 00
Richmond.....	3,300 00	2,430 00	3,381 00	1,947 00
Rimouski No 1.....	671 50	554 20	688 50	524 60
Rimouski No 2.....	1,300 20	1,088 10	1,236 00	856 30
Rouville.....	452 70	1,735 30	1,084 30
Saguenay.....	112 50	1,222 60
Shefford.....	3,069 00	3,934 00	2,970 00	3,000 00
Sherbrooke.....	2,100 00	2,300 00	1,800 00	1,800 00
Soulanges.....	435 00	739 20	863 00
Stanstead.....	1,337 00	1,728 00	1,075 00	1,115 00
St-Anne des Monts	5 00	10 00	40 00	40 00
St-Hyacinthe.....	3,100 00	3,400 00	4,040 00	3,000 50
St-Jean.....	884 70	1,440 70	1,678 90
Trois-Rivières.....	2,163 00	2,422 50	1,670 00	2,295 00
Témiscouata.....	1,777 10	2,299 50	1,670 10	1,367 50
Terrebonne.....	3,291 00	2,795 10	2,445 20	2,032 00
Deux Montagnes..	2,123 30	2,379 00	2,057 00	1,398 00
Vaudreuil.....	1,979 00	840 00	1,075 00	1,616 00
Verchères.....	476 00	293 00	1,798 00	1,970 00
Wolfe.....	1,131 00	1,033 30	1,399 80	754 50
Yamaska.....	3,054 60	3,510 00	1,984 50	2,553 30
<hr/>				
	\$292,001 65	\$248,860 50	\$185,870 70	\$184,254 50

TAXES SUR LES LICENCES DE MANUFACTURES ET DE COMMERCE.

	93-94	94-95	95-96
Arthabaska.....	\$ 2,114 63	\$2,130 43	\$ 1,940 29
Beauce.....	857 37	661 22	666 04
Beauharnois.....	2,473 87	2,280 30	1,798 50
Bedford.....	2,674 92	1,533 10	1,558 66
Bonaventure.....	417 45	626 75	346 90
Charlevoix.....	330 00	265 20	213 21
Chicoutimi.....	415 00	697 03	309 84
Gaspé.....	284 88	504 00	274 82
Hull.....	560 72	1,405 79
Iberville.....	1,942 95	1,573 30	1,758 30
Joliette.....	1,066 25	1,354 35	1,257 69
Kamouraska.....	593 95	371 24	386 00
Lac St-Jean.....	410 00	487 19	368 50
Iles de la Madeleine.....	101 00	208 00	90 00
Montmagny.....	1,159 30	820 20	642 01
Montréal.....	97,092 92	73,925 78	42,788 50
Matane.....	427 09	463 00	225 00
Ottawa.....	1,645 95	1,417 20	1,520 17
Pontiac.....	840 00	1,005 00	600 00
Québec.....	11,427 65	9,378 50	8,101 30
Richelieu.....	2,024 90	1,391 59	1,137 00
Rimouski.....	630 00	571 65	249 00
Saguenay.....	127 00	150 00
St François.....	6,362 47	7,024 33	4,913 84
St-Hyacinthe.....	2,826 00	4,019 77	2,780 00
Témiscouata.....	579 00	554 14	450 00
Terrebonne.....	2,020 00	2,278 23	1,737 78
Trois-Rivières.....	5,203 70	4,528 67	3,605 17
	\$145,608 87	\$121,932 96	\$79,728 52

MANUFACTURES ET

94-95	95-96
\$2,130 43	\$ 1,940 29
661 22	666 04
2,280 30	1,798 50
1,533 10	1 558 66
626 75	346 90
265 20	213 21
697 03	309 84
504 00	274 82
1,405 79
1,573 30	1,758 30
1,354 35	1,257 69
371 24	386 00
487 19	368 50
208 00	90 00
820 20	642 01
3,925 78	42,788 50
463 00	225 00
1,417 20	1,520 17
1,005 00	600 00
2,378 50	8,101 30
1,391 59	1,137 00
571 65	249 00
150 00
7,024 33	4,918 24
4,019 77	2,285 00
554 14	450 00
2,278 23	1,737 78
528 67	3,605 17
1,932 96	\$79,728 52

TAXES DIRECTES SUR CERTAINES PERSONNES.

	93-94	94-95	95-96
Arthabaska	\$ 250 60	\$243 00	\$ 203 42
Beauce	152 00	126 05	139 50
Beauharnois.....	255 00	203 18	221 50
Bedford	276 00	203 00	299 47
Bonaventure.....	14 50	29 75	14 75
Charlevoix.....	50 16	48 63	21 00
Chicoutimi.....	66 60	100 50	72 00
Gaspé.....	21 00	9 00
Hall	71 63	110 37	256 55
Iberville.....	261 37	198 10	268 67
Joliette.....	275 14	294 48	39 94
Kamouraska.....	50 00	40 00	44 84
Lac St-Jean.....	27 00	36 00
Iles de la Madeleine.....	6 00	6 00	33 00
Montmagny	184 50	164 00	96 87
Montréal.....	2,837 39	3,374 94	3,490 98
Matane.....	21 00	18 00	181 53
Ottawa.....	137 00	232 30	51 00
Pontiac.....	30 00	55 00	35 00
Québec	1,371 00	642 97	563 29
Richelieu.....	343 25	222 92	183 11
Rimouski.....	70 00	51 35	79 35
Saguenay.....	3 00
St-François.....	615 00	609 00	567 00
St-Hyacinthe.....	342 00	449 92	590 00
Témiscouata.....	171 00	112 52	65 75
Terrebonne.....	234 00	252 00	195 00
Trois-Rivières	399 00	459 50	417 00
	<u>\$8,534 54</u>	<u>\$8,307 15</u>	<u>\$7,930 01</u>
Déduit de la liste civile des traitements en vertu de l'acte 55-56 Vict., ch. 15, sec. xvi a.....	7,133 10	8,752 14	9,567 61
	<u>\$15,667 64</u>	<u>\$17,059 29</u>	<u>\$17,507 67</u>



DROITS DE SUCCESSION.

	93-94	94-95	95-96
Arthabaska.....		\$ 3,473 36	\$3,499 77
Beauce.....	\$ 159 68	92 48	304 12
Beaubarnois.....	984 35	558 66	153 32
Bedford.....	20 84	354 37	2,582 26
Bonaventure.....			87 71
Charlevoix.....	22 14	21 25	45 95
Chicoutimi.....	25 05		211 12
Gaspé.....			11 41
Hull.....		209 52	940 24
Iberville.....	1,692 41	636 5	1,604 96
Joliette.....	83 58	539 61	377 82
Kamouraska.....	259 50	20 00	
Lac St-Jean.....			
Iles de la Madeleine.....			
Montmagny.....	375 81	639 89	876 35
Montréal.....	26,148 89	107,393 39	108,879 54
Matane.....			521 85
Ottawa.....	1,661 57	1,064 01	
Pontiac.....		173 75	162 02
Québec.....	5,008 83	32,647 69	36,480 07
Richelieu.....	502 35	1,318 38	591 44
Rimouki.....			
Saguenay.....			
St-François.....	305 50	8,832 63	2,472 34
St-Hyacinthe.....	2,2 8 00	2,39 41	1,215 26
Témiscouata.....	214 83	178 94	11 98
Terrebonne.....	284 17	965 65	793 06
Trois-Rivières.....	328 14	672 74	945 74
	\$40,313 59	\$162,535 50	\$163,365 33

RÉCAPITULATION.

Les taxes imposées en 1892 ont donc rapporté au Trésor public les montants suivants :—

1892-1893.....	\$493,591 75
1893-1894.....	518,06 11
1894-1895.....	487,398 45
1895-1896.....	444,856 02
Total.....	\$1,944,252 33

95	95-96
73 36	\$3,499 77
92 48	304 12
58 66	153 32
54 37	2,582 28
.....	8:7 71
21 25	45 95
.....	211 12
.....	11 41
9 52	940 24
36 5	1,604 96
39 61	377 82
20 00
.....
.....
9 89	876 35
3 39	108,879 54
.....	521 85
4 01
3 75	162 02
7 69	36,480 07
8 38	591 44
.....
.....
2 63	2,472 34
9 41	1,215 26
8 94	11 98
5 65	793 06
2 74	945 74
.....
5 50	\$163,365 33
porté au Trésor	
493,591 75	
518, 06 11	
487,398 45	
444,866 02	
944,252 38	

POURQUOI CES TAXES ?

Qu'a-t-on fait de ces taxes? Quand on les a imposées on a crié sur tous les toits qu'elles devaient servir à payer les dettes de M. Mercier. Or, elles ont tellement peu servi à payer les dettes de M. Mercier que la dette consolidée est augmentée de **\$7,072,076 00** depuis le 17 décembre 1891 et que la dette totale depuis 1891 à 1896, déduction faite de l'actif, est augmentée de **\$2,773,904.00**. Les taxes n'ont donc pas servi à payer la dette.

A quoi ont-elles été employées ?

Elles ont été employées à payer les déficits et l'augmentation de la dette causée par le malheureux emprunt français et les autres extravagances du régime actuel.

Voici un état qui parle de lui-même :

AUGMENTATION DE LA DETTE.

Etat indiquant en quoi consiste l'augmentation de la dette, depuis le 17 décembre 1891 au 3 juin 1896, et à quoi a été employé le produit des nouvelles taxes :

Déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires, du 17 décembre 1891 au 30 juin 1892...	\$ 96,722 67
Déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires, du 30 juin 1892 au 30 juin 1896	669,970 57
Subventions périmées, renouvelées par une loi en 1894.....	509,850 49
Dépenses extraordinaires, du 30 juin 1893 au 30 juin 1895	840,203 69
Augmentation de la dette par le renouvellement de l'emprunt de 1891, de \$3,860,000.00, pour lequel il a été émis, en 1893, \$4,106,461.00 de nouvelles débetures, différence en plus.....	246,461 00
Renouvellement de l'emprunt de 1893, \$4,106,61 pour lequel il a été émis, en 1895, de nouveaux titres pour un total de \$5,332,976, différence en plus.....	1,226,515 00
Différence entre le montant des titres émis pour l'emprunt de 1894	\$2,920,000 00
et le produit encaissé.....	2,742,076 23
	<hr/>
	177,923 77
	<hr/>
	\$4,167,647 19

A déduire le montant perçu par les nouvelles taxes, de 1893 à 1896..... 1,944,252 83

Les taxes n'ont donc pas suffi à payer leurs déficits..\$2,223,394 86

LES TAXES ETAIENT-ELLES NECESSAIRES ?

Nous soutenons que non.

De 1888 à 1891, sous le régime Mercier, le total des dépenses ordinaires s'est élevé à \$14,885,844.40, représentant une dépense annuelle de \$3,721,461.10. Ces chiffres sont officiels et peuvent être vérifiés par les comptes publics. Ils sont d'ailleurs appuyés sur un état préparé par la Trésorerie qui se trouve annexé au discours budgétaire de 1892. De 1893 à 1896, le total des mêmes dépenses est de \$15,913,699.00 ou de \$3,976,242.91 par année, indiquant un chiffre bien plus élevé que celui du régime précédent.

Si le gouvernement, qui ne parle que d'économie et retranchement, se fut limité au chiffre qu'il trouvait extraordinaire sous le régime Mercier, quoiqu'il se fût vanté de faire bien mieux, quel eût été le résultat? Il est facile à constater.

Les recettes du régime actuel, de 1893 à 1896, non compris les nouvelles taxes, se sont élevées à \$15,243,729.10 ce qui représente par année \$3,810,932.25.

On voit immédiatement qu'avec cette recette de \$3,810,932.27 on eut pu couvrir le montant des dépenses ordinaires de \$3,721,461.10, qui est le chiffre de la moyenne dépense sous le régime Mercier pendant ces quatre années.

Ainsi, le gouvernement, en se limitant à cette dépense, aurait, avec ses ressources ordinaires, pu couvrir le montant de ses dépenses ordinaires et avoir en outre un surplus de \$89,471.17.

Pour prouver que les nouvelles taxes n'étaient pas nécessaires, du moins pour la majeure partie, même avec le chiffre de leurs dépenses extravagantes, on n'a qu'à prendre le montant total de leurs dépenses ordinaires, de 1893 à 1896 et les mettre en regard de leurs recettes ordinaires, à l'exclusion des nouvelles taxes et on arrive au résultat suivant:

De 1893 à 1896, total des dépenses ordinaires.....	\$15,913,699 07
De 1893 à 1896, total des recettes ordinaires sans inclure la nouvelle taxe.....	15,243,729 10
Différence entre les recettes et les dépenses.....	\$669,970 57

CESSAIRES ?

total des dépenses
représentant une
Tres sont officiels
es. Ils sont d'ail-
Trésorerie qui se
2. De 1893 à 1896,
9.00 ou de \$3,976,-
a plus élevé que

onomie et retran-
t extraordinaire
té de faire bien
constater.

96, non compris
3,729.10 ce qui
de \$3,810,932.27
ordinaires de
dépense sous le

cette dépense,
virer le montant
un surplus de

ont pas néces-
avec le chiffre
endre le mon-
93 à 1896 et les
'exclusion des

\$15,913,699 67

15,243,729 10

\$669,070 57

Pour équilibrer le budget, ils n'avaient donc besoin que de \$669, 70.57 ou une moyenne par année de \$167,492.61 et non pas la moyenne de près de \$500,000.00 qu'ils ont prélevée par année, de 1893 à 1896.

Une preuve de l'inutilité de ces taxes et de l'absurdité de leurs opérations financières, c'est que, malgré l'augmentation considérable dans les dépenses contrôlables de 1893 à 1896 et une augmentation de la dette, le gouvernement a enlevé les taxes l'année dernière. Il a enlevé les taxes directes sur certaines personnes et celles des manufactures et du commerce dont le produit de 1893 à 1896 a été de \$519,227.10.

Il a enlevé pendant la dernière session les taxes se rapportant au transport des immeubles, dont le montant pour la même période a été de \$908,987.35. Le gouvernement, qui prétend que les taxes ne sont plus nécessaires, a aujourd'hui à faire face en outre à une augmentation dans le service de l'intérêt d'au-delà de \$200,000 de plus qu'en 1891. Il aura à payer \$50,000.00 par année pour des fins d'éducation.

Il aura à payer, comme conséquence inévitable de sa nouvelle politique, sur les chemins de fer, un montant de 60 à \$80,000.00 d'intérêts par année, que nous n'avions pas à solder en 1892.

Il aura à payer un montant de plus de \$14,000.00 par année à l'Asile de la Longue-Pointe, montant que nous n'avions pas à payer lorsqu'il a imposé les taxes.

Comment peut-on sérieusement prétendre qu'avec cette augmentation de charges annuelles, se montant à plus de \$500,000.00, les taxes ne soient plus nécessaires en 1897, et soutenir sérieusement qu'elles l'étaient en 1892, quand nous avions \$500,000.00 de dépenses annuelles de moins.

ELLES ETAIENT INJUSTES.

Nous irons plus loin et nous dirons que même si les taxes avaient été nécessaires, même si elles avaient servi à payer les dettes du gouvernement Mercier, elles étaient encore odieuses et injustes.

Si le gouvernement avait payé une partie de la dette publique avec le produit des taxes dans l'espace des quatre années, qu'il les a maintenues, sa politique aurait encore été mauvaise et déraisonnable.

Si la dette publique a été augmentée, elle l'a été en grande partie pour faire des édifices et des travaux publics qui dureront encore dans 50 ans et dont se servira plus la génération qui naît et qui grandit que celle qui est arrivée à l'âge mûr et qui s'en va vers la tombe.

Les ponts en fer, les palais de justice, les chemins de fer seront d'une plus grande utilité à ceux qui commerceront encore dans 50 ans qu'ils ne l'ont été pour ceux que le hasard a fait commerçants ou manufacturiers durant les 4 années du régime des honnêtes gens.

Pourquoi n'avoir pas reparti les sommes que nous ont coûté ces immenses travaux publics sur un plus grand nombre d'années et pourquoi n'avoir pas fait peser moins le fardeau sur chacune de ces années. Pourquoi n'avoir pas capitalisé le montant que représente ces entreprises publiques; avoir contracté les emprunts pour les payer, emprunt qu'on aurait pu solder au moyen d'un fonds d'amortissement, se répartissant sur tout le cours de 50 à 60 ans.

Si des extravagances ont été commises sous le régime précédent, il était injuste d'en faire retomber la responsabilité sur une seule classe d'hommes et plus injuste encore de les faire payer dans un si court espace de temps.

LES TAXES ABOLIES.

On criera aux prochaines élections que le gouvernement Flynn a aboli les taxes. Mais quels sont ceux qui les avaient imposées injustement et sans besoin aucun, comme nous venons de le démontrer ?

C'est le gouvernement De Boucherville, dont faisaient partie tous ou presque tous les ministres actuels.

Mais quand les ministres, leurs journaux, leurs orateurs

partie de la dette publi-
space des quatre années
ait encore été mauvaise

elle l'a été en grande
aux publics qui dure-
vra plus la génération
arrivée à l'âge mûr et

e, les chemins de fer
x qui commerceront
r ceux que le hasard
urant les 4 années du

s que nous ont coûté
grand nombre d'an-
moins le fardeau sur
oir pas capitalisé le
publiques; avoir con-
runt qu'on aurait pu
ment, se répartissant

ous le régime précé-
a responsabilité sur
e encore de les faire

5.
e le gouvernement
eux qui les avaient
eun, comme nous

ont faisaient partie
x, leurs orateurs

orient sur les toits qu'ils ont aboli les taxes qu'ils avaient
imposées en 1892, ils exagèrent pour le moins.

Ont-ils aboli les taxes sur les successions?

Non.

Ont-ils aboli les taxes qu'ils ont imposées aux municipalités
pour la garde et l'entretien des jeunes gens condamnés aux
prisons de réforme?

Non.

Ont-ils aboli les taxes qu'ils ont imposées sur les enfants qui
sont envoyés aux écoles d'industrie pour les soustraire aux
dangers que la jeunesse court dans les grandes villes?

Non.

LES TAXES SERONT-ELLES RETABLIES ?

Ceux qui vous disent que les taxes étaient nécessaires en
1892, démontrent par là même que les taxes momentanément
supprimées à la dernière session devront être imposées de
nouveau et considérablement augmentées aussitôt après les
prochaines élections.

Le gouvernement Flynn qui a supprimé un revenu de près
de \$200,000.00 en abolissant les taxes sur les mutations de
propriétés est le même qui, par sa législation de la dernière
session, va causer une augmentation de dépenses de plus de
\$200,000.00 par année.

Cette augmentation de dépenses ajoutée aux augmentations
sur les dépenses ordinaires et totales de 1892 à 1896 et à celles
de plus de \$200,000 00 pour le service de l'intérêt de la dette
publique devra être rencontrée au moyen de nouveaux revenus,
et si M. Flynn avait été de bonne foi et sincère quand il a pro-
posé l'abolition des taxes, il aurait en même temps proposé
une diminution des dépenses ordinaires et extraordinaires.
C'est le contraire qu'il a fait et si les électeurs le maintiennent
au pouvoir, ils peuvent être sûrs que pour rencontrer le déficit
prévu et inévitable dans les opérations fiscales de l'année
1896-97 et l'année 1897-1898 il lui faudra avoir recours à un

système de taxation capable d'augmenter le revenu de la Province d'une somme de \$500,000.00 par année.

En terminant, il est inutile pour nous de dire que les hommes qui ont imposé ces taxes sont les mêmes qui disaient par la bouche de M. Taillon, après les élections de 1892, à Montréal: "On nous conseille d'habituer le public à la taxe directe, mais nous avons répondu que nous ne voulions pas imposer de fardeau aux contribuables de cette province."

Tous les ministres d'ailleurs ont promis que, si M. Mercier ne revenait pas au pouvoir et si le gouvernement issu du coup d'Etat était maintenu, la taxe directe serait évitée et que même c'était là le seul moyen de l'éviter.

Y a-t-il un électeur qui aurait voté pour le gouvernement De Boucherville et les députés qui se déclaraient favorables au coup d'Etat si, lors des élections de 1892, ces candidats avaient déclaré publiquement leur intention d'établir dans la Province un système de taxe si peu judicieux qu'on n'ose pas se présenter devant les électeurs avant de l'avoir aboli.

Nous posons la question carrément aux électeurs de la province.

LEURS ECONOMIES.

Les bleus avaient promis de ne pas emprunter.

Ils ont emprunté \$11,270,309 depuis le 17 décembre 1891, pour n'acquitter qu'un emprunt antérieur de \$3,860,000.

Ils avaient promis de ne pas augmenter les dépenses.

Ils les ont augmentées de plus de deux cent mille piastres par année.

Ils avaient promis d'équilibrer le budget.

Leurs déficits se chiffrent dans les millions.

Ils ont augmenté la dette publique consolidée et le passif de la Province d'un montant énorme.

Ils avaient fait une autre promesse, celle d'administrer avec économie.

Nous allons maintenant établir leurs gaspillages sans nombre.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

Si nous référons au rapport du commissaire des travaux publics pour l'année expirant le 30 juin 1894, on verra à la page 137, que le 21 décembre 1891, CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE piastres avaient été payées à M. Berger, pour travaux de réparations du Palais de Justice de Montréal, et qu'une autre somme de \$105,000 avait été autorisée avant le 21 décembre et payée depuis cette date.

On verra aussi à la même page que depuis le 21 décembre, c'est-à-dire depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, une somme de \$421,198.00 ont été payées pour le parachèvement du palais de justice de Montréal.

On verra à la page 142 du même rapport que, seulement pour réparer et agrandir le palais de justice de Montréal, on avait, au 24 septembre 1894, payé une somme de \$718,500.00; qu'il restait une réclamation pendante contre le gouvernement d'au-delà de \$100,000.00 et que les travaux n'étaient pas encore terminés.

À l'arrivée du gouvernement actuel à la tête des affaires, M. Charles Berger était chargé des travaux.

Immédiatement après que le gouvernement se fut assuré la majorité de l'électorat, on le força, par des moyens restés inconnus à la Chambre et au pays, de s'adjoindre, pour le parachèvement des travaux, M. Emmanuel St-Louis, homme bien connu par des relations intimes qu'il a eues avec le pont Curran, et M. Ludger Cousineau, encore bien connu lui aussi dans les cercles conservateurs.

Ces messieurs se mirent à l'œuvre et, en dehors de leur contrat, ils dépensèrent en ouvrage extra une somme de \$468,260.00, sur laquelle ils réalisèrent un bénéfice net de 20 pour cent, soit au moins \$93,600.00.

M. Raza, architecte choisi par le gouvernement, reçut, pour ses services professionnels, depuis le mois de juillet 1892 au mois de septembre 1894, une somme de \$24,220.00.

Ces chiffres que nous donnons ont été résumés dans la motion

sulvante que nous lisons à la page 341 des Procès-Verbaux de 1891-95.

" Cette Chambre est prête à voter des subsides à Sa Majesté, mais elle constate, par les documents qui lui ont été soumis, qu'une somme de \$191,080.23 a été payée pour réparations au Palais de Justice de Montréal avant le 21 décembre 1891.

Que, d'après les évaluations des architectes, une somme additionnelle de \$255,000.00 aurait été suffisante pour compléter les améliorations nécessaires au dit Palais de Justice.

Que le gouvernement actuel, immédiatement après son arrivée au pouvoir, a cru devoir, pour des raisons que la Chambre ignore, changer les architectes et remplacer ceux qui avaient fait les plans et surveillé l'exécution du contrat, par M. Raza, jusque-là étranger à ces travaux, auquel il a payé une somme de \$4,220.72 pour services professionnels depuis le mois de juillet 1892 au mois de septembre 1894.

Que, par des documents publics, il appert que le gouvernement a, le premier septembre 1892, confié à une nouvelle société commerciale, composée de M.M. Charles Berger, Emmanuel St-Louis et Louis Cousineau, le soin de parachever les travaux mentionnés au contrat originairement signé par Charles Berger, seul.

Que, de plus, le gouvernement a confié aux dits Berger, St-Louis et Cousineau l'exécution des travaux " extra " non compris dans le dit contrat, pour des sommes considérables sans demander de soumissions.

Que les dits Berger, St-Louis et Cousineau devaient être et de fait ont été payés pour les dits ouvrages extra à raison de 20 pour cent en sus des salaires des ouvriers employés par eux, et 20 pour cent en sus de la valeur des matériaux fournis tel qu'il appert par une lettre de M. Raza, en date du 1er septembre 1892.

Qu'une somme de plus de \$468,209.90 a été ainsi dépensée pour des ouvrages extras depuis le 21 décembre 1891 à venir au 24 septembre 1894.

Que les dits Berger, St-Louis et Cousineau ont ainsi fait sur

Procès-Verbaux de

présentés à Sa Majesté,
qui ont été soumis,
pour réparations au
décembre 1891.

, une somme addi-
tionnelle pour compléter les
travaux de Justice.

Après avoir examiné son
rapport et les raisons que la
Commission a remises pour
remplacer ceux du contrat,
par lequel il a payé les
travaux professionnels depuis
1894.

que le gouverne-
ment a consenti à une nouvelle
évaluation de Charles Berger,
en vue de parachever
le contrat signé par

les dits Berger, St-
Louis "extra" non com-
pensables sans

qu'ils devaient être et
"extra" à raison de
travaux employés par
matériaux fournis
à la date du 1er sep-

ainsi dépensée
en décembre 1891 à venir

et ainsi fait sur

les dits ouvrages extras un bénéfice net et apparent d'au
moins \$93,652.18 en sus des profits réalisés sur l'exécution des
ouvrages mentionnés au contrat original.

Qu'il appert de plus par les documents fournis à cette
Chambre, rapport du Commissaire des Travaux Publics, p.
142, qu'une somme de près d'un million de piastres a été
dépensée uniquement pour faire des réparations au Palais de
Justice de Montréal.

Qu'il résulte des rapports des officiers compétents et des
déclarations ministérielles que des sommes considérables
seront encore requises pour compléter les réparations et
l'ameublement du dit Palais de Justice.

Qu'il n'appert pas, par les documents que le gouvernement
a consenti à produire à la Chambre, qu'aucune pièce justifica-
tive des dits paiements ait été fournie au gouvernement par les
dits Berger, Cousineau et St-Louis.

En conséquence, cette Chambre regrette que les réparations
au Palais de Justice de Montréal aient été conduites, avec
extravagance injustifiable, sans égard aux ressources de la
Province ni à l'intérêt public.

Qu'elle regrette, de plus, que le gouvernement ait fait faire
des ouvrages extras sans contrat et sans soumissions pour des
montants considérables, à des conditions qui constituent un
encouragement à la malhonnêteté dans l'exécution des engage-
ments.

Que cette Chambre regrette, de plus, qu'avant de faire des
paiements de sommes aussi considérables, le gouvernement
n'ait pas pris des précautions les plus ordinaires pour cons-
tater quels étaient les montants légitimement dûs."

En arrivant au pouvoir, M. Nantel, Commissaire des Tra-
vaux Publics, paraissait ne plus vouloir continuer les répara-
tions au Palais de Justice de Montréal, avant d'être parfaite-
ment mis au courant de tous les faits se rapportant à cette
entreprise.

Ordre avait été donné à M. Berger de suspendre ses travaux
et rien ne devait lui être payé jusqu'à plus ample informé.

Cependant, le 19 février 1892, quelques jours avant les élections, alors qu'on était au plus fort de la bataille, M. Nantel semble avoir repris un peu de confiance en M. Berger; et il écrit à M. Lesage la lettre suivante :

“ Montréal, 19 février 1892.

SIMÉON LESAGE, Ecr.,

Assistant-Commissaire des Travaux Publics,
Québec.

Cher monsieur,

Après avoir soigneusement examiné le compte de M. Berger, je crois qu'il ne serait que juste de lui payer un certain montant sur le prix de ses travaux, car je suis convaincu qu'après le paiement, il restera une marge suffisante pour assurer le gouvernement qu'il ne perdra rien.

Je suis donc d'opinion que sur les appropriations votées, une somme de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00) lui soit payée immédiatement.

Votre tout dévoué,

(Signé), G. A. NANTEL,

Commissaire des Travaux Publics.

Comme on le voit, M. Nantel devenait pressé et pressant tout à coup. M. Lesage comprit, et le lendemain il télégraphiait:

“ Lettre reçue. Je signe certificat pour vingt-cinq mille piastres à compte sur le contrat.”

Qui pourra expliquer l'empressement subit de M. Nantel et de M. Lesage ?

Celui seul le pourra qui ne perdra pas de vue que la votation avait lieu moins de quinze jours après.

Car comment expliquer ce paiement à un homme qui a une réclamation pendante de plus de cent mille dollars contre le même département, réclamation qui n'est pas encore réglée et que l'on conteste devant les tribunaux ?

Quoi qu'il en soit les réclamations du Palais de Justice de Montréal auront coûté cher. Elles ne sont pas encore termi-

nées. Dieu seul sait quand M. St-Louis aura fini d'exécuter son contrat et les nombreux extras dont il s'est chargé.

LE CONTRAT VALLIÈRES.

Le 16 février 1891, l'honorable Pierre Garneau avait écrit une lettre à M. Philippe Vallières, de Québec, l'informant que comme le gouvernement avait besoin d'une certaine quantité de meubles pour le Palais de Justice de Montréal, etc., il était autorisé par ses collègues à l'informar que la confection de ces meubles lui avait été confiée conjointement avec M. James Walker, marchand de Montréal.

Sur réception de cette lettre, M. Vallières fabriqua une certaine quantité de meubles pour \$72,000,000 environ, en à compte du prix desquels il reçut à titre d'avance \$60,000.00. C'est là le contrat Vallières avec lequel les adversaires du gouvernement Mercier ont fait tant de bruit lors des élections de 1892.

En arrivant au pouvoir M. de Boucherville répudia toute responsabilité de la part de la Couronne vis-à-vis M. Vallières.

A la page 16 du rapport général du Commissaire des travaux publics pour l'année expirant le 30 juin 1894, on lit ce qui suit: Sous l'administration de De Boucherville, le gouvernement considéra ce prétendu contrat comme illégal et contraire aux intérêts de la Province."

Le contrat Vallières était donc fini. Il n'existait plus et le gouvernement le déclarait contraire aux intérêts de la Province.

Cela se passait en 1891.

Le 27 avril 1894, toujours d'après le même rapport, le gouvernement fait signifier un protêt à M. Vallières, par lequel il allègue qu'il ne se considère lié en aucune manière vis-à-vis lui, mais que tout de même il est prêt à faire un nouveau contrat pour la fourniture des meubles qui lui sont nécessaires.

M. Vallières répond qu'il est prêt à faire un nouveau contrat, et, de fait, le 6 juin 1894, le gouvernement fait un contrat par lequel il accorde à M. Vallières non seulement ce que le gou-

vernement de De Boucherville avait déclaré illégal et contraire aux intérêts de la province de Québec, mais encore la fourniture des meubles des palais de Justice de Hull et de Pontiac, aux mêmes prix, se servant des mêmes listes employées par le gouvernement Mercier pour sa transaction du 16 février 1891.

De plus, on fait disparaître M. James Waker, marchand de Montréal, qui, en vertu de la lettre du 16 février, de M. Garneau, était chargé conjointement avec M. Vallières de la fourniture des meubles.

Pour récompenser M. Vallières des tracasseries qu'on a pu lui faire subir et s'acquitter de ce que M. Taillon appelle l'OBLIGATION MORALE, on ajoute au contrat du 16 février 1891, que l'on fait revivre, un autre contrat par lequel on confie à M. Vallières l'ameublement des palais de justice de Hull et de Pontiac.

En 1891, puisque l'OBLIGATION MORALE n'existait pas, M. De Boucherville avait déclaré le contrat contraire aux intérêts de la Province.

Ce contrat Vallières est un contrat nouveau.

Il est nouveau parce que celui que M. Vallières invoquait a été déclaré nul et illégal par le gouvernement de M. De Boucherville.

M. Vallières, par ce nouveau contrat, se chargeait de l'exécution d'ouvrages plus considérables que ceux mentionnés dans la lettre de M. Garneau, et se chargeait seul d'exécuter un contrat qu'il ne devait exécuter que conjointement avec M. Waker de Montréal.

A la dernière session, l'opposition a présenté une motion demandant "qu'avant de ratifier le contrat Vallières, la Chambre fut informée de la liste des prix qui devaient être payés pour les meubles fournis et à fournir."

La majorité ministérielle a repoussé cet amendement et elle a adopté la liste où l'on voit que le prix de la plupart des meubles requis n'est pas convenu entre les parties contractantes, et que le gouvernement s'en rapporte à des arbitrages

déclaré illégal et con-
 Québec, mais encore la
 Justice de Hull et de
 t des mêmes listes
 pour sa transaction

Waker, marchand de
 6 février, de M. Gar-
 Vallières de la four-
 casseries qu'on a pu
 M. Taillon appelle
 contrat du 16 février
 t par lequel on confie
 de justice de Hull et

ALE n'existait pas,
 t contraire aux inté-

au.
 Vallières invoquait a
 ent de M. De Bou-

chargeait de l'exé-
 ux mentionnés dans
 seul d'exécuter un
 ointement avec M.

ésenté une motion
 ntrat Vallières, la
 qui devaient être

oendement et elle
 de la plupart des
 s parties contrac-
 e à des arbitrages

quant au soin de déterminer les sommes qu'il aura à payer
 pour les meubles qu'il achète de M. Vallières.

Les arbitres sont aussi pénétrés de l'OBLIGATION MORALE
 qui pesait tant sur la conscience de M. Taillon au moment où
 il a contracté avec M. Vallières.

Chose remarquable que cette OBLIGATION MORALE ne
 semble exister qu'à l'endroit de M. Vallières. D'autres indi-
 vidus, d'autres corporations, d'autres corps politiques avaient
 contracté avec le gouvernement précédent.....

La Banque Jacques-Cartier avait avancé des sommes consi-
 dérables sur la garantie de lettres de crédit dont la validité et
 la légalité n'avaient pas été mises en doute par les gouverne-
 ments qui se sont succédés depuis 1867.

La Caisse d'Economie avait, dans des opérations légitimes,
 avancé \$60,000.00 à M. Langlais sur de semblables garanties.

La maison Waterous, de la province d'Ontario, était dans le
 même cas.

Comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas senti la
 même OBLIGATION MORALE envers ces compagnies ?

Comment se fait-il que le gouvernement ait contesté ces
 réclamations et fait perdre ces montants entiers à de malheu-
 reux fournisseurs ?

La liste des meubles commandés à M. Vallières se trouve
 aux pages 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du rapport du Commissaire
 des Travaux Publics.

Le prix de quelques-uns de ces meubles était fixé dans la
 liste mentionnée, mais en vertu de la clause deux du contrat
 le prix des autres devait être fixé par des arbitres.

Les arbitres choisis ont été des ARCHITECTES, dont l'un
 était ce même M. Raza, l'architecte du gouvernement au palais
 de justice de Montréal.

Pour évaluer des meubles on a ordinairement recours à des
 meubliers, des hommes qui s'y entendent, mais dans ce cas-ci
 on a pris des architectes.

Aussi il faut voir ce qui en est résulté.



La motion suivante donne une idée exacte du gaspillage qu'on y a commis. Et ce n'est que le commencement.

LA MOTION CARON.

M. Hector Caron a donc proposé :

“ Que par acte authentique passé à Québec, en le bureau du premier ministre, devant Maître J. A. Charlebois, notaire, le sixième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, il fut convenu entre l'honorable L. O. Taillon et Ernest Gagnon, secrétaire du département des Travaux publics, et Philippe Vallières, meublier de Québec, ce qui suit :

1o. Sa Majesté, représentée comme susdit, s'oblige à prendre à l'établissement du dit Philippe Vallières, et ce dernier s'oblige à fabriquer et à livrer, au fur et à mesure qu'il en recevra l'ordre, tous les meubles qui seront requis et dont le gouvernement aura besoin pour meubler les palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac.

2o. La valeur de ces meubles devra être établie par des arbitres nommés en la manière ordinaire indiquée au Code de Procédure Civile, à l'exception toutefois des meubles dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui ont été fournies par le département des Travaux Publics et dont une copie est annexée après avoir été signée et paraphée par les parties et les notaires soussignés, tel que la tout appert à la page 21 du rapport du Commissaire des Travaux Publics pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1894.

3o. Qu'en vertu de ce contrat, le dit Philippe Vallières a été requis de fournir des meubles au gouvernement et qu'il en aourni pour une somme totale de \$74,087.10.

4o. Que les meubles dont la valeur a été fixée à dire d'arbitres, en vertu du dit contrat ont été évalués et payés les prix suivants :

exacte du gaspillage
 commencement.

ec, en le bureau du
 arlebois, notaire, le
 ingt-quatorze, il fut
 et Ernest Gagnon,
 ublics, et Philippe

susdit, s'oblige à
 Vallières, et ce der-
 à mesure qu'il en
 t requis et dont le
 palais de justice de

ablie par des arbi-
 riquée au Code de
 s meubles dont le
 été fournies par le
 t une copie est
 par les parties et
 t à la page 21 du
 ics pour l'année

e Vallières a été
 ent et qu'il en a

ée à dire d'arbi-
 et payés les prix

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

1894.

Jun. 10.—	1 banc pour la Cour de Pratique, le greffier, dép. greffier, conseil de la Reine et boîtes des témoins.....	\$2,809 00
	1 banc Cour de Circuit, le greffier, le dép. greffier, conseil de la Reine et boîtes des témoins.....	2,809 00
	1 pupitre pour le député greffier.....	80 00
	20 tables pour la Cour d'Enquête, à \$25.00	500 00
	1 pupitre pour greffier, Cour Criminelle...	125 00
	1 canapé de juge.....	45 00
Juil. 25.—	12 chaises à \$7.50.....	80 00
	1 garde-robres pour le juge Bossé.....	90 00
Juil. 15.—	2 pupitres à \$40.00.....	80 00
	3 pupitres à \$40.00.....	120 00
	9 pupitres à \$20.00.....	180 00
	14 pupitres à \$20.00.....	180 00
	68 pupitres à \$7.50.....	510 00
Août 28.—	2 bergères pour chambre de juge à \$45.00	90 00
	2 bergères pour chambre de juge à \$45.00	90 00
	4 chaises pour la chambre du juge à \$30 00	120 00
	1 canapé pour le juge Bossé.....	45 00
Sept. 5.—	Réparer les grands fauteuils, les bourrer, les garnir en cuir et les vernir, à \$35.00	350 00
	Réparer 11 bergères, les couvrir et les vernir à \$20.00.....	220 00
	12 fauteuils en noyer noir, couverts en cuir, pour la chambre de délibérations des juges à \$60.00.....	720 00
	2 fauteuils pour les juges à \$50.00.....	100 00
	1 fauteuil pour le shérif.....	45 00
	1 fauteuil pour le shérif.....	30 00
	16 chaises pour les petits jurés à \$5.50.....	88 00
	1 table à diner.....	50 00
	1 sideboard et table à diner.....	85 00

1 bibliothèque pour le dép. shérif.....	80 00
5 bibliothèques tournantes à \$25.00.....	125 00
1 canapé pour le juge Loranger.....	45 00
Sept. 2. — 2 tables pour la Cour d'Appel	150 00
2 tables pour la chambre des délibérations, Cour Supérieure	200 00
12 coussins pour les bergères des juges à \$7.00.....	84 00
Réparer 15 bergères chambre des juges...	150 00
2 fauteuils chambre des juges.....	100 00
1 garde-robes pour la chambre du juge Lacoste.....	90 50
3 garde-robes pour juges.....	120 00
6 lave-mains pour chambre des juges.....	180 00
1 pupitre pour le juge Bossé	100 00
1 pupitre pour le juge Blanchet.....	100 00
1 bergère pour chambres de délibérations Cour Supérieure.....	45 00
6 coussins pour bergères, Cour d'Appel ...	72 00
24 chaises pour les grands jurés à \$7.50...	180 00
12 chaises chambre de délibérations Cour Supérieure	180 00
1 bergère pour chambre de juge.....	50 00
1 bibliothèque pour la chambre du juge Lacoste.....	125 00
1 bibliothèque pour la chambre du juge Wurtele.....	80 00
6 tables pour la chambre des juges à \$35.00.....	210 00
1 bibliothèque pour le juge de la Cour Supérieure.....	250 00
2 canapés pour la chambre des juges à \$50.00.....	100 00
1 bibliothèque chambre des juges Cour Supérieure	825 00
3 lave-mains pour les juges, à \$30.00.....	90 00

f.....	80 00
.00.....	125 00
.....	45 00
.....	150 00
délibéra-	200 00
s juges à	84 00
juges...	150 00
.....	100 00
du juge	90 50
.....	120 00
ges.....	180 00
.....	100 00
.....	100 00
rations	45 00
appel ...	72 00
7.50...	180 00
s Cour	180 00
.....	50 00
u juge	125 00
u juge	80 00
ges à	210 00
Cour	250 00
ges à	100 00
Cour	825 00
.....	90 00

1 bibliothèque pour les juges Bossé et Blanchet.....	80 00
4 tables en noyer noir, pour juges.....	160 00
1 bibliothèque pour chambre des délibérations, cour d'Appel.....	550 00
1 table pour chambre des délibérations, Cour d'Appel.....	130 00
1 canapé pour le juge Lacoste.....	50 00
1 canapé pour le juge Wurtele.....	45 00
18 boîtes pour envelopes et papier.....	135 00
1 bibliothèque pour le juge Sicotte.....	325 00
1 bibliothèque pour le juge Archibald.....	150 00
1 bibliothèque pour le juge Doherty.....	150 00
Total.....	\$15,357 00

COUR DE HULL.

1895.

juillet. — 1 pupitre pour la salle d'enquête.....	\$ 50 00
1 pupitre en chêne.....	120 00
6 bancs à \$15.00.....	90 00
30 bergères en fer et en bois.....	270 00
1 bibliothèque pour le juge.....	225 00
1 bibliothèque pour le shérif.....	200 00
1 banc de juge, cour des magistrats.....	175 00
1 table salle d'enquête.....	50 00
1 table pour le juge de paix.....	50 00
1 table pour la chambre du gardien.....	35 00
1 table pour le shérif.....	35 00
1 table pour chambre des témoins.....	65 00
1 table pour le protonotaire.....	40 00
1 table pour la bibliothèque.....	95 00
3 tables pour l'infirmerie.....	90 00
1 table à dîner pour les petits jurés.....	50 00
1 bibliothèque, chambre du protonotaire.....	80 00
2 bibliothèques, chambre des avocats.....	300 00

12 garde-robes pour les avocats.....	215 00
8 garde-robes pour avocats	140 00
Total.....	\$2,375 00

COUR DE BRYSON.

1 pupitre pour le shérif	100 00
1 bibliothèque pour le greffier.....	80 00
6 chaises d'office	72 00
1 canapé pour le shérif.....	45 00
1 table à diner et sideboard pour jurés.....	70 00
1 bibliothèque, chambre des avocats	100 00
1 garde-robes pour les petits jurés	200 00
12 garde-robes pour les avocats	200 00
1 armoire pour la literie.....	200 00
Total.....	\$1,067 00

Que les frais de livraison des dits meubles ont été payés par le gouvernement et sont de \$1,684.75 pour ceux livrés à Montréal, \$919.26 pour ceux livrés à Hull, \$605.65 pour ceux livrés à Bryson.

Que pour mettre ces meubles en magasin pendant quatre ans et leur transport dans trois différentes maisons, huit cents piastres ont été payées par le gouvernement, bien que le contrat n'ait été passé que le 6 juin 1894.

Cette Chambre est d'avis que la quantité des meubles requise par le gouvernement et les prix payés sont exorbitants et hors de proportion avec les revenus de la Province, et elle croit devoir enregistrer un protest énergique contre ces dépenses extravagantes qui constituent un gaspillage injustifiable et une violation flagrante des promesses du gouvernement."

ENCORE \$22,952.42.

Mais ce n'est pas tout.

Au six novembre 1895, on avait \$74,086.31 de payées pour les fins détaillées plus haut.

Il appert par le document No 55 de la session 1896-97 qu'on

.....	215 00
.....	140 00
.....	<u>\$2,375 00</u>
.....	100 00
.....	80 00
.....	72 00
.....	45 00
jurés.....	70 00
cats.....	100 00
.....	200 00
.....	200 00
.....	200 00
.....	<u>\$1,067 00</u>

ont été payés par
eux livrés à Mont-
pour ceux livrés
pendant quatre
aisons, huit cents
bien que le con-
tité des meubles
és sont exhorbi-
le la Province, et
gique contre ces
aspillage injusti-
es du gouverne-
de payées pour
1896-97 qu'on

a payé à M. Vallières les sommes suivantes, en raison de son
contrat, depuis le six novembre 1895 :

Montréal. Sentence arbitrale No 3, du 15 mars	
1896.....	
Taux de l'assurance.....	\$19,752 42
	<u>2,225 80</u>
Hull.....	\$21,978 22
Bryson.....	794 50
	<u>179 70</u>
	<u>\$22,952 42</u>

L'obligation morale découverte par M. Taillon coûte donc à
la Province \$97,038.26.

ARBITRAGE INTERPROVINCIAL.

Lorsque les différentes provinces furent appelées à former
une Confédération, certains comptes de l'ancienne province
du Canada durent être laissés en suspend. On convint qu'il
serait procédé par voie d'arbitrage à décider quels montants
devraient être payés par le gouvernement de la Puissance et
quels autres devraient être chargés aux différentes provinces
de Québec et d'Ontario; certaines sommes faisant partie de
l'actif des anciennes provinces devaient être réparties de la
même manière.

Quand le gouvernement Mercier fut remplacé par celui de
M. De Boucherville, en mil huit cent quatre-vingt-onze, mil huit
cent quatre-vingt-douze, (1891-1932) à la fin de l'administration
Mercier, on procéda, de concert avec le gouvernement d'Ot-
tawa, à nommer des arbitres et à organiser le tribunal.

Outre cela, rien d'important ne se fit jusqu'au jour où M.
Angers fit son coup d'Etat mémorable. Entre les mains de
ceux qui se sont intitulés "les honnêtes gens," cette affaire
d'arbitrage devint un moyen de gorger tous les amis politi-
ques, passés, présents et futurs. On commença par changer
l'arbitre de la province de Québec, puis on changea les avo-
cats et, aux lieu et place d'avocats ayant fait une étude pro-

fonde de la cause, on nomma des partisans politiques purement et simplement.

Cet arbitrage a commencé ses fonctions régulièrement en mil huit cent quatre-vingt douze (1892) et les a continuées depuis.

Depuis mil huit cent quatre-vingt douze (1892), juges, avocats, arbitres, retirent des sommes considérables du Trésor et la Province n'a pas encore collecté un seul centin de cette source.

Nous avons dépensé des sommes folles, nous avons perdu une cause importante devant le Conseil Privé et nous n'avons pas encore retiré un sou des montants qui nous sont dûs. Tel est le bilan de cette partie de l'administration provinciale.

CE QUE COÛTE L'ARBITRAGE INTREPROVINCIAL.

Voyons d'abord ce que cet arbitrage a coûté :

1993-94-95-96.

D. Girouard, C. R., retenues et services professionnels au 26 septembre 1895.....	\$14,094 00
Hon. J. S. Hall, trésorier de la province, frais de voyage	\$ 611 00
Honoraires au 9 décembre 1896...	12,185 28
<hr/>	
H. T. Machin, assistant-trésorier provincial, frais de voyage et \$1,000 de bonus par année.....	12,796 28
Hon. juge Casault, arbitre de la province de Québec, pour dépenses pour l'année 1893	5,221 25
L. A. Audette, secrétaire du bureau des arbitres pour les dépenses du bureau des arbitres et salaire.....	500 00
Hon. J. G. Robertson, frais de voyage à Ottawa pour rendre témoignage, 1893.....	9,677 60
Hon. juge Wurtele, frais de voyage à Ottawa pour rendre témoignage, 1893.....	22 30
Warwick & Sons, formules, rapports.....	11 25
	<hr/>
	105 24

politiques pure-
régulièrement en
t les a continuées
(1892), juges, avo-
ables du Trésor et
al centin de cette
ous avôns perdu
é et nous n'avons
ous sont dûs. Tel
a provinciale.

PROVINCIAL.

ion-
..., \$14,094 00
s de
00
5' 28
— 12,796 28
rais
..... 5,221 25
ué-
..... 500 00
res
et
..... 9,677 80
wa
..... 22 30
ur
..... 11 25
..... 105 24

La Gazette Printing Co., impressions	846 50
O. B. Kemp, services à Toronto	603 80
Morton Phillips & Co., achat de livres et impres- sions.....	157 40
John Hyde, services professionnels comme comp- table.....	7,797 20
Joseph Trudelle, copie de documents.....	7 50
Swindlehurst, reporter.....	17 15
Nelson L. Butcher, services rendus	157 80
R. H. O'Regan, clavigraphie, correspondance et divers documents.	74 00
Dawson & Co, papeterie pour l'année 1893.....	15 00
E. W. Bush, clavigraphie	15 40
Hopkins, architecte	10 00
Gemmill & May, avocats	20 60
Bompas, Bischoff & Co., avocats, déboursés et honoraires devant le Conseil Privé.....	973 33
Dominion Express.....	4 50
Depuis le 30 juin 1896, il appert, page 249 des procès-verbaux de la Chambre (1893-97) qu'une somme de \$5,889.40 a été payée, de laquelle il faut défalquer \$3,598.41, portées au compte de l'hon. J. S. Hall laissant à ajouter au total.....	2,290 99
Soit en tout.....	\$55,419 09

**COMMENT CES SOMMES ONT-ELLES ETE
DEPENSEES ?**

Si on jette un regard sur les documents publics, on verra que ces montants ont été dépensés d'une manière extrava-
gante et pour favoriser les amis politiques.

M. Hall, par exemple, qui avait remis son portefeuille de ministre, lors du fameux emprunt Taillon, a reçu, à lui seul, douze mille sept cent quatre-vingt seize piastres et vingt-huit centins (\$12,796.28) à venir au neuf (9) décembre mil huit cent quatre-vingt seize (1896).

M. Hall est député et, bien qu'une loi ait été passée pour

l'autoriser à plaider au nom du gouvernement, nous croyons que ces sommes énormes qui lui ont été payées ont eu pour effet de gêner sa liberté parlementaire. Aussi a-t-il été absolument muet depuis qu'il est ainsi gratifié, après avoir été si violent dans son opposition à ses anciens collègues.

Tout le monde se rappelle que M. A. R. Angers, après l'expiration de son terme d'office comme lieutenant-gouverneur, a été fait ministre de la Couronne à Ottawa et sénateur. Après sa désastreuse défaite de juin dernier dans Québec-Centre-le-parti conservateur provincial, qui devait son arrivée au pouvoir à M. Angers, n'a pas voulu le laisser un instant gagner sa vie comme les autres citoyens. Il l'a immédiatement nommé l'avocat du gouvernement devant ce tribunal d'arbitrage inter-provincial et l'a chargé de se rendre devant le Conseil Privé plaider une cause qui y était pendante.

Lorsqu'il s'est agi de faire passer la loi permettant à M. Hall, quoique député, de recevoir de l'argent du gouvernement, on avait donné pour prétexte, à la législature, que pour plaider ces causes d'arbitrage, il fallait avoir acquis une longue expérience et posséder des connaissances spéciales concernant ces questions de règlement de comptes, entre les différentes provinces et le gouvernement d'Ottawa.

M. Angers n'avait pas ces qualifications, ce qui n'empêche pas qu'on l'a envoyé plaider à Londres une cause dans laquelle la province avait des intérêts qui se chiffrent pour bien près d'un million de piastres, et avant de partir on lui a fait une avance de mille piastres (\$1,000) pour ses dépenses. (Voir page 78 des procès-verbaux de l'Assemblée Législative pour la session 1896-97.

La cause a été misérablement perdue et nous ne connaissons pas encore toute la profondeur du désastre.

M. Taillon avait aussi été nommé ministre à Ottawa. Après sa défaite dans Chambly, M. Flynn se hâta de pourvoir à ses besoins. Il remplace M. Girouard, de coûteuse mémoire, devant ce tribunal d'arbitrages. Va-t-il nous coûter aussi cher que son prédécesseur?

DES DETAILS.

Si l'on veut maintenant avoir une idée de la manière dont l'argent a été dépensé, qu'on lise le compte présenté par M. Désiré Girouard, alors avocat du gouvernement et maintenant juge de la Cour Suprême, pour une seule année :

1893—Mars.....	\$1,280 00
Avril.....	580 00
Mai.....	750 00
Juin.....	710 00
Juillet.....	580 00
Août et septembre.....	590 00
Octobre.....	500 00
Novembre.....	10 00
Février à août, même année, département des Travaux Publics.....	1,495 00
Retenue.....	500 00
	\$7,795 00

Prenons le détail de ce que nous a coûté un mois de l'année 1893 :

Mai 3—Une journée à Montréal aux écoles com- munes.....	\$50 00
Une journée consultations.....	50 00
(Deux bonnes journées dans 24 heures).....	50 00
4.....	50 00
5.....	50 00
9.....	50 00
10.....	50 00
13.....	50 00
15.....	50 00
16.....	50 00
17.....	50 00
22.....	50 00
24.....	50 00
25.....	50 00
28.....	50 00
30.....	50 00
31.....	50 00
	\$750 00

Approuvé compte de M. Girouard,
L. O. TAILLON,
Trés. Intérimaire.

N'avions-nous pas raison de dire que cet arbitrage a été un véritable paradis terrestre pour les avocats conservateurs, leurs amis et leurs candidats défaits.

M. Hall, qui ne s'est pas oublié dans le partage des dépouilles, a fait gagner à un comptable de ses amis, John Hyde, \$7,797.20 à \$20 00 par jour.

Ce qui fait près de 400 jours d'ouvrage.

M. Hyde a évidemment fait durer le plaisir.

Ils sont bien rétribués, les mignons du gouvernement des "Honnêtes Gens" !

L'AFFAIRE CHARLEBOIS.

M. Charlebois n'est pas un inconnu dans notre monde politique, et l'histoire de son entreprise au palais législatif en 1883 et 1884 ne s'oubliera pas de sitôt.

M. Charlebois prétendait avoir des réclamations contre le gouvernement provenant de la clôture en pierre autour des édifices parlementaires, à Québec. Ces réclamations venaient de la différence d'interprétation d'une lettre officielle de 1893.

Durant les deux premières années de l'administration actuelle, M. Charlebois n'avait pas cru devoir presser les réclamations contre le gouvernement. Le gouvernement se refusait d'ailleurs à les reconnaître. Mais le 19 avril 1894, M. Charlebois, après avoir essayé les moyens de persuasion ordinaire, produit une pétition de droit devant la Cour Supérieure de Québec, par laquelle il réclamait la somme de \$52,681.80.

Le gouvernement a contesté et il a plaidé qu'il ne devait rien à M. Charlebois, mais, qu'au contraire, dans des règlements antérieurs, il avait payé \$52,540.95 de trop à M. Charlebois.

Comme on le voit, la différence entre la prétention de M. Charlebois et celle du gouvernement était de plus de CENT MILLE DOLLARS.

Dans son rapport annuel pour l'année expirant le 30 juin 1894, le Commissaire des Travaux Publics dit, à la page 33, " la différence entre la prétention de M. Charlebois et celles

et arbitrage a été un
ocats conservateurs,

ans le partage des
de ses amis, John

sir.
gouvernement des

S.
notre monde poli-
palais législatif en

amations contre le
pierre autour des
amations venaient
officielle de 1893.

l'administration
voir presser les
gouvernement se
19 avril 1894, M.
persuasion ordi-
Cour Supérieure
de \$52,681.80.

qu'il ne devait
dans des règle-
p à M. Charle-

ention de M.
plus de CENT

ant le 30 juin
à la page 33,
bois et celles

du gouvernement provient de la manière d'interpréter les con-
ventions qui ont eu lieu au commencement d'avril 1893."

Ces difficultés n'ont donc pas pris naissance avec le gouver-
nement Mercier, puisqu'au mois d'avril 1893 il y avait déjà
deux ans que le gouvernement Mercier avait cessé d'exister.

Le gouvernement actuel est donc seul et entièrement res-
ponsable du règlement qui nous occupe.

M. Charlebois, si l'on en croit le plaidoyer produit par le
gouvernement, à l'encontre de la pétition de droit, devait donc
\$52,000. Mais ce plaidoyer, si l'on en croit toujours le même
rapport, était basé sur un état fourni par les officiers du départe-
ment des Travaux Publics.

Le rapport du ministre, page 33, se lit comme suit. " L'allé-
gation dans le plaidoyer que le gouvernement ne doit rien, que
M. Charlebois a reçu \$52,540.95 de trop, est basée sur un état
de compte fourni par les officiers du département des Travaux
Publics....."

Le 4 juin 1894, M. Charlebois adresse à l'honorable M. Tail-
lon, Commissaire des Travaux Publics, par interim, la lettre
qui suit :

" J'ai reçu le plaidoyer du gouvernement en réponse à la
pétition de droit, mais comme d'autres affaires importantes
requièrent mon temps et mon attention et pour éviter les
délais et les ennuis d'un procès, je me permets de tenter de
nouveau un règlement à l'amiable.

" J'abandonnerai cette action que j'ai prise de bonne foi et
ma réclamation, que je crois parfaitement justifiée, pour le
paiement immédiat de \$40,000.00."

Le 13 juin de la même année, sans que M. Charlebois
paraisse avoir fourni des explications satisfaisantes, le gou-
vernement fait un contrat avec M. Charlebois, par lequel il
consent à lui faire remise de la réclamation de \$52,540.95, et à
lui donner de plus une somme de \$40,000.00, soit en tout
\$92,000.00, qu'il n'avait pas le droit d'avoir si le plaidoyer pro-
duit par le gouvernement en réponse à la pétition de droit de
M. Charlebois, était un plaidoyer sérieux et honnête.

Le gouvernement ne peut sortir de là.
Ou le plaidoyer en réponse à la pétition de droit du 19 avril 1894 était un plaidoyer de mauvaise foi, indigne d'un gouvernement qui se respecte et qui respecte les tribunaux, ou bien il a fait de cœur joie et sans excuse ni raison apparente un cadeau de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE PIASTRES à même les fonds de la Province à M. Charlebois.

L'AFFAIRE DE LA BANQUE ONTARIO.

Tout le monde sait que c'est la banque d'Ontario qui a commencé le feu contre le gouvernement Mercier.

Elle réclamait une somme de \$28,000.00 que lui avait trans-
portée M. McFarlane, contracteur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Le gouvernement Mercier ayant payé tout le subside auquel avait droit le contracteur, refusait de payer la banque. De là la colère de la banque d'Ontario et de M. Barwick, son avocat. De là l'enquête au Sénat et le renversement du gouvernement Mercier.

Quand le gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, la banque sentit que ses hommes étaient nés. Elle demanda le paiement d'une somme capitale de \$28,000.00 et les intérêts accrus sur cette somme, formant en tout la somme de \$36,000.

Le gouvernement, fort de sa majorité parlementaire, est venu, à la dernière session, demander à la Chambre de voter la somme de \$36,000.00. pour désintéresser, ou plutôt pour récompenser la banque d'Ontario.

Qu'on le remarque bien, le gouvernement avait tout payé les subsides gagnés par la compagnie de la Baie des Chaleurs, et le paiement qu'il fait à la compagnie est un paiement double, une même somme qu'il paie deux fois.

Et, cependant, c'est ce même gouvernement, qui refuse de payer les dettes les plus légitimes quand elles ont été contractées par ses prédécesseurs ou qu'elles sont dues à des personnes qui ne partagent pas ses vues politiques.

Et qu'on remarque bien que la même banque avait déjà

tion de droit du 19
se foi, indigne d'un
cte les tribunaux, ou
ni raison apparente
MILLE PIASTRES
lebois.

ONTARIO.

Ontario qui a com-
cr.

que lui avait trans-
n de fer de la Baie

le subside auquel
la banque. De là
wick, son avocat.
du gouvernement

es du pouvoir, la
Elle demanda le
et les intérêts
omme de \$36,000.
lementaire, est
ambre de voter
ou plutôt pour

avait tout payé
e des Chaleurs,
iement double,

qui refuse de
nt été contrac-
es à des per-

ue avait déjà

retiré plus de \$14,000.00 du gouvernement fédéral, pour payer ce qui était dû aux ouvriers et employés de la compagnie. Or, la susdite banque a retiré le montant mais n'a pas payé les gagés ni les salaires dûs. Le gouvernement savait cela et, au lieu de venir en aide aux milliers d'ouvriers auxquels la compagnie doit des sommes considérables, il a récompensé une banque qui a été l'instrument dont on s'est servi pour arriver au pouvoir.

SCANDALE OUMET-LA BRUYERE-CHAPAIS.

Depuis 1882 à venir à 1895, le Conseil Législatif était présidé par un de ses membres ne faisant pas partie du ministère.

A la dernière session, une loi fut passée, décrétant que le Président du Conseil Législatif, à l'avenir, peut être un membre du Conseil Exécutif de la Province.

Pourquoi ce changement?

La loi avait fonctionné à la satisfaction de tout le monde, et chacun se demandait quel était l'intérêt public qui pouvait motiver la passation de la loi de 1895.

Pour bien connaître les vues du gouvernement en faisant passer cette loi, il faut se rappeler que M. Thomas Chapais, le propriétaire du *Courrier du Canada*, avait été nommé ministre sans portefeuille dans l'administration De Boucherville et dans l'administration Taillon.

M. Chapais, las de gouverner pour l'honneur, exigea une rémunération quelconque pour les services qu'il croit rendre à son pays.

Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement ne pouvait ou ne voulait pas lui confier de portefeuille. On imagina alors de passer la loi ch. 13, 56 Vict.

Il s'agissait de permettre au gouvernement de nommer M. Chapais orateur du Conseil Législatif, tout en le gardant dans le ministère et de lui faire ainsi toucher un salaire de TROIS MILLE DOLLARS, en outre de son indemnité sessionnelle. Pour cela il fallait obtenir le consentement du président du Conseil, M. La Bruère, que l'on ne pouvait déplacer.



M. La Bruère, paraît-il, ne consentait à s'en aller que si on lui donnait quelque chose de mieux en salaire ou comme certitude de durée.

On ne pouvait lui donner que la charge de Surintendant de l'Instruction publique, cela seul étant à l'abri des revers de la fortune politique, et donnant à son titulaire un salaire de TROIS MILLE piastres par année.

Mais la charge de Surintendant de l'Instruction Publique n'était pas vacante, l'honorable Gédéon Ouimet ne voulait pas s'en départir pour aucune considération.

Comment s'y prit-on ? Nul ne le sait.

M. Ouimet fut mis à la retraite, probablement parce qu'il était incapable de continuer l'exercice de ses fonctions. Cependant, bien qu'incapable d'être surintendant de l'Instruction Publique, le gouvernement le jugea propre à faire un conseiller législatif, et l'appela à prendre dans cet auguste corps la position laissée par M. La Bruère.

Mais cela ne se fit pas sans que M. Ouimet fut amplement indemnisé et largement récompensé de cette condescendance. On lui accorda une pension annuelle de \$2,600.00.

On le nomma conseiller législatif à raison de \$800 par année. Le Conseil de l'Instruction Publique lui a voté une autre somme de \$2,000 pour le récompenser des services rendus à l'Instruction Publique.

M. Ouimet n'avait contribué au fonds de pension que pour un montant total de \$2,400.00.

Et il retire actuellement \$2,600.00 jusqu'à sa mort.

Tout cela pour faire toucher à M. Chapais un salaire de TROIS MIDDLE DOLLARS par année.

LES GASPILLAGES.

Le gouvernement actuel, ne pouvant défendre son administration, cherche à effrayer une partie de la population avec le fantôme de M. Mercier qu'ils essaient d'arracher au sommeil du tombeau.

Le gouvernement Mercier n'est plus en cause.

à s'en aller que si on
laire ou comme certi-

de Surintendant de
abri des revers de la
laire un salaire de

struction Publique
immet ne voulait pas

ement parce qu'il
de ses fonctions.
tendant de l'Ins-
sa propre à faire
endré dans cet
Bruère.

immet fut ample-
le cette condes-
elle de \$2,600.00.
on de \$800 par
lui a voté une
r des services

ension que pour

a mort.
un salaire de

son adminis-
lation avec le
au sommeil

Il a comparu devant le peuple, son seul juge, il a été condamné, et le parti libéral qui vit pour apprendre, s'instruisant des enseignements de la défaite, et débarrassé de Louis Philippe Pelletier et autres rongeurs, croit que le temps est venu de proposer au peuple un gouvernement d'économie, de retranchements, de justice pour toutes les classes et toutes les races.

Le gouvernement actuel doit être jugé sur sa propre administration, et si quelqu'un doit porter la responsabilité de l'administration, c'est bien le gouvernement Taillon et le gouvernement Flynn, qui garde dans son sein l'homme qui a été le chef de ce parti qui a soulevé des luttes de races, et qui a poussé M. Mercier dans la voie de l'extravagance, si extravagance il y a, dans son administration.

L'honorable L. P. Pelletier a été une des âmes, pour ne pas dire l'âme dirigeante de la politique du gouvernement Mercier. Il a eu, pendant près de quatre ans, la direction presque complète du département des Terres de la Couronne.

Il a tout approuvé. Il a voté tous les subsides aux chemins de fer, les dépenses pour les ponts en fer, etc., etc.

Il a pris la responsabilité de tout, et quand il est entré dans le gouvernement actuel il n'a rien renié de son passé et l'on n'a exigé de lui aucun désaveu de ses actes de 1887 à 1891.

En l'acceptant à cette condition, le gouvernement Taillon a pris la responsabilité des actes qu'il a approuvés et qu'il a commis.

Nous n'entreprendrons pas d'énumérer les gaspillages sans nombre que le gouvernement actuel a commis.

Qu'il nous suffise de mentionner les noms des nombreux amis politiques qu'ils ont casé, avec des salaires considérables.

Ils ont donné à la *Gazette* de Montréal, sans soumissions aucunes, des contrats d'impressions pour des montants considérables.

Ils ont donné à MM. L. J. Demers & Frère, propriétaires de *l'Événement*, des contrats pour l'impression de la *Gazette Officielle*, pendant dix ans, sans demander aucune soumission.

On a refusé d'arrêter les dépenses inutiles et extravagantes à Spencer-Wood. On verra à la fin de ce travail, le détail des dépenses ridicules de toutes sortes qu'on s'est permises aux dépens du peuple et des contribuables.

Ils ont forcé M. Delorme, greffier de l'Assemblée Législative à accepter une pension de retraite de \$1,300 par année, afin de le remplacer par M. L. G. Desjardins qui reçoit un salaire de \$2,400, augmentation de dépense annuelle de \$1,300.

Ils ont forcé M. Pamphile Lémay, bibliothécaire, d'accepter une pension annuelle de \$1,600 pour mettre à sa place M. le docteur Dionne, autrefois rédacteur au *Courrier du Canada*, avec un salaire de \$2,400 augmentation de dépense annuelle de \$1,600.

Au département des Terres de la Couronne, ils ont mis M. P. Rivard à la retraite. Dans certains districts on a triplé le nombre des agents des Terres de la Couronne.

Ont-ils assez crié en 1892 contre la prétendue augmentation des dépenses sous le régime Mercier..

Ont ils assez promis de les réduire sur toute la ligne ?
Et cependant qu'est-il arrivé ?

Il est arrivé que pour les salaires des employés des départements seulement ils ont créé une augmentation moyenne de \$25,000.

La motion suivante est strictement vraie et parle par elle-même :

"Qu'il appert par les comptes et documents publics, que la dépense pour le traitement des ministres et les salaires des employés dans les divers départements du gouvernement civil de cette province s'est élevée durant les quatre années 1892-93, 1893-94, 1894-95 et 1895-96, sous le gouvernement actuel à la somme de \$822,717.54.

Et que la dépense pour le même objet n'a été durant les quatre années 1887-88, 1888-89, 1889-1890, 1890-91, sous le gouvernement Mercier, que de \$719,729.41.

Que le gouvernement actuel a ainsi dépensé, durant les

quatre années dont il est entièrement responsable, pour les dits traitements et salaires du service civil, de plus que n'a dépensé pour le même objet le gouvernement Mercier, durant les quatre années dont il est entièrement responsable, la somme de \$102,988.13.

Ce qui fait une augmentation de cette dépense sous le gouvernement actuel de \$25,747.03 par année.

Que cette augmentation de dépense n'est justifiée par aucune raison valable, et mérite d'autant plus le blâme de cette chambre que le gouvernement actuel s'est engagé envers les électeurs de cette province à diminuer les dépenses du service civil, et a conséquemment violé ses promesses et ses engagements."

Cette motion, comme ce que nous avons démontré au titre "Augmentation des dépenses," fait justice des vantardises du gouvernement actuel et prouve surabondamment qu'il a manqué à toutes ses promesses d'économie et de retranchements."

L'ASILE DE BEAUPORT.

Le scandale de l'asile de Beauport restera un des plus fameux parmi ceux que notre histoire politique, pourtant si féconde, portera à la connaissance de la postérité.

Il est l'œuvre entière du gouvernement actuel.

Les propriétaires de l'asile de Beauport ne sont peut-être pas étrangers à la chute du gouvernement Mercier.

Les avantages immenses que leur a procurés l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel le prouvent surabondamment.

Le 30 avril 1893 expirait le contrat fait avec M. Landry pour la garde et l'entretien des aliénés de l'asile de Beauport.

Dès la session de 1893 l'opposition avait demandé de lui soumettre avant de les accepter les propositions qui pourraient lui être faites à ce sujet. Le gouvernement fit rejeter cette demande par la majorité habituelle.

A la session de 1893 et 1894, le gouvernement soumit aux Chambres un contrat signé devant notaire par les parties.

Le gouvernement voulait faire ratifier ce contrat à tout prix.
" Il le fallait, disait-il, pour ne pas être exposé à payer des
dommages considérables."

Quelle était la nature de ce contrat ?

Les Sœurs de la Charité achetaient l'asile de Beauport de ses
propriétaires. Le gouvernement se portait caution pour elles.
Les sœurs payaient l'asile \$125,000.00, soit \$327,000.00 pour
immeubles et \$98,000.00 pour meubles.

Les meubles devaient être payés immédiatement.

Les propriétaires devaient des dettes hypothécaires grévant
leurs immeubles. Ils exigèrent comptant une somme de \$90,-
000.00, que les sœurs empruntèrent à la Standard Life Assu-
rance Co., à 4 pour cent, remboursable dans trente ans, pas
avant.

Les sœurs payèrent avec ces \$90,000.00 les dettes hypothé-
caires des anciens propriétaires, et le gouvernement se porta
garant vis à-vis la compagnie Standard.

Il garantit de plus aux propriétaires le paiement d'une
annuité de \$18,100.00 par an, pendant 60 ans, pour amortir le
capital de \$327,000.00.

Et pour toute sureté et pour garantie le gouvernement a
quoi ?

Il a d'abord les meubles de l'asile pour la somme empruntée
à la Standard, et l'asile lui-même pour les \$327,000.00 qu'il
s'est engagé de payer au moyen de soixante annuités.

Ces annuités, le gouvernement s'engage à les retenir sur les
sommes que chaque année il aura à payer aux sœurs de la
Charité, pour l'entretien et la garde d'environ 1,000 à 1,200
aliénés, à raison de \$100.00 par année par tête.

Mais le contrat pour la garde et l'entretien des aliénés avec
les sœurs de la Charité n'existe que pour dix ans, et le gouver-
nement est responsable TRENTE ANS vis-à-vis de la Stan-
dard, et pendant SOIXANTE ANS vis-à-vis des propriétaires
de l'asile de Beauport.

L'asile de Beauport était évalué par les propriétaires et
autres \$270,000.00. MM. Landry & Cie avaient acheté la part

contrat à tout prix.
exposé à payer des

de Beauport de ses
caution pour elles
\$327,000.00 pour

tement,
othécaires grèvant
ne somme de \$90,-
andard Life Assu-
ns trente ans, pas

dettes hypothé-
nement se porta

paiement d'une
pour amortir le

gouvernement a

me empruntées
\$327,000.00 qu'il
annuités.

retenir sur les
sœurs de la
1,000 à 1,200

aliénés avec
s, et le gouver-
vis de la Stan-
s propriétaires

propriétaires et
acheté la part

d'un de leurs associés, un sixième pour la somme de \$45,000.
Il restait encore plusieurs années à courir avant l'expiration
du contrat excessivement avantageux pour les propriétaires, à
l'époque de cet achat.

L'arbitre du gouvernement avait évalué le tout à \$310,000,
et il s'offrait de bâtir un asile neuf pour ce prix-là.

Les sœurs, par leur lettre du 31 octobre 1892, refusèrent de
donner plus de \$320,000.00 et elles s'offraient, en cas de refus,
à bâtir un asile neuf à leurs frais et dépens sous la direction
des arbitres du gouvernement.

Pourquoi ont-elles été forcées de donner \$425,000 00 ?

Mais on dira " ce sont les sœurs qui ont acheté et le gouver-
nement n'a rien à perdre là-dedans."

D'abord, le gouvernement n'a, comme nous l'avons dit plus
haut, avec les sœurs, qu'un contrat de dix ans, et la clause 11
du contrat dit ceci :

" 11. A l'expiration du présent contrat, si du consentement
des parties il n'est pas renouvelé sur une base quelconque, ou
si du consentement des parties le contrat venait à prendre fin
avant l'expiration de son terme naturel le gouvernement de-
viendra propriétaire de tout ce que mentionné dans la clause
précédente aux conditions y mentionnées."

Or, la clause précédente dit :

" 10. Le gouvernement de la Province de Québec pourra en
tout temps pendant la durée du présent contrat devenir pro-
priétaire de l'asile de Beauport et de ses dépendances, en se
chargeant de payer à l'acquit des dites sœurs de la Charité et
à leur lieu et place tous et chacun des dits versements trimes-
triels qui sont mentionnés dans le contrat entre les proprié-
taires de l'asile et les sœurs de la Charité."

En vertu de ce contrat, le gouvernement peut donc à l'expira-
tion du contrat avec les sœurs, et même avant, devenir pro-
priétaire de l'asile et être forcé de le payer sur le pied de
\$425,000.00, quand les propriétaires, dix ans auparavant,
alors que meubles et immeubles avaient une valeur plus con-

sidérable, ne l'évaluaient qu'à \$270,000.00, alors qu'aussi l'arbitre, M. Peters, ne l'évaluait qu'à la somme de \$310,000.00.

MM. Landry et Cie réaliseraient donc, si le gouvernement, en vertu de la clause 11, devient propriétaire, un bénéfice net de \$135,000.00, si l'on prend leur propre évaluation pour base et de \$114,000.00, si l'on s'en tient à celle de M. Peters.

Mais ils ont de plus mis dans le contrat une clause par laquelle le gouvernement s'engage à rembourser les sœurs de la Charité de toutes les améliorations qu'elles feront à la demande et sur l'autorisation du Surintendant médical.

Les sœurs ont déjà fait des réparations nécessitées par le mauvais état de l'asile de Beauport pour un montant de \$44,000.000.

Dans le budget supplémentaire de l'année 1893, on a voté une somme de \$19,385, que l'on a PRETEE aux sœurs de la Charité SANS INTERET pendant CINQ ANS, et avec intérêt à 3 pour cent, après les cinq années expirées.

Les sœurs de la Charité prétendent qu'elles ne sont pas tenues au remboursement de cette somme. Elles ont refusé au gouvernement de lui donner aucune reconnaissance quelconque et aucune promesse de remboursement. Et après que les sœurs ont soutenu ces prétentions qu'elles refusent de reconnaître rien devoir au gouvernement, elles ont, à la dernière session, dans le budget supplémentaire, pour l'année expirant le 30 juin 1895, demandé et réussi à faire voter une somme de \$25,000.00, aux mêmes conditions.

Le gouvernement moins de deux ans après la passation de ce contrat désastreux a donc déjà déboursé \$44,000, sur lesquelles il ne recevra pas d'intérêt pendant cinq ans, à tout événement, \$44,000 que les Sœurs n'ont pas voulu accepter à titre de prêt, mais qu'elles ont prises à titre de paiement à elles dues, pour réparations faites sur l'ordre du Surintendant médical en vertu de la clause sus citée.

\$44,000 que nous ne pourrions, dans tous les cas, nous faire rembourser qu'en intentant des procès aux Sœurs de Charité, chose que nous ne ferons probablement jamais, parce qu'il

00, alors qu'ainsi l'ar-
me de \$310,000.00.

si le gouvernement,
aire, un bénéfice et
évaluation pour bas
M. Peters.

at une clause par
ourser les sœurs de
elles feront à la de-
médical.

nécessités par le
un montant de

1893, on a voté
aux sœurs de la
S, et avec intérêt

es ne sont pas
Elles ont refusé

naissance quel-
Et après que

es refusent de
ont, à la der-

, pour l'année
aire voter une

passation de

000, sur les-

ans, à tout

i accepter à

paiement à

arintendant

nous faire

de Charité,

parce qu'il

est constaté que dans ce pays il est toujours difficile et dan-
gereux pour un gouvernement de traîner les Ordres religieux
devant les tribunaux.

AMENDEMENT A LA DEUXIEME LECTURE.

Motions proposées par l'Opposition lors des débats et du
vote sur l'asile de Beauport.

M. Tessier [Portneuf], propose comme amendement secon lé
par l'hon. M. Sheyn. " Que tous les mots après " Que " jus-
qu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient
remplacés par les mots : " Il soit résolu qu'attendu qu'il
appert par les documents soumis à cette Chambre que l'ar-
bitre du gouvernement, M. Peters, a fixé la valeur de toute la
propriété de l'asile, meubles et immeubles à \$310,000.00 et que
la même propriété n'a été évaluée en 1894, par les propriétaires
eux-mêmes qu'à \$270,000.00, lorsque le contrat avait encore
huit ans à courir et leur assurait pendant ce terme des profits
considérables. Cette Chambre, tout en étant heureuse de voir
cette institution confiée aux soins et à la direction des sœurs
de la Charité, constate avec surprise que le prix de \$425,000.00
pour lequel le gouvernement s'est porté garant envers les
anciens propriétaires de l'asile de Beauport, est, d'après les
renseignements fournis par les documents soumis à cette
Chambre, beaucoup au-dessus de la valeur réelle de cet éta-
blissement et que dans les circonstances, après de telles esti-
mations, tant de la part des propriétaires que de l'arbitre du
gouvernement, cette transaction est contraire aux intérêts
publics."

M. Gladu propose comme sous-amendement, secondé par
M. Tessier [Rimouski], que les mots suivants soient ajoutés à
la fin de l'amendement : " Il soit en outre résolu que le gou-
vernement n'était pas autorisé à garantir le prix d'acquisition
du dit asile et que, conséquemment, en donnant cette garan-
tie aux vendeurs dans le contrat soumis, il a outrepassé ses
pouvoirs."

Et le sous amendement étant mis aux voix, la Chambre divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit

Pour. — MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Caron, Déchéne, Gillies, Girard [Bouville], Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Mercier, Morin, Moris, Parent, Pineault, Shehy, Stephens, Tessier [Portneuf], Tessier [Rimonski], Turgeon.—21.

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bélard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Eng'land, Flynn, Girard [Lac St Jean], Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Maguan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—44.

L'amendement est perdu sur la même division, sauf Cooke qui vote pour: donnant 22 pour et 43 contre. (Page 274 des Journaux de l'Assemblée législative.)

M. Déchéne propose comme amendement, secondé par M. Turgeon, que tous les mots après que, jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et remplacés par les suivants: "Il soit résolu que cette Chambre regrette que le gouvernement se soit porté caution du prix d'acquisition de l'asile de Beauport pour la somme de \$125,000, quand les Sœurs de la Charité, dans leur lettre datée du 31 octobre 1882, offraient de construire et de meubler à leurs frais, à temps utile, un asile convenable sans exiger aucun déboursé du gouvernement et de loger en attendant dans les édifices à leur disposition tous les aliés détenus à l'asile de Beauport jusqu'à ce que leurs dites constructions fussent prêtes."

Ont voté:

Pour.—MM. Bernatchez, Cooke, Déchéne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Bouville), Gladu, Laliberté, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pineault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier [Rimonski], Turgeon.—17.

aux voix, la Chambre se
ils sont pris comme suit:
Bisson, Caron, Déchéne,
osselin, Laliberté, Mar-
ent, Pineault, Shehyn,
ier [Rimouski], Tur-

uchamp, Bélard, Car-
Cholette, Chicoyne,
Duplessis, England,
renier, Hackett, Hall,
sh, Maguan, Marion,
Parizeau, Pelletier,
on, Spencer, Taillon,

division, sauf Cooke
ntre. (Page 274 des

nt, secondé par M.
à la fin de la ques-
es suivants: " Il
e le gouvernement
e l'asile de Beau-
Sœurs de la Cha-
1882, offraient de
os utile, un asile
gouvernement et
disposition tous
qu'à ce que leurs

itzpatrick, Gil-
hand, Mercier,
tneuf), Tessier

Centre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bé-
dard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne,
Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard [Lac St-Jean],
Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDo-
nald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panne-
ton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Ste-Marie, Simpson,
Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve, Desjardins.—40.

[Voir journaux de l'Assemblée Législative, page 281-283].

L'hon. M. Mar-hand propose comme amendement, secondé
par M. Tessier [Rimouski], que tous les mots après " Que "
jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et remplacés
par les suivants: " Il soit résolu que par le contrat de vente
mentionné dans les dites résolutions, il fut stipulé que la
balance de \$327,000.00 restant due aux vendeurs leur serait
payée en soixante années à compter du 1er mai dernier en
soixante annuités de \$18,600.00 chacune, comprenant l'intérêt
et la somme affectée à l'amortissement."

" Que, d'après les renseignements obtenus par cette Cham-
bre, le taux d'intérêt sur lequel ont été basés les calculs pour
déterminer le montant des dites annuités de \$18,600.00 parait
avoir été fixé entre les parties à 4 pour cent.

Que l'annuité nécessaire pour amortir à 4 pour cent en
soixante ans un capital de \$327,000.00 n'est pas de \$18,600.00
mais de \$14,453.73.

Que, par conséquent, les dites annuités excèdent de \$4,146.27
la somme à laquelle elles auraient dû être fixées, en prenant
pour base le taux indiqué par l'honorable Secrétaire de la
Province.

Qu'ainsi le gouvernement est devenu partie à une transac-
tion qui, au moyen de calculs exagérés, accorde illégitimement
aux vendeurs de l'Asile de Beauport, aux dépens des sœurs de
la Charité, et sous la garantie du gouvernement, une somme
annuelle de \$4,146.27 pendant soixante années.

Que, d'un autre côté, la valeur réelle de soixante annuités
de \$18,600.00 calculées au taux de 4 pour cent représente

une somme totale de \$420,814.47 au lieu de \$327,000.00, montant de la balance stipulée au dit contrat de vente.

Que, par conséquent, le gouvernement a stipulé et garanti illégitimement le paiement aux vendeurs du dit asile, d'une somme de \$93,814.47, en excès du prix de vente apparent au dit contrat.

Qu'en ajoutant à cette somme de \$420,814.47 celle payée, à l'acquit des vendeurs, aux créanciers de ces derniers, et qui forme partie du dit prix de vente, c'est-à-dire \$48,000.00, le prix de cette vente s'élève réellement à \$518,814.47 au lieu de \$425,000.00 mentionnées au dit contrat.

Que, dans cette transaction entièrement dirigée et contrôlée par lui, le gouvernement, grâce à des calculs exagérés, induit les sœurs de la Charité à payer, pour le dit asile de Beauport, une somme de \$93,814.47 plus élevée que le prix apparent au contrat et arrêtée entre les parties et qu'il a, par le fait même procuré aux vendeurs sous la garantie de la Province, une gratification illégitime pour le même montant.

Que le gouvernement a ainsi dirigé, contrôlé et exécuté une transaction injuste pour les sœurs de la Charité, ruineuse pour la Province et dont il ne révèle pas la véritable portée pour les résolutions soumises à cette Chambre."

M. Tessier (Rimouski) propose en sous-amendement, secondé par M. Déchéne, que les mots : " Que tout en se réjouissant de ce que le soin et l'entretien des aliénés soit confié aux sœurs de la Charité, cette Chambre est d'opinion que l'engagement pris par le gouvernement dans le contrat soumis de garantir le paiement d'une annuité de \$18,600.00 pendant 60 ans aux ci-devant propriétaires de l'asile, lorsque le contrat n'est pas, dans les circonstances et aux conditions sous lesquelles il a été fait, une transaction sage et prudente, qu'il est contraire à l'intérêt public et que l'état des finances de la Province ne le justifie pas," soient ajoutés à la fin de la question."

Ce sous-amendement et l'amendement furent rejetés par le vote suivant :

lieu de \$327,000.00, mon-
trat de vente.
ent a stipulé et garanti
urs du dit asile, d'une
x de vente apparent au

0,814.47 celle payée, à
ces derniers, et qui
st à dire \$98,000.00, le
\$518,814.47 au lieu de

t dirigée et contrôlée
als exagérés, induit
asile de Beauport,
e prix apparent au
a, par le fait même
la Province, une
nt.

blé et exécuté une
ité, ruineuse pour
table portée dans

ement, secondé
en se réjouissant
oit confié aux
ion que l'enga-
trat soumis de
00 pendant 60
que le contrat
pour dix ans,
ons sous les-
ente, qu'il est
es de la Pro.
a question."
jetés par le

Pour.—MM. Auger, Bernatchez, Bisson, Caron, Déchène,
Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Lali-
berté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault,
Sheyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Tur-
geon.—22.

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Car-
tier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries,
Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St-Jean),
Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDo-
nald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panne-
ton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie
Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve—40.

(Voir Journaux de l'Assemblée Législative, pages 304-307).
M. Stephens propose comme amendement, secondé par
l'hon. M. Marchand, que tous les mots après " que ", jusqu'à
la fin de la question soient retranchés et remplacés par les
suivants : " il soit résolu qu'attendu que par leur lettre
au gouvernement, en date du 31 octobre 1892, les Révérendes
Sœurs de la Charité ont fait les propositions suivantes au gou-
vernement :

" Nous leur avons offert d'abord \$270,000.00 en nous basant
sur une vente faite d'un sixième de la propriété par M. Ernest
Landry à MM. Landry et LaRue, deux des propriétaires
actuels. Cette offre a été refusée dans une lettre très longue,
mais qui ne contenait aucune suggestion pratique, suivant
nous, et qui ne nous disait pas quel prix les propriétaires vou-
laient avoir.

" Subséquemment, dans le but d'arriver à une entente, et vu
qu'on nous démontrait que, depuis la vente de M. Ernest Lan-
dry, un certain montant d'améliorations auraient été faites à
la propriété, nous avons offert \$325,000.00 (trois cent vingt-
cinq mille piastres).

" Nous préférierions louer la propriété plutôt que de l'a-
cheter. Nous paierions alors tant pour le loyer que pour les
assurances et les réparations une somme totale collective de
douze mille piastres, tout le temps de la durée de notre con-

trat. En ce cas, nous mettrons jusqu'à \$75,000.00 pour l'achat de tout ce qui est propriété mobilière, d'après la liste qui en a été faite par une expertise qui a eu lieu cet été, en en déduisant ce qui a été dépensé et en ajoutant ce qui a été augmenté.

" 1o Nous nous engagerions à prendre de suite l'asile, son contenu et ses dépenses à un prix qui serait arrêté et établi entre le gouvernement et nous, de manière à rendre justice aux propriétaires.

" 2o Si les propriétaires refusaient ce prix, tel qu'ainsi établi, nous nous engagerions à bâtir un asile, sur le plan de la Longue Pointe, avec toutes les améliorations modernes, à la satisfaction du gouvernement, et cela dans l'espace de quelques mois. Ce problème a été résolu à la Longue Pointe, après le dernier incendie et nous sommes en possession de données et de renseignements qui nous permettent de garantir que ce projet est d'exécution facile.

" Nous avons visité des terrains que nous pourrions facilement obtenir et qui seraient des mieux adaptés pour les fins proposées.

" Même si le gouvernement en arrivait de suite à une décision, nous aurions, prêts, pour le mois de mai prochain, des bâtisses confortables, qui seraient complétées de manière à affronter la saison rigoureuse qui suivrait.

" Mais s'il faut absolument bâtir, nous sommes prêts à faire ce qui a été fait à la Longue Pointe. Et ce nouvel asile, tout meublé en neuf, nous coûterait moins cher que paraissent vouloir réclamer les propriétaires de l'asile actuel pour le leur.

" A tout événement, si le gouvernement avait quelque crainte sur la possibilité pour nous de compléter à temps un nouvel asile, nous serions prêts, dans tous les cas, à recevoir les aliénés, même maintenant, sous un mois d'avis. Plusieurs de nos maisons à la campagne peuvent être disponibles en quelques jours, et notamment celles de St-Joseph de la Délivrance, à Lévis, qui à elle seule suffirait, et qui est dans toutes les conditions voulues d'isolement et autres."

\$75,000.00 pour l'achat
après la liste qui en a
cet été, en en dédui-
qui a été augmenté.
de suite l'asile, son
ait arrêté et établi
ère à rendre justice

ix, tel qu'ainsi éta-
sur le plan de la
ons modernes, à la
l'espace de quel-
la Longue Pointe,
en possession de
nettent de garan-

pourrons facile-
tés pour les fins

uite à une déci-
prochain, des
de manière à

prêtes à faire
vel asile, tout
raissent vou-
ur le leur.

ait quelque
à temps un
s, à recevoir
Plusieurs
onibles en
de la Déli-
ans toutes

Que, dans ces circonstances, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas pris d'arrangements directs avec les Révérendes Sœurs, sans y comprendre l'achat de l'asile de Beauport,—s'assurant aussi des constructions modernes avec toutes les améliorations modernes au point de vue sanitaire nécessaires au confort et au bien-être des futurs patients, et donnant aux sœurs de la Charité les meilleures facilités possibles pour assurer la cure des patients confiés à leurs soins, le tout à plus bas prix que sous l'arrangement actuel.

Le vote ayant été pris sur cet amendement donna 22 pour et 39 contre.

(Journaux de l'Assemblée Législative, pages 308-309.)

M. Bernatchez propose comme amendement, secondé par M. Stephens: Que tous les mots "après" que ", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: " Il soit résolu qu'en s'engageant à payer les versements non acquittés de l'annuité de \$18,600.00 par année, quand le contrat pour le maintien des aliénés prendra fin, soit du consentement mutuel durant les dix années du contrat ou à l'expiration d'icelui, le gouvernement a encouru imprudemment une grande responsabilité, vu que les mots: " non acquittés " comprendront non-seulement les versements qui deviendront dûs à l'avenir, mais ceux qui seraient dûs et échus lors de telle annulation du contrat."

Cet amendement fut rejeté sur la division suivante:

Pour.—Bernatchez, Bisson, Cooke, Déchéne, Gillis, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier [Rimouski], Turgeon.—21.

Contre.—Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard [Lac St-Jean], Lacouture, MacDonald, McIntosh, Maignan, Marion, Martineau, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Casgrain, Châteauevert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Nantel,

Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Spencer, Taillon,
Tellier, Tétreau, Villeneuve.—44.
[Assemblée Législative, page 313.]

M. Targeon propose comme amendement, secondé par M. Déchéne, que tous les mots après "que", dans la motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Il soit résolu que le Lieutenant-Gouverneur en conseil a garanti dans l'acte d'achat de l'asile de Beauport le paiement du prix d'acquisition vis-à-vis des trois vendeurs, savoir : Philippe Landry, Georges Antoine Larue et Dame Delphine Lavigne, veuve de feu Dr Roy, quand ces trois vendeurs n'étaient pas les vrais propriétaires de tout l'immeuble ; Qu'il appert en effet au dit contrat que le dit Philippe Landry n'est propriétaire que d'un quart indivis, le Dr Larue d'un douzième indivis, formant en tout seulement cinq douzièmes indivis de la dite propriété, les autres sept douzièmes appartenant partie aux enfants mineurs du Dr Larue et partie aux héritiers du Dr Roy, la dite veuve Roy n'étant qu'usufruitière pour une moitié de la part laissée par son défunt mari ; Que la garantie du gouvernement donnée dans de telles circonstances expose les acquéreurs et le gouvernement à des poursuites en éviction, à des troubles et à des frais considérables, et constitue une négligence coupable et compromet gravement les intérêts publics."

La Chambre se divise et rejette cet amendement par un vote de 21 pour et 44 contre.

M. Parent propose comme amendement, secondé par M. Morin, que tous les mots après "que", jus qu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots : " Il soit résolu que cette Chambre voit avec regret que le gouvernement a passé le contrat soumis et qu'il l'a mis à exécution sans en soumettre préalablement le projet à la Législature : que ce système est imprudent et de nature à diminuer le légitime contrôle que cette Chambre doit avoir sur toute matière semblable."

Rejeté sur un vote de 21 pour et 43 contre.

Cartier, Spencer, Taillon,

ment, secondé par M. [?], dans la motion [?], es par les suivants [?], erneur en conseil a [?], eauport le paiement [?], vendeurs, savoir : [?], et Dame Delphine [?], rois vendeurs n'é- [?], nmeuble ;

dit Philippe Lan- [?], le Dr Larue d'un [?], t cinq douzièmes [?], ouzièmes indivis [?], r Larue et partie [?], étant qu'usufrui- [?], défunt mari ; [?], ns de telles cir- [?], ernement à des [?], rais considé- [?], mpromet gra-

t par un vote

ndé par M. [?], la fin de la [?], acés par les [?], regret que [?], il l'a mis à [?], rojet à la [?], nature à [?], doit avoir

[Journaux de l'Assemblée Législative, pages 314-315.]
La question principale étant mise aux voix, la Chambre vote comme suit :

Pour :—Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chi oyne, Dessar- rics, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard [Lac St-Jean], Greig, Grenier, Hackett, Hafl, Kennedy, La- couture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poi- rier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Taillon, Tellier, Té- treau, Villeneuve.—43.

Contre.—Bernatchez, Bisson, Cooke, Déchéne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Mo- rin, Parent, Pinault, Shebyn, Stephens, Tessier [Portneuf], Tessier [Rimouski], Turgeon.—17.

L'hon. M. Mercier propose comme amendement, secondé par M. Tessier (Portneuf), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Il soit résolu que le contrat pour la garde, l'entretien et le soin des aliénés de l'asile de Beauport, passé entre le gouvernement de cette province et les Sœurs de la Charité, devant Mtre Charlebois, notaire, le sept avril 1893, et soumis à cette Chambre, il est stipulé, entre

" 10c. Le gouvernement de la Province de Québec pourra, en tout temps, pendant la durée du présent contrat, devenir propriétaire des bâtisses connues sous le nom d'Asile de Beauport et ses dépendances, du terrain sur lequel elles sont construites, de la ferme qui y est attachée, ainsi que toutes les dépendances, en se chargeant de payer, à l'acquit des dites Sœurs de la Charité et à leur lieu et place tous et chacun des dits versements trimestriels non acquittés qui sont mentionnés dans le contrat passé ce jour entre les anciens propriétaires de l'asile de Beauport et les Sœurs de la Charité, par acte de- vant V. W. Larue, N. P. ;

11c. A l'expiration du présent contrat si, du consentement

des parties, le contrat venait à prendre fin avant l'expiration de son terme naturel, le gouvernement deviendra propriétaire de tout ce que mentionné dans la clause précédente aux conditions y mentionnées."

Que ces stipulations sont en violation formelle de la clause 9 de l'acte 56 Vic., chap. 9, qui se lit comme suit :

"Les arrangements autorisés par cette loi ne pourront en aucun temps être interprétés comme un engagement tacite ou implicite d'acheter le dit asile de Beauport et ses dépendances." Perdu sur une division de 16 pour 39 contre. [Voir Journaux Assemblée Législative, page 319.

M. Fitzpatrick propose comme amendement, secondé par l'hon. M. Marchand, que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et soient remplacés par les suivants : "Attendu que ce bill a pour effet de sanctionner un contrat par lequel le gouvernement engage le crédit de la Province pour la somme de \$18,600.00 par année pendant soixante ans, et garantit en outre la capacité légale des Sœurs de la Charité de contracter.

"Attendu que, pour se prononcer sur l'opportunité d'un contrat de cette nature, il était nécessaire pour la législature, lors du débat sur les résolutions, de connaître parfaitement toute la correspondance et les documents de nature quelconque relativement à cette affaire ;

"Attendu que la Chambre a ordonné la production de tous ces documents ;

"Attendu qu'en réponse de cet ordre de la Chambre, le gouvernement a produit sur le bureau de la Chambre une série de documents ne comprenant qu'une certaine portion de ceux dont le gouvernement a, dans le cours de la discussion sur cette affaire, fait usage ;

"Attendu que la Chambre a été imparfaitement renseignée sur la matière ;

"Attendu qu'en résumant les débats sur cette question, l'honorable Secrétaire de la Province a lu devant cette Chambre une série de documents qui n'avaient pas été produits,

dont quelques-uns étaient la contradiction de ceux précédemment produits et qui altéraient matériellement la situation respective des parties, mettant ainsi la Chambre sous une fautive impression.

Il soit résolu que le bill ne soit pas lu une seconde fois maintenant.

Rejeté 22 pour contre 40.

[Journaux de l'Assemblée Législative, page 325.]

L'EMPRUNT FRANÇAIS

On a cherché à rendre l'administration Mercier responsable de tous les actes de l'administration actuelle.

Mais il en est un dont la lourde responsabilité pèse complètement et entièrement sur les épaules du ministre Taillon-Flynn.

M. Hall était ministre des finances, représentant l'élément anglais protestant de la Province, et plus spécialement les hommes d'affaires de la ville de Montréal, dans le cabinet actuel.

C'est lui qui avait été chargé de négocier les emprunts de 1893 et 1894.

Il s'occupait de pourvoir au remboursement de l'emprunt de \$4,250,000, dont l'échéance avait lieu le 15 juillet 1895, quand tout à coup il tomba malade, et M. Taillon agit comme Trésorier par intérim.

Quand M. Hall revint à la santé, M. Taillon lui montra une lettre qu'il avait écrite aux autorités du crédit Lyonnais et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, lettre par laquelle il leur faisait des propositions pour la négociation d'un emprunt à long terme.

M. Hall s'objecta à la teneur de cette lettre, il exigea que M. Taillon la modifiât avant de l'envoyer.

M. Taillon le lui promit et subséquemment en réponse à M. Hall, il lui affirma qu'il l'avait modifiée dans le sens convenu entre M. Hall et lui.

Plus tard, quelle ne fut pas la surprise de M. Hall quand il

7
apprit que M. Taillon l'avait trompé et qu'il avait envoyé aux banquiers français la lettre qu'il lui avait écrite.

M. Hall protesta et donna sa démission, dont l'acceptation fut suspendue et n'eut lieu que quelques mois plus tard.

M. Taillon en sa qualité de Trésorier continua donc l'emprunt auquel s'opposait M. Hall, dont la sortie du ministère a fait tant de bruit, sortie qui est une preuve accablante de l'incapacité du Trésorier d'alors, M. Taillon.

Nous avions à rembourser \$4,250,000.00. La loi qui autorisait M. Mercier à emprunter \$10,000,000.00 était presque épuisée.

Elle ne pouvait plus servir pour l'emprunt que M. Taillon se proposait d'effectuer.

Il imagina donc de faire ce qu'il appela plus tard, une conversion partielle de la dette, et en vertu d'une loi qu'il avait fait passer il convertit cette dette de \$4,250,000.00 en une dette capitale de \$5,230,000.00 remboursable dans SOIXANTE ANS.

Il vendit sans demander aucune soumission, sans avoir recours à aucune publicité, plus de 500,000 débetures de \$100 chacune de la Province, à raison de \$77.

Ces débetures portent trois pour cent d'intérêt et sont remboursables dans soixante ans.

En sorte que par cette opération financière malheureuse, MM. Taillon, Flynn & Cie ont ajouté au-delà de UN-MILLION DE PIASTRES au capital de notre dette, et pendant soixante ans nous paierons un intérêt sur \$100.00 quand nous n'en avons reçu que \$77.00, et ce délai de soixante ans expiré nous aurons à rembourser \$100.00 pour \$77.00 que nous avons reçus.

CET EMPRUNT ETAIT-IL NECESSAIRE ?

NON.

La compagnie du Pacifique nous doit une somme de \$7,000,000.00 qu'elle a le droit de nous rembourser après six mois d'avis.

Cette compagnie nous avait donné l'avis requis pour nos

qu'il avait envoyé aux
it écrite.

on, dont l'acceptation
mois plus tard.

continua donc l'em-
portie du ministère a
e accablante de l'in-

La loi qui autori-
0.00 était presque

que M. Taillon se

us tard une con-
e loi qu'il avait
0.00 en une dette
ans SOIXANTE

ion, sans avoir
entures de \$100

rét et sont rem-

malheureuse,
UN MILLION
ndant soixante
ous n'en avons
s nous aurons
reçues.

RE ?

e de \$7,000,-
s six mois

pour nos

arrangements avec elle, qu'elle nous rembourserait les sept millions.

Au lieu de faire un emprunt qui ajoute une somme considérable au capital de notre dette consolidée, n'eut-il pas été préférable d'employer une partie de ces sept millions à payer l'emprunt qui devenait échu au 15 juillet 1895.

Qu'aurions-nous fait de ces SEPT MILLIONS si le Pacifique nous les avait remboursés au temps qu'il avait indiqué ?

Quelle est la banque qui aurait voulu se charger d'un pareil dépôt, et nous payer les cinq pour cent qu'ils nous rapportent maintenant ?

On ne sait comment, mais le Pacifique fut invité à reconsidérer sa décision, et à retirer l'avis qu'il nous avait donné du remboursement qu'il se proposait de faire des sept millions qu'il nous doit.

Nous verrons dans quelques instants combien il en a coûté à la Province pour ôter le Pacifique du chemin de ceux qui voulaient empêcher plus d'un demi million de notre argent.

Comme nous l'avons dit, nos débentures ont été vendues au premier venu qui s'est présenté pour les acheter.

Et le même ministre qui en 1887 blâmait faussement M. Shehyn, alors Trésorier, de n'avoir pas demandé de soumissions pour l'emprunt qu'il voulait contracter, est venu soutenir à la chambre qu'il n'est pas dans l'intérêt public de demander des soumissions pour un emprunt de ce genre.

Les banquiers français ont donc acquis nos débentures à 23 pour cent d'escompte, et ce sans déboursier un seul centime.

Moins de TROIS MOIS après avoir conclu le marché, avant même que celui que le gouvernement avait délégué en Europe pour le conclure en son nom, ne fut de retour au pays, les heureux banquiers français vendaient les mêmes débentures quatre-vingt-deux et demi pour cent sur les marchés de Londres et de Paris, réalisant ainsi un bénéfice de près de \$500,000,00.

Dans le même temps et à la même époque, des corps publics, des corporations contractaient et empruntaient sur les mêmes

marchés à des taux infiniment supérieurs et préférables à ceux obtenus par le gouvernement actuel.

Au moment même où M. Taillon allait conclure ce marché désastreux, M. Hall, l'ancien trésorier, recevait des offres beaucoup plus avantageuses des banquiers d'outre-mer.

Mais tout fut inutile.

C'est en vain que le trésorier démissionna.

C'est en vain qu'une motion fut présentée dans la chambre par un partisan même du gouvernement. C'est en vain que plusieurs de ceux qui avaient été élus pour l'appuyer se séparèrent du gouvernement sur cette question, le Premier Ministre Taillon ne voulut pas céder.

Il conclut la transaction. Il envoya M. Barbeau pour achever de régler les détails, et quand ce monsieur fut de retour M. Flynn refusa de lui permettre de répondre aux questions qui lui furent posées sur sa mission et sur ses résultats, par le comité des comptes publics.

Le gouvernement et sa majorité ne voulurent point que les contribuables et la Chambre connussent ce que M. Barbeau avait conclu au nom de la Province.

Cet emprunt a été condamné par tous les hommes d'affaires; les banquiers les plus en vue ont déclaré qu'il était désastreux et contraire aux intérêts de la Province.

Le gouvernement a cependant des approbateurs et des admirateurs parmi lesquels on distingue M. Bousquet, ancien gérant de la Banque du Peuple à Montréal.

Fasse le ciel que cette approbation vaille mieux que celle donnée à tant d'autres affaires qui ont forcé la Banque du Peuple à fermer ses portes.

Voici comment ont voté les députés sur la question de l'emprunt:

Peur. — Allard, Baker, Beaubien, Bauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Girard Joseph, Grenier, Lacon-
ture, McDonald, McClary, Magnan, Marlon, Martineau, Nantel

Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste Marie, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.

Contre.—Bernatchez, Bourbonnais, Bisson, Caron, Cooke, Gillies, Girard Alfred, Girouard, Gladu, Gosselin, Hall, Kennedy, King, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent Pinault, Stephens, Tessier Auguste, Tessier Jules, Turgeon.

Ont pairé :

Pour.—Simpson, Greig, Morris, Flynn, Hackett.

Contre.—England, Spencer, Déchéne, Shehyn, Fitzpatrick.

Mais le temps est encore venu jeter un jour nouveau et plus grand sur cette transaction.

On a constaté qu'au moment où le Trésorier de la Province vendait nos débentures de \$100.00 pour 77.00, celui de la Colombie Anglaise, une province cinq fois plus petite que la nôtre, effectuait en mai dernier, un emprunt similaire qui a produit, déduction faite de l'escompte, un montant de 95 pour cent.

Si on prend ce dernier emprunt pour base de nos calculs, l'emprunt Taillon a fait perdre à la Province \$910,000.00 au moins.

LES VOILA LES SAUVEURS.

LA REDUCTION D'INTERET AU PACIFIQUE

La motion suivante de M. Marchand expose avec force et précision la conduite criminelle du gouvernement.

M. Marchand propose que le 19 juin 1894, la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, informa le gouvernement de cette Province qu'à l'expiration de six mois, à compter de la date de cet avis, elle lui paierait la somme de \$7,000,000.00, représentant le reliquat encore dû et payable sur le prix d'acquisition des deux sections du chemin de fer Q. M. O & O.

Qu'à cette époque, le gouvernement de cette Province était en négociation avec la Société du "Crédit Lyonnais" et la "Banque de Paris et des Pays Bas" pour le renouvellement d'un emprunt de \$4,106,461.00 négocié avec ces institutions

l'année précédente et dont l'échéance devait arriver le 15 juillet 1895.

Que contrairement aux plus saines notions d'économie politique, le gouvernement, au lieu de profiter de cette circonstance pour s'acquitter de cette dette et diminuer d'autant son passif, préféra renouveler le dit emprunt en ajoutant au passif de la Province, par un escompte exagéré, accordé à ces institutions financières, une somme de \$1,226,645.00.

Que la dite compagnie du Pacifique Canadien, après avoir, du consentement du gouvernement, révoqué le 28 septembre 1894, son dit avis de remboursement, lui notifia de nouveau, le 4 février dernier, son intention de lui rembourser la dite somme \$7,000,000.00 le six août suivant.

Que le gouvernement n'ayant plus d'emploi immédiat pour cette somme considérable, proposa à la dite compagnie d'en ajourner le remboursement moyennant une réduction dans le taux des intérêts, et qu'il fut définitivement réglé par un arrangement conclu entre eux, le 7 février dernier, que ce remboursement aurait lieu aux échéances suivantes :

\$3,500,000.00 le premier de mars 1904 et \$3,500,000.00 le premier de mars 1906, et que le taux des intérêts serait réduit à cent, à celui de quatre et demi pour cent par année.

Que par cette réduction d'intérêt, le gouvernement a occasionné à la Province une perte annuelle de \$66,500 pour le temps qui est à courir jusqu'à la première de ces échéances, et de \$33,250 par année, depuis cette échéance jusqu'à l'échéance finale soit une perte totale de \$600,000.

Qu'à l'époque de son premier refus, le gouvernement au lieu de renouveler son emprunt de \$4,106,411, en l'augmentant par le surcroît d'escompte, à \$5,332,971, et au lieu d'engager le crédit de la Province en contractant de nouveaux emprunts comme il l'a fait, aurait dû, au moyen du remboursement que lui offrait la dite compagnie du Pacifique, s'acquitter de cette dette ainsi renouvelée et des autres engagements qui ont nécessité les emprunts subséquents.

it arriver le 15 juil-

as d'économie poli-
e cette circonstan-
ner d'autant son
ajoutant au passif
ordé à ces institu-

en, après avoir,
e 28 septembre
a de nouveau,
pourser la dite

immédiat pour
mpagnie d'en
action dans le
par un arran-
ce rembour-

00.00 le pre-
rait réduit à
e cinq pour

ent a. occa-
500 pour le
éances, et
'échéance

ment au
mentant
engager
x em-
bourse-
quitter
nts qui

SPENCER-WOOD

Le lieutenant-gouverneur est nommé par le gouvernement d'Ottawa. C'est un de ses employés. Il reçoit un salaire annuel de \$10,000. Il est logé, chauffé et éclairé aux dépens de la Province.

La propriété qu'il occupe est connue sous le nom de Spencer Wood. Elle appartient au gouvernement fédéral qui nous en a donné la jouissance. Ce qui n'empêche pas que son entretien et son embellissement nous coûtent au delà d'un quart de million depuis quelques vingt-cinq années. L'Opposition croit qu'au lieu de taxer le peuple, on devrait demander aux lieutenants-gouverneurs qui recoivent DIX MILLE PIASTRES de salaire annuel de se loger à leurs dépens ou tout au moins d'habiter des logements qui nous coûteraient moins que dix mille piastres par année, prix que nous coûte, en moyenne Spencer-Wood.

Voici un état détaillé, année par année, de ce que nous coûte cette propriété d'autrui.

Nous avons dépensé en

1867-68.....	\$	0 00
1868-69.....		0 00
1869-70.....		672 88
1870-71.....		3,184 30
1871-72.....		2,428 88
1872-73.....		6,492 30
1873-74.....		28,894 50
1874-75.....		8,476 75
1875-76.....		7,853 00
1876-77.....		7,753 11
1877-78.....		8,721 74
1878-79.....		7,249 74
1879-80.....		12,311 89
1880-81.....		13,245 87
1881-82.....		23,824 74
1882-83.....		23,780 24

1884-85.....	15,950 00
1885-86.....	10,129 07
1886-87.....	8,109 96
1887-88.....	6,737 32
1888-89.....	7,758 67
1889-90.....	6,114 22
1890-91.....	9,010 92
1891-92.....	8,204 35
1892-93.....	8,208 37
1893-94.....	8,851 31
1894-95.....	13,919 66
	9,416 00
	<hr/> \$268,359 88

Mais comment a-t-on dépensé ces sommes fabuleuses? D'une manière extravagante et folle. Pendant que l'on taxait le peuple en 1893-94, on dépensait \$13,919.60 comme suit :

Etat détaillé des montants dépensés pour frais de réparations, ameublement, ou quelque autre cause quelconque, à Spender Wood, depuis le 30 juin 1893 à venir au premier novembre 1893.

A qui payé.		Pour quoi payé.		Montant
Juillet 4—	R. Borland & Cie.....	Charbon		\$ 59 73
	J.-B. Martineau.....	Réparations.....		227 03
	Major A. C. Sheppard.....	Frais de transport.....		30 77
	Pierre Nadeau.....	Charoyage des cendres.....		15 00
	Vandry & Matte.....	Plomberie.....		159 63
	Le Bon Pasteur.....	Matelas refait.....		8 33
	do.....	Blanchissage.....		10 61
	O. Gignac & Fils.....	Bois de menuiserie.....		209 35
	Côté & Faguy.....	Toile.....		3 00
	Olivier Gignac.....	Réparations.....		246 89
	M. Evans.....	Graines de jardin.....		65 10
	Turcotte, Prost & Cie.....	Chamois, époussetoirs.....		22 90
	Henry Morgan & Cie.....	Crétonne.....		37 43

15,950 00
 10,129 07
 8,109 96
 6,737 32
 7,758 67
 6,114 22
 9,010 92
 8,204 35
 8,208 37
 8,851 31
 13,919 66
 9,416 00

68,259 88
 leuses? D'une

, on dépensait
 is de répara-
 quelconque, à
 premier no-

Montant
 \$ 59 73
 ... 227 03
 ... 30 77
 ... 15 00
 ... 159 63
 ... 6 33
 ... 10 61
 ... 209 35
 ... 3 00
 ... 246 89
 ... 65 10
 ... 22 90
 ... 37 43

Juillet 12 - C. B. Lanctôt	Lampe.....	2 00
Gorham Mfg Co.....	Argenteries.....	62 50
13—Compagnie Chic...Quincaillerie		8 67
A. S. Pfeiffer & Co.....	Nettoyage de tapis.....	122 40
Mrs Lemieux & Co.....	Papier à bouquet.....	5 80
24—A. R. Pruneau & Cie.....	Charbon	780 69
25—P. Pageau & Cie.....	Répar. de meubles.....	496 84
26—Pierre Fradet	Frais de voiturage.....	7 80
Georges Gingras.....	Peinture et tapisserie..	366 35
27—Auguste Rondeau.....	Répar. à clôture....	50 00
28—Compagnie Chic...Quincaillerie.....		26 44
29—L'hon. Commissaire.....	Rôle de paie.....	461 55
L. Morency & Frère.....	Dorure "réparations"	348 55
Août 2—Mme J.-B. L'Heureux.....	Blanchissage	9 20
Glover Fry & Cie.....	Tapis	473 27
Bon Pasteur.....	Rideaux refaits et rép.	202 72
Chateaufort & Cantin.....	Réparations de lustres.	127 00
3—J. Hamel & Cie.....	Tapis	233 15
5—A. R. Pruneau & Cie.....	Ciment et tuyau.....	233 35
7—Major Sheppard.....	Audition des comptes..	100 00
8—Henry Morgan & Cie.....	Crétonne	3 20
24—Louis Savard	Rép. aux balances.....	5 25
31—Thomas Norris.....	Verrerie	161 45
Glover Fry & Co.....	Divers	108 20
J. E. Martineau.....	Une corde à un mai....	5 00
Sept. 5—E. T. Nesbitt.....	Bois de menuiserie.....	20 00
Compagnie Chic...Quincaillerie		5 30
Sept. 9—L'hon. Commissaire.....	Rôle de paie	295 25
11—P. Pageau.....	Rép. de meubles.....	144 68
12—P. E. Bourassa.....	Insp. des pds et mesur.	8 00
13—F. J. Moore & Co.....	Papeterie	27 34
Turcotte, Provost & Cie.....	Huile.....	27 88
Mme J.-B. L'Heureux.....	Blanchissage..	19 86
Vandry & Matte.....	Plomberie	93 77
15—L'hon. Commissaire.....	Rôle de paie.....	143 40
J. Hamel & Cie.....	Prélarts.....	186 74

S. J. Shaw & Cie	Quincaillerie.....	139 08
29—Léon Lainé.....	Bois de chauffage.....	199 50
Pierre Fradet.....	Frais de voiture	5 00
29—Ernest Gagnon.....	do	17 15
D. S. Rickaby	Rép. de meubles.....	40 50
Oct. 7—L'hon. Commissaire....	Rôle de paie.....	165 80
19—Geo. Seifert.....	1 abat-jour et timbre...	18 23
J. Hamel & Cie.....	Rideaux.....	48 35
Total.....		<u>\$7,181 03</u>

Département des Travaux Publics,
Bureau du comptable,
Québec. le 28 novembre 1893.

E. FRASER,
Ass.-Comptable.

ETAT " B "

Nov. 7—A. W. Colley.....	Droits porcelaines	\$130 00
16—Boyer	Ballot argenteries	451 08
F. Heyman & Fils.....	Candélabres	151 86
17—Alf. Hache & Co.....	Porcelaines	374 16
Magasin du Louvre.....	Tentes, hamacs, etc.....	43 86
Chs Joncas.....	Droits sur argenteries..	146 74
		<u>\$6,201 01</u>

Peut-on imaginer pareils gaspillages ?
Des dépenses aussi scandaleuses sont de nature à soulever l'opinion publique. Elles le devraient d'autant plus sûrement qu'elles sont faites par un gouvernement qui a alourdi de cinq cents mille piastres, (\$500,000.00) de taxes directes le poids des impôts que les contribuables ont à supporter.
Cependant, ce n'est pas tout encore. Pour l'année expirée le 30 juin 1895 les dépenses de bureau seules sont comme suit (Voir comptes publics, page 78.)

ie..... 139 08
 nffage..... 199 50
 ure..... 5 00
 17 15
 les..... 40 50
 165 80
 timbre... 18 23
 48 35
 \$7,181 03

..... \$130 00
 451 08
 151 86
 374 16
 43 86
 s.. 146 74
 \$6,201 01

soulever
 èrement
 de cinq
 le poids
 expirée
 e suit

W. T. Lannen.....	Pour serv. supplémentaires..\$	100.00
Ferd. Trudel.....	Voitures	548.49
C. E. Rouleau.....	Livres	9.00
Tancrède Rinfret.....	Calligraphie.....	20.00
Alex. Clément.....	Frais de voyage	41.00
C. E. Hallwell.....	Papeterie	154.39
do	Abon. à des journaux illust.	87.40
T. J. Moore & Co.....	Papeterie	61.98
Bureau de Poste, Québec.	Loyer d'un tiroir.....	6.00
Granger & Frère.....	Papier pour clavigraphes....	3.40
Major H. C. Sheppard....	Frais de voyage.....	382.35
G. A. Lafrance.....	Reliure	18.25
Joseph Dussault.....	Impressions.....	18.00
Maria Harrington.....	Gages, femme de peine.....	199.92
Chs. Coté.....	Traitements, messenger sup.	264.00
W. T. Lannen.....	Dépenses de voyage.....	76.20
J. A. Brook & Co.....	Fournitures de clavigraphes.	4.50
John Lovell & Son.....	Annuaire de Montréal.....	8.00
Bishop Engraving Co....	Papeterie	126.12
L'Electeur	Abonnement	9.00
Can. Pac. Ry. Co's Tel...	Télégrames.....	134.53
The G. N. W. Tel. Co.....	do	81.03
L. H. Taché	Almanachs d'adresses.....	5.50
Major H. C. Sheppard ...	Déboursés de bureau.....	597.80
John E. Walsh	Papeterie	18.71
Alex. Clément.....	Déboursés de bureau.....	3.00
The Bell Telephone Co...	Loyer de téléphone, etc.....	36.10
John J. Foote.....	Abon. au Morning Chronic.	36.00
Boulangier & Marcotte ..	Alman. d'adresses de Qué...	15.00
F. W. Terrill	Livres.....	2.50
T. Lemieux.....	Reliure.....	56.00
C. O. Beauchemin & Fils..	Abon. aux Rap. Judiciaires.	48.36
Elliot Fraser.....	Camions-index d'amber.....	4.25
Le Figaro.....	Abonnement.....	17.20
Le Journal des Débats ...	do	5.00
The Mail.....	do	6.00

The Daily Star.....	Abonnement.....	5.70
J. Corcoran.....	Pots à colle.....	2.50
The Quebec Mercury.....	Annonces de réceptions.....	6.00
Ed. Delpit.....	Frais de voyage.....	47.15
Le Courrier du Canada.....	Annonces de réceptions.....	4.00
Laroche & Co.....	Divers articles de pharma.....	7.65
Ed. Delpit.....	Traitement, comme sec. privé.....	169.00
S. Chaperon.....	Papeterie.....	9.00
Lieutenant H. A. Panet.....	Déboursés de bureau.....	46.00
M. R. Cloutier.....	Clavigraphie.....	1.40
Spackman Earchbald.....	Fournitures clavigraphes.....	14.00
La Presse.....	Abonnement.....	3.00
Gazette Printing Co.....	do	6.00
Whiteford & Théorêt.....	do	5.00
La Minerve.....	do	5.00

\$ 3,499.38

Ce n'est pas encore tout. Le lieutenant-gouverneur a donné des réceptions aux marins français et aux délégués coloniaux. Il a fait payer une part de la dépense encourue. Et quelle part grand Dieu !
Lisons plutôt à la page 188 des comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1895.

Dépenses de réceptions, etc., des délégués coloniaux à Spencer Wood, en juillet 1894..... \$230.46
Part du gouvernement dans la dépense encourue pour réception des amiraux et des officiers des flottes française et anglaise, et pour la visite de son Excellence le Gouverneur-Général dans l'été de 1894. 600.00

Il y a plus. Le lieutenant-gouverneur, employé fédéral, a cru de son devoir d'aller à Halifax aux funérailles de Sir John Thompson. Il s'est fait payer ses frais de voyage par la Province qu'il ne représentait pas.
Comptes publics cités plus haut, même page.
Frais de voyage de Son Honneur le lieutenant-gouverneur aux funérailles de l'Hon. Thompson : \$65.61.

..... 5.70
 2.50
 6.00
 47.15
 4.00
 7.65
 168.00
 9.00
 46.00
 1.40
 14.00
 3.00
 6.00
 5.00
 5.00

\$ 3,499.38

erneur a donné
 és coloniaux.
 e. Et quelle
 pour l'année
 iaux
 \$230.46
 pour
 ttes
 Ex-
 94. 600.00
 fédéral, a
 Sir John
 r la Pro-
 erneur

On a payé \$75.00 à Charles Delage pour indemnité pour son congé de jardinier à Spencer Wood.

Un jeune français, secrétaire de Son Excellence, a vendu deux cents exemplaires d'un ouvrage qu'il a fait sur la constitution et le gouvernement du Canada, \$200.00.

N'était-il pas temps d'intervenir ?

Nos amis ont cru que oui, et M. Déchéne, a proposé une motion de non confiance où après avoir énuméré les dépenses énormes que nous fait encourir Spencer Wood, il déclarait :

" Cette Chambre est d'avis que vu l'état des finances de cette province, il est nécessaire de cesser de faire des dépenses de réparations, d'entretien et d'améliorations à Spencer Wood et d'en remettre la possession au propriétaire à l'expiration du terme d'office de celui qui l'occupe maintenant.

Que cette Chambre compte sur le patriotisme éclairé et le désintéressement des personnes nommées au poste honorable et largement rétribué de lieutenant-gouverneur pour l'aider à réaliser cette économie considérable."

L'EXPOSITION DE CHICAGO

Tout le monde se rappelle que lors de l'arrivée au pouvoir des honnêtes gens, il n'y eut pas assez de places de ministres pour les aspirants. Tous voulaient en être, et l'on fut obligé de nommer des ministres sans portefeuille, c'est-à-dire sans salaire. Mais ces gens là tenaient moins au portefeuille qu'à ce qu'il y avait dedans, et les charges sans salaire n'allaient que médiocrement à leur goût.

Il fallait trouver un moyen de les payer sans violer ouvertement la loi.

Un de ces ministres affamés était M. McIntosh, député de Compton. Que faire ?

On imagina de l'envoyer représenter la Province à l'exposition de Chicago en 1893.

A cette exposition on se garda bien d'envoyer des animaux de race canadienne. On envoya des chevaux anglais, normands, percherons, les chevaux enfin que possédait le haras

national de M. Beaubien. On envoya des vaches Ayrshires, Jersey, etc.
 On a fait du patriotisme à rebours.

Cette exposition de Chicago nous a coûté un prix exorbitant. Qu'on en juge par les états suivants :
 Comptes publics de 1893 (page 252) :

Hon. J. McIntosh, Commissaire, pour ses dépenses.	\$15,910 00
Hon. A. C. P. Landry Commissaire intérimaire, pendant la maladie de l'Hon. J. McIntosh, pour ses dépenses.....	6,000 00
S. C. Stevenson, Secrétaire, pour ses dépenses.....	1,150 00
Dominion Educational Association, pour faire face aux dépenses.....	500 00
H. S. Foster, exposition de produits de l'industrie laitière.....	400 00
Arthur Tremblay, frais de voyage occasionnés par l'exposition.	40 00
	<hr/>
	\$24,000 00

En 1894 (comptes publics, page 266) :

Hon. J. McIntosh, pour rencontrer les dépenses.....	\$7,829 00
Hon. L. Beaubien, Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, dépenses de voyage.....	175 00
L'abbé Bruchési, pour dépenses en rapport avec l'exposition scolaire.....	450 00
Rév. Frère Chafest, notes historiques sur l'institution des sourds-muets.....	150 00
Major Sheppard, A. D. C., dépenses de voyage, etc. de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et de sa suite à l'exposition.....	784 00
The Gazette Printing Co, impression du rapport des commissaires français et anglais.....	107 71
	<hr/>
	\$9,992 21

Soit un total de \$33,999.71 pour cette exposition.
 Il y a des détails amusants à noter :

vaches Ayrshires,
un prix exhorbi-

nses. \$15,910 00
aire,
pour
..... 6,000 00
..... 1,150 00
ace
..... 500 00
ie
..... 400 00
r
..... 40 00
\$24,000 00
\$7,829 00
175 00
450 00
150 00
784 00
107 71
992 21

1893

Février, 28—J. McIntosh, accompte sur salaire.....	\$1,000 00
Février, 22—Dépenses de voyage de Auzias Turenne	217 00
Décembre 8—J. McIntosh, balance pour salaire de 17 mois.....	1,900 00
Août 4—Auzias Turenne, chevaux.....	500 09
Août 26— do do	875 36
Août 3— do Département des chevaux	350 00
Août 21— do do	200 00
Août 8— do do	100 00
Août 8— do do	200 00
Novembre 4— do Balance.....	112 50
Novembre 25— do Département des chevaux	200 00
Avril—Dépenses incidentes du voyage de l'hon. L. Beaubien.....	150 00
Juillet 11—Auzias Turenne, chevaux.....	200 00
Août 3—Assurances sur les chevaux.....	1,230 00

Inutile de rappeler que M. Auzias Turenne est le gendre de M. Beaubien, ministre de l'Agriculture.

M. John McIntosh, l'honorable, avait un frère de même que Beaubien avait un gendre, et ce frère, fut pendant de longs mois au crochet du gouvernement.

Il émerge au budget pour une somme de \$2,774.86 payée à l'occasion de cette exposition de Chicago.

Electeurs, qui avez payé deux millions de taxes depuis 1892, êtes-vous capable de trouver quelque part dans la Province, ce que vous ont rapporté ces sommes énormes dépensées pour faire voyager les ministres sans portefeuille, les colonels, les éleveurs de chevaux boiteux ?

LA REVISION DU CODE DE PROCEDURE CIVILE.

Immédiatement après l'arrivée au pouvoir des prétendus honnêtes gens, il fallut trouver des places et des récompenses pour les parents et amis.

M. Thom Chase Casgrain se chargea de pourvoir aux amis et parents de son côté et lignée.

Il nomma son oncle, P. B. Casgrain, greffier de la cour de revision, une place qu'il créa exprès pour lui.

Puis il décréta la formation d'une commission pour la révision du code de procédure.

Il commença par s'attribuer la place de président de cette commission, avec un salaire de \$2,000.00 par année, commençant à courir le jour où il cesserait d'être ministre. La présidence est la mère du salaire.

Puis il nomma M. le juge LaRue, très proche parent de M. Angers, le potentat, qui fit le coup d'Etat que l'on connaît.

Il nomma le juge Davidson, qui fit partie du petit banc fameux où il fut imposé à Mercier par M. Angers lui-même.

L'état suivant fait voir ce qu'a coûté cette machine à placer les parents, inventée par M. Casgrain.

Coût de la revision du Code de Procédure Civile pour les années 1.94-95-96 :

A qui payé.	Services.	
Hon. J. E. Larue, Commissaire,	indemnité.....	\$7,538 35
Hon. C. P. Davidson, Commissaire,	indemnité du 24	
	septembre 1892 au 30 juin 1894,	
	\$2,000.00 par an.....	7,538 35
	Secrétaire anglais.....	3,769 18
	Secrétaire français	3,769 18
	Pour les dépenses de la commis-	
	sion	8,803 72
Thom Chase Casgrain, 1er mois de salaire, à com-		
	pter du jour où il fut mis à la	
	porte du cabinet, 11 mai 1896....	279 57
		<hr/>
		\$32,298 34

LE GOUVERNEMENT ET LES COLONS

S'il est une classe de citoyens que le gouvernement avait promis de protéger, ce sont bien les colons. A entendre les orateurs conservateurs le gouvernement des honnêtes gens n'aurait d'yeux que pour eux, il verserait à pleines mains l'argent dans leurs goussets.

... fier de la cour de
... sion pour la révi-

... résident de cette
... année, commen-
... istre. La prési-

... ne parent de M.
... on connaît.

... du petit banc
... ers lui-même.
... chine à placer

... vile pour les

... \$7,538 35

... 7,538 35

... 3,769 18

... 3,769 18

... 8,803 72

... 279 57

... 2,298 34

... t avait
... ire les
... gens
... s l'ar-

Les colons les ont crus. Ils ont voté pour eux, et en récompense le gouvernement les a dépouillés de tout.

Le gouvernement Mercier avait été généreux pour les pionniers de la forêt, il leur votait sans compter l'argent nécessaire à leurs routes, à leurs ponts. Et en même temps qu'il leur rendait l'existence plus facile en leur procurant des chemins passables, il leur venait en aide en leur faisant gagner tous les ans un peu d'argent sonnante.

Qu'a fait le gouvernement qui l'a remplacé, celui que nous combattons aujourd'hui ?

Il a commencé par soumettre le colon au paiement des taxes onéreuses imposées sur tous.

Il lui fait payer la taxe sur l'achat ou la vente d'un lot de cent ou deux cents piastres. **MAIS IL NE FAIT PAS PAYER UN SEUL SOU DE CETTE MEME TAXE AU GROS MARCHAND DE BOIS QUI ACHETE UNE LIMITE QUI LUI COUTE QUATRE OU CINQ MILLE PIASTRES.**

Voilà les lois des honnêtes gens qui nous gouvernent.

Voyons donc quelques unes des autres différences entre l'administration Mercier et l'administration actuelle, au point de vue de la colonisation et des colons.

LE BOIS MARCHAND

Dans certains endroits du pays qui sont situés favorablement pour le commerce de bois, quand le colon prend un lot, il n'a en fait de bois que des broussailles et des arbres pourris.

Le propriétaire des limites a tout coupé, tout emporté. Or, le bois c'est la vie du colon. Il lui en faut pour se bâtir, pour se procurer un peu d'argent et s'acheter du lard et de la farine pour sa famille. Le cèdre surtout est pour lui d'un avantage inappréciable.

Le gouvernement Mercier avait compris cela, et dès l'année 1888, il fit passer l'acte 51-52 Victoria, chap. 15, sec. 6, qui décréait que le "Bois marchand", c'est-à-dire celui-là seul que les porteurs de licence avaient le droit de couper et enlever était le pin blanc, le pin rouge, l'épinette et le tamaris, le merisier, le bouleau et le frêne.

Comme on le voit, celui qui achetait une limite n'avait pas le droit de couper le cèdre, l'érable, le hêtre, etc., etc. En sorte que même quand un lot se trouvait avoir longtemps fait partie d'une limite à bois exploitée, le colon qui le prenait le trouvait encore couvert de ces essences forestières auxquelles on n'avait pas le droit de toucher.

Tout le monde se rappelle la guerre sans merci que les grandes maisons faisant le commerce de bois firent à M. Mercier. La raison de cette hostilité se trouve dans cette clause de la loi qui protège le colon à leur désavantage.

Le gouvernement Mercier a été renversé par eux, par leur or et leur influence.

Qu'est-il arrivé après l'avènement au pouvoir du gouvernement de Boucherville? Ce qui devait naturellement arriver avec le parti conservateur.

On a abrogé cette loi de 1888 reproduite à la section 1341 des Statuts Refondus.

On s'est mis du côté des marchands qui souscrivent contre les colons qui ne souscrivent point.

Dès la session 1892, la première après leur arrivée au pouvoir, l'hon. M. Flynn a fait passer la loi 55-56. Victoria, chap. 18, sec. 2, qui décrète tout simplement: les articles 1339, 1340, 1341 des Statuts Refondus sont abrogés. Et le résultat de cette loi néfaste est tout bonnement celui-ci: "Dorénavant le marchand porteur d'une licence pour couper du bois peut enlever tout le bois de quelque espèce et de quelque nature qu'il soit qui se trouve dans sa limite. Et le colon qui viendra prendre le lot cherchera ailleurs, à des milles et des milles peut-être, le bois nécessaire pour élever sa pauvre cabane. Et il n'aura pas un éclat de bois qu'il puisse porter au marché pour se procurer de l'argent.

Il est vrai que M. Flynn a fait passer une loi permettant au colon de vendre le bois qu'il trouve sur son lot "quand il a rempli toutes les conditions pour avoir sa patente." Mais cette permission ne lui vaut pas grand'chose quand il prend un lot complètement dépouillé, grâce à l'infâme loi du

Commissaire des terres M. Flynn, aujourd'hui premier ministre de la Province.

L'ARGENT DE COLONISATION

Si, comme on l'a vu plus haut, le gouvernement n'a pas ménagé quand il s'est agi de ses favoris riches et puissants, il a plus que rempli ses promesses d'économie dans ses rapports avec les colons.

A part des sommes considérables pour des fins particulières voici un état comparatif des sommes dépensées par les deux gouvernements pour les fins de colonisation :

Année expirant le 30 juin 1888

Colonisation en général.....	\$78,500 00
Chemin maritime de Gaspé.....	1,000 00
Chemin maritime du Saguenay.....	3,000 00
	<hr/>
	\$82,500 00

Année expirant le 30 juin 1889

Colonisation en général.....	\$126,000 00
Pont à Gaspé.....	610 00
Pont à Métapédiac.....	5,600 00
	<hr/>
	\$132,210 00

Année expirant le 30 juin 1890

Chemin de colonisation.....	\$100,000 00
Divers, budget supplémentaire.....	39,950 00
	<hr/>
	\$139,950 00

Année expirant le 30 juin 1891

Chemins de colonisation.....	\$100,000 00
Divers.....	23,000 00
	<hr/>
	\$123,000 00

Année expirant le 30 juin 1892

Chemins de colonisation.....	\$100,000 00
Divers.....	50,000 00
	<hr/>
	\$150,000 00

Les honnêtes gens sont arrivés au pouvoir en 1891, mais ce sont les électeurs du 8 mars 1892 qui les y ont maintenus. Immédiatement après les élections ils ont convoqué les Chambres et mis en pratique leur système d'économie aux dépens du colon.

Voyons les budgets de colonisation depuis 1892 :

Année expirant le 30 juin 1893	
Chemins de colonisation.....	\$75,000 00
Divers et budget supplémentaire.....	6,000 00
	<hr/>
	\$81,000 00
Année expirant le 30 juin 1894	
Chemins de colonisation.....	\$75,000 00
Divers et budget supplémentaire.....	4,000 00
	<hr/>
	\$79,000 00
Année expirant le 30 juin 1895	
Chemins de colonisation.....	\$75,000 00
Divers et budget supplémentaire.....	10,400 00
	<hr/>
	\$85,400 00
Année expirant le 30 juin 1896	
Chemins de colonisation.....	\$75,000 00
Divers et budget supplémentaire.....	41,000 00
	<hr/>
	\$116,000 00
Année finissant le 30 juin 1897	
Chemins de colonisation.....	\$75,000 00
Divers.....	6,000 00
Budget supplémentaire.....	25,000 00
	<hr/>
	\$106,000 00

Soit un total de \$627,860.00 pendant les cinq années du régime Mercier et de \$467,400.00 seulement pendant les cinq années du régime des taxeurs. Comme on le voit, les colons n'ont rien gagné au changement de gouvernement.

ouvoir en 1891, mais ce
y ont maintenus. Im-
voqué les Chambres
omie aux dépens du

is 1892 :
1893
\$75,000 00
6,000 00
\$81,000 00

94
\$75,000 00
4,000 00
\$79,000 00

000 00
000 00
000 00
00
00
00

du régi-
inq an-
colons

Mais voyons plus loin. Examinons combien d'ouvrage a été fait sur les ponts et chemins de colonisations sous les deux administrations :

L'année 1890-91 (expirée le 30 juin) est la dernière totale-ment attribuable au gouvernement Mercier.

L'année 1895-96 (expirée le 30 juin dernier, est la dernière entièrement écoulee du régime actuel.

Comparons les résultats obtenus des opérations colonisatrices faites durant ces deux années.

1890-91

(Page 332 du Rapport).

Chemins de colonisation ouverts ou parachevés :

	Milles.	Arpents.
Longueur ouverte en chemins d'hiver	97	9
do do de roulage.....	293	19
do do fascinés	38	21
do do réparés	397	12
Total.....	827	05

1895-96

(Pages 207 et suivantes du Rapport).

Chemins de colonisation ouverts ou parachevés :

	Milles.	Arpents.
Longueur ouverte en chemins d'hiver	145	9
do do de roulage.....	179	27
do do fascinés.....	33	4
do do réparés.....	318	7
	676	19

Différence entre ces deux années, à l'avantage du régime libéral

Une différence de 52 lieues de chemins. Un pareil surplus pour une seule année, c'est ça qui compte.

Mais la vraie différence est encore plus grande, car M. Beau-

bien a mis au crédit de ces travaux de colonisation des quantités qui ne doivent pas y être.

En effet, vous verrez que la quantité des chemins d'hiver est insolitement considérable pour cette année 1895-96. Il faut en déduire 49 milles de chemins d'hiver (pages 272 et 279 du Rapport) qui ont été ouverts dans le comté de Pontiac pour les marchands de bois, non pour la colonisation, et pour lesquels chemins les marchands ont contribué au montant de \$3,000.00 (voir page 207 du Rapport). Puisque ces 49 milles n'ont rien ou presque rien à faire avec la colonisation et n'ont pas été non plus ouverts avec les subsides de la colonisation, ils ne devraient pas figurer dans le total.

Il faut encore retrancher une soixantaine de milles d'autres chemins divers que M. Beaubien, à même les fonds publics, a fait ouvrir et achever dans le canton Loranger, comté d'Ottawa, uniquement pour le service de ses terrains à lui, sur les bords du Petit Nomingue, afin de donner une plus grande valeur marchande à ces terrains qu'il voudrait bien revendre à gros prix (voir pages 266 et suivantes du Rapport). Donc, en retranchant 109 milles, ce qui n'est pas exagéré, du total (676 milles) présenté par M. Beaubien comme le résultat de ses opérations de l'année, on arrive qu'à 567 milles en tout pour cette même année.

Et alors nous comparons de nouveau, mais d'une manière plus juste cette fois-ci, les deux régimes, libéral et castor-conservateur, comme suit :

	Milles.	Arpents.
Régime libéral—Chemins de colonisation travaillés en 1890-91	827	05
Régime castor-conservateur—Chemins de colonisation travaillés en 1895-96.....	567	00
Vraie différence.....	260	05

Un surplus de 87 lieues en faveur du gouvernement libéral, et pour une seule année seulement.
 Si, maintenant, on compare quatre années du régime libéral

avec les quatre dernières années du régime des taxes, on constate les différences suivantes :

Travaux dans les chemins de colonisation respectivement exécutés par ces gouvernements :

Libéral, 1888 à 1892, 4 années.....	2,957 milles
Castor, 1892 à 1896, 4 années.....	2,592 do

Différence en faveur du régime libéral: 365 milles ou 122 lieues de plus.

Ponts et ponceaux construits dans les chemins de colonisation, par ces gouvernements :

Libéral, 1888 à 1892, 4 années.....	Pieds
Castor, de 1892 à 1896, 4 années.....	57,082
	46,877
Différence en faveur du régime libéral.....	10,205

c'est-à-dire 25 p. c. de plus.

Ne pas oublier que cette différence est encore en réalité plus grande, puisque, comme il est déjà dit, il faut retrancher 109 milles de chemins, à cause des chemins d'hiver pour les marchands de bois seulement et autres chemins pour les terrains du Nomingue et pour l'avantage de M. Beaubien. seulement. La vraie différence est donc de 474 milles, ou 158 lieues.

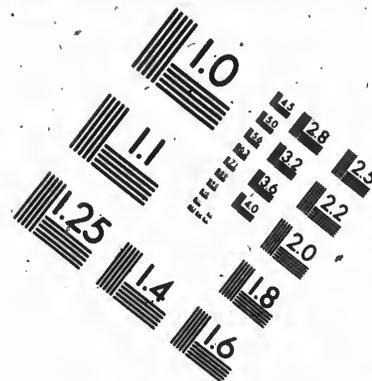
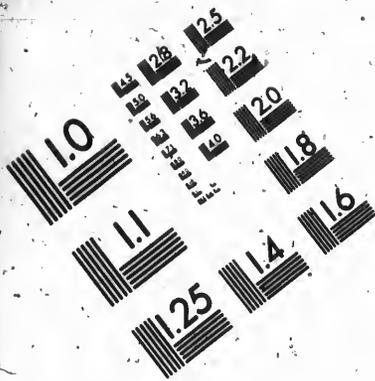
LA DISTRIBUTION DE L'ARGENT DE COLONISATION.

L'argent si mesquinement voté a été dépensé, dans bien des cas, dans un but de favoritisme politique et pour acheter en bloc la conscience des colons électeurs.

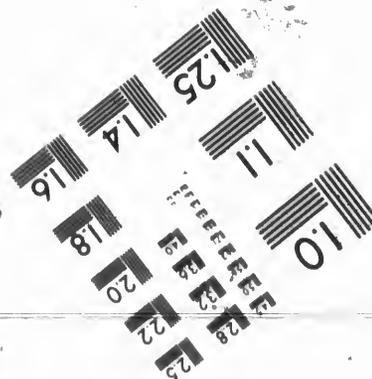
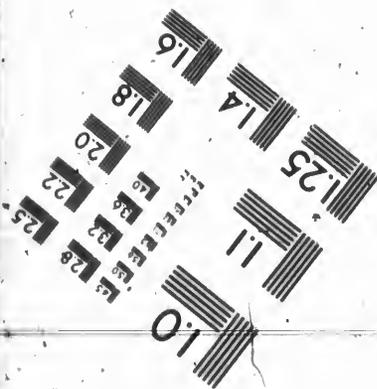
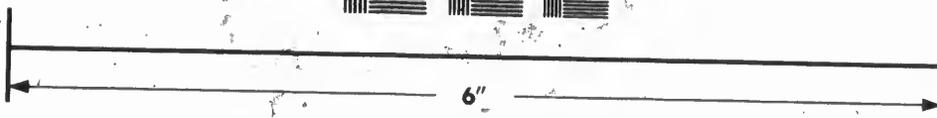
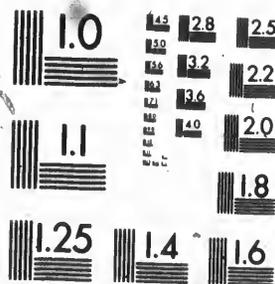
Dans d'autres cas on l'a employé dans des vieilles paroisses à réparer des chemins de pont existants depuis plus de cent ans. Ainsi on a dépensé des centaines de piastres dans le chemin dit "des Couture" dans la paroisse de Notre Dame de Lévis, à St. Joseph de Lévis, à la Chaudière, etc.

Dans le rapport du Commissaire de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1894, à la page 410, "Etat détaillé des travaux faits sur les chemins de colonisation" on lit ce qui suit :





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.0
1.28
1.32
1.36
2.2
2.0

10

Lévis. Chemin de front du village des Couture, dans la paroisse de N.-D. de la Victoire, 3e rang Verbalisé.....	\$ 60.00
Lévis. Route conduisant de St. Etienne à St-Lambert, traversant les rangs St-Anne, St-Thomas et Pétrée. Verbalisée.....	58.70
Lévis. Chemin conduisant de St-David à St-Henri, concession du petit St-Henri. Verbalisé	60.00
Lévis. Chemin Lallemand, dans St. Joseph de Lévis. Verbalisé.....	60.00
Lévis. Route dans St-Lambert, conduisant aux rangs St-Catherine et St. André. Verbalisé	59.25
Lévis. Chemin conduisant à la station de Chaudière Junction à la route du moulin Breaky, et traversant une partie des rangs Edrier et Beaulieu, une partie est verbalisée.....	175.00
	\$172.95

Mais il y a bien pis. L'argent a été distribué non pas en tenant compte des besoins de chaque localité, mais au point de vue de la couleur politique des représentants. Les ministres ont fait de l'argent de colonisation un engin de corruption électorale.

En 1893 M. Bernatchez s'est chargé de démontrer l'injustice et la mesquinerie ministérielles par la motion suivante que nous lisons à la page 386 des Journeaux de l'Assemblée Législative de la session 1893-94.

" Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'elle constate avec regret que, dans la distribution de l'octroi législatif pour la colonisation, le gouvernement a agi plutôt dans l'intérêt du parti au pouvoir que pour l'avantage bien entendu de la colonisation, ce qui est établi par le fait que cet octroi s'élevant à \$75,000.00 fut reparti comme suit :

Comtés ministériels	Montants
Argenteuil.....	\$1,500 00
Bagot.....	400 00
Beauce.....	2,000 00

outure, dans
Victoire, 3e

..... \$ 60.00
 ne à St-
 St-Anne,
 e..... 58.70
 St-Henri,
 Verbalisé
 eph de 60.00
 60.00
 nt aux
 rbalisé 59.25
 Chau-
 reaky,
 Edrier
 e..... 175.00

\$172.95
 é non pas en
 mais au point

on un engin

ar l'injustice
 vivante que
 blée Légis-

à Sa Ma-
 tribution
 ent a agi
 avantage
 r le fait
 suit :

ontants
 ,500 00
 400 00
 600 00

Berthier	1,350 00
Brome.....	400 00
Champlain	2,800 00
Chicoutimi et Saguenay.....	5,650 00
Compton	2,500 00
Dorchester.....	3,500 00
Drummond	500 00
Gaspé.....	4,000 00
Joliette.....	1,600 00
Kamouraska	1,500 00
Lévis.....	475 00
Mégantic.....	700 00
Montcalm	2 800 00
Montmorency.....	1,000 00
Nicolet	1,500 00
Ottawa	5,800 00
Lac St Jean	7,900 00
Richmond	1,000 00
St Maurice.....	100 00
Shefford	1,000 00
Sherbrooke	300 00
Stanstead.....	800 00
Témiscouata	2,700 00
Terrebonne	2,300 00
Vaudreuil.....	300 00
Wolfe.	2,700 00
Visites et explorations.....	6,305 00

Comtés oppositionnistes

Arthabaska	300 00
Bellechasse.....	500 00
Bonaventure.....	900 00
Charlevoix.....	1,270 00
L'Islet.....	300 00
Lotbinière	200 00
Maskinongé.....	400 00

Matane	1,500 00
Portneuf.....	500 00
Québec.....	300 00
Pontiac.....	1,700 00
Rimouski.....	400 00
Montmagny.....	400 00
Total.....	\$75,000 00

Qu'il appert sur cette somme de \$75,000.00 que \$66,400.00 ont été dépensées dans vingt-neuf comtés représentés dans cette Chambre par des députés favorables au gouvernement actuel et qui ont appuyé sa nouvelle politique sur les impôts, et \$8,600.00 à treize comtés ruraux représentés par des députés opposés au gouvernement du jour et qui ont cru devoir condamner sa politique désastreuse.

Que cette distribution inégale et injuste des argents de la colonisation a pour effet d'influencer indûment les électeurs, en les privant dans certains cas de la part légitime à laquelle ils ont droit.

Que cette distribution a été faite au point de vue exclusif d'un parti politique et a détourné l'argent voté de sa destination légitime et patriotique pour le faire servir à des fins de parti et de corruption électorale.

Que cette conduite indique chez le gouvernement l'absence des notions les plus élémentaires de justice, d'équité et de respect pour l'opinion publique.

Que l'acte du Commissaire de l'Agriculture et de la colonisation en recommandant à l'Exécutif une décision aussi arbitraire est un acte de partisanerie inqualifiable qui tend à punir les électeurs qui ont exercé librement leur droit de suffrage, et dénote que cet honorable ministre, inspiré plutôt par l'esprit de parti que par le désir de rendre justice à qui de droit, est incapable d'administrer avec impartialité le département important dont il a la charge, et s'est montré indigne de la confiance de cette Chambre."

Le gouvernement a fait déclarer hors d'ordre cette motion

..... 1,500 00
 500 00
 300 00
 1,700 00
 400 00
 400 00
 \$75,000 00

que \$66,400.00
 présentés dans
 gouvernement
 sur les impôts,
 s par des dé-
 nt cru devoir

rgents de la
 es électeurs,
 ne à laquelle

ue exclusif
 sa desti-
 fins de

l'absence
 nité et de

la coloni-
 assi arbi-
 i tend à
 droit de
 plutôt
 qui de
 dépar-
 ndigne

notion

qui ne faisait que dire son fait au Commissaire de l'Agriculture. Incapables d'exprimer leurs idées, de censurer le gouvernement comme il le méritait, les députés oppositionnistes n'en n'ont pas moins continué à mettre les ministres en demeure de rendre justice, et tous les ans ils ont proposé une motion comme celle qui suit :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette de constater que les deniers votés pour la colonisation sous l'administration actuelle, ont été distribués en différents endroits, dans l'intérêt du parti au pouvoir et contrairement à celui des colons de cette province.

Que cette Chambre croit devoir attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il est urgent de pourvoir aux chemins et routes dits de colonisation dans les comtés qui n'ont pas eu depuis 1892, la part à laquelle ils avaient droit des montants votés pour les chemins de colonisation," et spécialement les comtés d'Arthabaska, Bellechasse, Bonaventure, Charlevoix, L'Islet, Lotbinière, Maskinongé, Matane, Montmagny, Pontiac, Portneuf, Québec-Comté et Rimouski.

Cette motion a été rejetée comme toutes celles qui demandaient un soulagement pour le pauvre colon.

Le gouvernement doit être puni de ces actes de favoritisme et de tyrannie.

L'EMIGRATION ET LE RAPATRIEMENT

Depuis un temps immémorial la Province de Québec vote des sommes variant de cinq à dix mille dollars annuellement pour attirer ici des étrangers venant de tous les points du globe. On leur avance une partie de leur frais de passage. A leur arrivée ils sont reçus, choyés et dorlotés par des agents grassement payés qui se chargeaient de leur trouver de l'emploi, etc., etc.

D'un autre côté aussi on votait certaines sommes pour le rapatriement de nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis ou ailleurs.

Aussi on a voté sous la rubrique "Immigration et Rapatriement" :

Années expirant les 30 juin 1888.....	\$4,000.00
do do do 30 juin 1889.....	6,000.00
do do do 30 juin 1890.....	9,250.00
do do do 30 juin 1891.....	9,250.00
do do do 30 juin 1892.....	8,000.00

En une seule année on a voté \$2,500.00 pour le rapatriement seul.

Les hommes de bien sont arrivés au pouvoir, et qu'ont-ils fait ?

La première année, ils ont continué la politique de leurs prédécesseurs en la rapetissant, et pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, ils ont voté pour l'immigration et le repatriement une somme de quatre mille piastres seulement.

Ce montant a été voté en 1892. Or, il faut se rappeler qu'en 1892, M. Pelletier, secrétaire provincial, d'accord avec tous ses collègues, présenta un projet de loi pour amender la loi électorale.

Or, par cette loi infâme, nos compatriotes, que les malheurs des temps et que la politique néfaste des conservateurs à Ottawa et à Québec ont forcé de quitter le pays, étaient défranchisés et privés de tous leurs droits de citoyens. On taxait leurs propriétés, mais on leur refusait les droits que confère la propriété immobilière dans ce pays. Ils ne pouvaient vendre, ni donner, ni échanger leur terre sans payer la taxe, et ces mêmes terres ne leur conféraient pas le droit de vote qu'elles donnent à leurs voisins.

On voulait repousser pour toujours nos pères des Etats-Unis et, en leur ôtant leurs droits de citoyen, leur faire perdre l'amour du pays et l'esprit de retour.

Cette loi passa, malgré une résistance acharnée de la part de l'Opposition.

Mais ce n'était pas assez.

Et l'année suivante le gouvernement se chargea de démontrer d'une manière plus évidente encore qu'il ne veut plus que les

ation et Rapatrie-

.....	\$4,000.00
.....	6,000.00
.....	9,250.00
.....	9,250.00
.....	8,000.00

le rapatriement

ir, et qu'ont-ils

e de leurs pré-
le expirant le
repatriement

ppeler qu'en
avec tous ses
la loi électo-

s malheurs
s à Ottawa
nchisés et
s proprié-
riété im-
onner, ni
erres ne
urs voi-

s-Unis
amour

art de

nter
e les

Canadiens des Etats-Unis reviennent dans les paroisses qui les ont vu naître.

En 1893, il fit disparaître de nos statuts du budget toutes les sommes votées jusqu'ici pour le rapatriement. Notre loi de subsides qui depuis 1867 contenait toujours un chapitre intitulé "Agriculture, colonisation et rapatriement" ne contient plus que le chapitre "Agriculture, colonisation et immigration." Le mot rapatriement avait disparu. On voulait bien faire venir, avec le produit des taxes, des étrangers qui ne parlent pas notre langue, qui ne connaissent pas le fonctionnement de nos lois constitutionnelles, de nos institutions municipales, des hommes qui souvent sont une cause de trouble et de malheurs pour nos compatriotes, mais on n'avait pas d'argent pour aider nos compatriotes à reprendre le chemin du clocher natal.

Les étrangers sont reçus en enfants prodiges, tandis qu'à côté d'eux les enfants du sol n'ont droit à aucune considération et à aucun aide.

Voilà ce qu'a fait le gouvernement de patriotes que nous avons à notre tête.

Pour l'année finissant le 30 juin 1894, on vota \$4,800.00 pour l'immigration et rien pour le rapatriement.

Pour l'année finissant le 30 juin 1895, on vota la même somme, et pour celle de 1896, on vota \$3,800.00, toujours pour l'immigration. Rien toujours pour le rapatriement.

Le procureur-général, dans son dernier projet de loi concernant les élections provinciales, a voulu marcher sur les traces de son collègue et ami Pelletier.

Il a voulu refuser le droit de vote à tout électeur, qui, bien que qualifié et sur la liste, aurait résidé aux Etats Unis plus de 6 mois avant l'élection.

Mais cette fois vu les menaces de l'opposition de pousser la résistance jusqu'à faire de l'obstruction, il a cédé sur un point.

Et grâce au parti libéral, les citoyens qui sont propriétaires dans la province de Québec pourront venir défendre par leur vote les propriétés contre la maladministration du gouvernement actuel.

Ils ont droit de vote s'ils sont propriétaires d'un immeuble suffisamment évalué. Toutefois, ce droit de vote qu'on a consenti à leur laisser est encore restreint, et ils le perdent, si ayant résidé plus d'un an aux Etats-Unis avec leur famille, ils ne sont pas revenus au Canada, avec leur famille, plus d'un mois avant la votation.

LA POLITIQUE AGRICOLE

En voilà une question derrière laquelle le gouvernement compte bien cacher tous ses vices administratifs. Depuis 1892 le gouvernement n'a osé parler politique devant l'électorat que quand il a été forcé de faire des élections. A part ce temps on n'a vu les ministres parler au peuple que flanqués de conférenciers agricoles dans de prétendues conventions où l'on proclamait que l'on ne faisait pas de politique avec cette question. Pas de politique, répétait-on partout. Ce qui n'empêchait pas qu'une fois la convention finie, les ministres regardaient les applaudissements que les auditeurs décernaient à leur éloquence mielleuse comme une approbation de leur politique générale, y compris la taxe et l'emprunt français et les scandales qui ont émaillé leur carrière déjà trop longue.

PAS DE POLITIQUE

Mais prenez leurs journaux, lisez-les et écoutez leurs orateurs et vous verrez qu'ils ne parlent que de la politique agricole du gouvernement. Si on les en croyait, ils ont tout fait en agriculture, ils auraient créé les cercles agricoles, le mérite agricole, l'industrie laitière, etc. Ils sont assez bons pour concéder qu'il existait des cultivateurs avant eux. Mais quels cultivateurs ! Ils nous les dépeignent arriérés, encroutés, routiniers, des propres à rien. Il fallait qu'ils arrivent au pouvoir pour leur montrer à faire du beurre et du fromage, pour leur enseigner à utiliser l'engrais. Et comme ils ne pouvaient pas tout faire seuls, ils se sont faits aider par une nuée d'avocats sans causes, des médecins dont la clientèle était depuis longtemps au cimetière, de cultivateurs ayant mangé les plus belles terres de la province.

Mais n'anticipons pas. L'histoire de la province est là ce pendant pour prouver qu'ils n'ont rien appris et qu'ils n'ont rien inventé.

LES CERCLES AGRICOLES.

Les cercles agricoles existaient dans la province longtemps avant l'arrivée au pouvoir des honnêtes gens. Dès 1890, M. Bernatchez, de Montmagny, en faisait adopter l'idée par le conseil de l'agriculture. Mais le gouvernement Mercier en fondant les cercles agricoles, voulait aider aux sociétés d'agriculture et non les détruire.

Le gouvernement actuel a presque détruit ces sociétés en encourageant ces cercles.

Les cercles agricoles ont couvert le même terrain que les sociétés d'agriculture, divisé leurs ressources, pris la plus grande partie des fonds qui auraient dû leur être destinés, et considérablement entravé leur marche quand ils n'ont pas réussi à les arrêter complètement.

Dans bien des comtés nous avons le chagrin de constater que les sociétés d'agriculture, autrefois florissantes, sont disparues ou ne donnent plus signe de vie. Les expositions magnifiques, instructives, créant une heureuse émulation, une féconde rivalité entre gens de différents endroits d'un même comté ont été remplacées par des assemblées presque occultes, de cercles très peu nombreux, marchandant les graines de semence, ou délibérant sur le choix d'une herse ou d'un animal reproducteur à bon marché.

Le gouvernement donnait une allocation considérable et chacun était libre de souscrire un montant illimité. Tout marchait admirablement. Dans un discours sur l'agriculture prononcé à l'Assemblée Législative durant la dernière session, M. Déchéne disait :

“ On souscrivit des montants considérables avec l'espoir et la certitude de recevoir un montant double de celui versé. C'est alors que le gouvernement actuel s'est proclamé le sauveur de la patrie, qu'il l'a proclamé sur tous les points du pays.

Il tenait dans ses mains des organisations paroissiales au moyen desquelles il croyait pouvoir atteindre l'électorat plus facilement et plus rapidement. Il crut que le moment était venu de transformer en machine politique ce qui n'avait qu'un but agricole et public.

C'est à l'abri de ces cercles, et seulement à cet abri, que les ministres ont pu se montrer au peuple sans avoir à rendre compte de la violation de leurs promesses, de l'imposition de taxes iniques, de la commission de tous leurs scandales.

Mais les institutions qui ne sont fondées que pour couvrir les fautes et les turpitudes administratives sont bâties sur le sable.

Le gouvernement se croyant affirmé par cette égide protectrice après que l'ardeur de la prétendue création fut un tant soit peu calmée, commença à s'apercevoir que bien des cercles n'existaient que par l'appât de l'allocation, qu'il n'avait que tout juste le nombre des séances exigées par la loi pour n'en pas être privé, que les conférences agricoles étaient données par n'importe qui, le premier venu qui consentait à exhiber son ignorance devant ses compatriotes rendus faciles par l'espoir de l'allocation qui ne pouvait être acquise sans cela.

Les conférenciers agricoles officielles furent institués non pour répandre l'instruction, mais pour permettre de gagner plus aisément l'allocation promise.

L'enthousiasme était tel que le gouvernement crut pouvoir, sans le diminuer, commencer à serrer les cordons de la bourse, et en 1894 il fit passer l'amendement suivant. "Dans les cas de souscription plus élevée, nul montant de plus de deux piastres par membre ne peut être pris en considération dans la détermination du montant de l'allocation accordée en vertu de l'article 1675ii."

On réduisit du coup une grande partie de l'octroi. Mais on fit plus.

Le gouvernement crut qu'il dérogerait s'il ne profitait d'une affaire comme celle-là pour favoriser quelques amis. Aux cris de "Vive l'agriculture", "Répondons la science agricole", il fit

ions paroissiales au
indire l'électorat plus
que le moment était
ce qui n'avait qu'un

à cet abri, que les
ans avoir à rendre
de l'imposition de
s scandales.
que pour couvrir
sont bâties sur le

ette égide protec-
tion fut un tant
bien des cercles
'il n'avait que
loi pour n'en
étaient données
tait à exhiber
elles par l'es-
ns cela.

stitués non
de gagner

ut pouvoir,
e la bourse,
ns les cas
de deux
on dans la
en vertu

Mais on

t d'une
ux cris
", il fit

donc déclarer par le chap. 9 de 57 Vict., 1894, que tout mem-
bre d'un cercle est tenu de recevoir le "Journal d'Agriculture"
dont les frais d'abonnement sont déduits de l'allocation
provinciale payée aux cercles.

Le "Journal d'Agriculture" est imprimé par M. Eusèbe
Senécal et Fils, dont les tendres relations avec la "Minerve"
et les chefs du grand parti tory sont plus connues qu'édi-
fiantes.

On leur assurait du coup le bénéfice de l'abonnement forcé,
payé par le gouvernement à même les fonds votés pour les
cercles pour tous les membres de ces cercles.

Et c'est en vertu de cette clause inoffensive de la loi que MM.
Eusèbe Senécal et Fils ont reçu du gouvernement la somme
de \$13,341.30, durant l'année qui s'est terminée le 30 juin der-
nier seulement.

L'allocation diminuant, la vogue des cercles en fit autant.
Depuis quelque temps on ne voit plus que les convocations
régulières, les conférences strictement obligatoires données à
des auditoires se raréfiant tous les jours. Et quand ces cercles
ne fonctionneront plus que mécaniquement, qu'un grand nom-
bre auront disparu même, on s'apercevra que le gouverne-
ment a procédé comme les révolutionnaires qui détruisent tout
avant de songer à édifier. Les sociétés d'agriculture seront
mortes à tout jamais. Il ne restera rien pour les remplacer.
Tout sera à recommencer. Et le désir et le besoin du gouverne-
ment de faire de la politique avec l'agriculture n'aura engen-
dré que des mécomptes et des ruines. Tandis que si on avait
de bonne foi encouragé et développé l'idée de M. Mercier, on
aurait des sociétés de districts puissantes, s'appuyant sur des
sociétés d'agriculture florissantes. Au lieu d'assemblées for-
mant à peine quorum, de cercles agricoles débilitant, nous au-
rions de grandes expositions régionales et de comtés, donnant
l'exemple aux cultivateurs qui veulent étudier les progrès ac-
complis par leurs égaux, souvent leurs inférieurs. Nous au-
rions une noble émulation stimulant le courage des uns, ré-
veillant l'activité des autres.

Le gouvernement a semé des germes de mort sur son passage, en voulant faire de nos institutions agricoles de simples machines politiques. Que la responsabilité entière repose sur ses épaules.

CE QUE COUTENT LES CERCLES AGRICOLES.

Les libéraux comme les conservateurs, plus que les conservateurs aiment les cultivateurs et les colons. L'opposition depuis 1892 n'a jamais reproché au gouvernement de trop dépenser pour l'agriculture, au contraire, elle a souvent protesté contre l'économie anti-patriotique que le gouvernement a voulu réaliser à ses dépens en diminuant comme nous le verrons, les allocations pour l'agriculture et les chemins de colonisation. Mais l'opposition veut une dépense qui soit productive de fruits, qui récompense du travail et des sacrifices que les contribuables s'imposent.

Examinons ce qu'ont coûté les cercles agricoles. Comparons les résultats obtenus.

On a dépensé pour les cercles agricoles.

1893-94.....	\$20,487.33
1894-95.....	28,526.33
1895-96.....	30,000.00
Pour 1896-97 on a voté (Budget ordinaire)	40,000.00
Estimés supplémentaires.....	10,000.00
Total.....	\$129,013.66

Ces sommes ne comprennent pas certains montants placés sous le titre " d'encouragements à l'agriculture " et dont nous parlons plus bas. Cette somme énorme de \$129,013.66, dépensée pour les cercles agricoles a-t-elle produit des résultats proportionnés à son énormité ?

Nous le demandons à tous les électeurs impartiaux.

AGRICULTURE EN GENERAL.

C'est sous ce titre pompeux que l'on cache une partie des extravagances que l'on gomme au nom de l'Agriculture. Exa-

le mort sur son passa-
agricoles de simples
lité entière repose sur

S AGRICOLES.

plus que les conser-
vons. L'opposition
vernement de trop
lle a souvent pro-
le gouvernement
t comme nous le
les chemins de
ense qui soit pro-
l et des sacrifices

es. Comparons

20,487.33
28,526.33
0,000.00
0,000.00
0,000.00
013.66

tants placés
t dont nous
8.66, dépen-
ultats pro-

artie des
re. Exa-

minons quelques-uns des détails que contiennent les comptes publics à ce sujet.

Impression d'un discours de l'hon. Commissaire	\$200 00
Plans de granges et d'étables.....	288 76
L'hon. Commissaire de l'Agriculture, frais de voyage à Châteauguay et à Terrebonne.....	25 00
Voyage à Ottawa.....	40 00
Pour assister aux assemblées des cercles des comtés d'Arthabaska, Matane, Bonaventure et Gaspé...	75 00
Dr Grignon, visite à la ferme expérimentale d'Ottawa	15 00
J. C. Chapais, frais de voyage à l'assemblée des Foresters' Association, Etats-Unis.....	99 68
E.-A. Bernard, Manuel d'Agriculture.....	1,350 00
do Droits d'auteur, etc.....	138 00

E. Senécal & Fils, publication des journaux d'agriculture..... 6,905 00
(Comptes publics 1894-95 page 136 et suivantes).

Aux mêmes comptes publics, page 129, on lit encore sous le titre " Sociétés d'Agriculture " :

E. Senécal & Fils, publication des journaux d'agriculture.....	6,436 80
Soit en une seule année.....	\$13,341 80

Et l'on va criant partout que le " Journal d'Agriculture " ne coûte plus rien à la Province.

Mais continuons. En 1895, le " Journal d'Agriculture " nous a coûté :

E. Senécal & Fils, impression du " Journal d'Agriculture," de juillet 1895 à mars 1896.....	\$11,540 00
Pour avril, mai et juin.....	3,977 57
Soit un total.....	\$15,487 57

Remarquons que MM. Senécal & Fils, propriétaires de la " Minerve," ne sont chargés que de l'impression du journal. La rédaction nous coûte une grosse somme en sus des \$15,500 données à MM. Senécal.

Voici quelques items pour l'année 1895-96 seulement :

E. Senécal & Fils, articles pour journal.....		\$ 64 22
J. D. Leclair,	do	5 00
J. C. Chapais,	do	100 00
P. McFarlane,	do	40 00
Gabriel Henry,	do	5 00
Elie Bourbeau,	do	5 00
N Gagné,	do	10 00
A. G. Gilbert,	do	40 00
Geo. Moore,	do	50 00
Emile Castel,	do	80 00
Auzias Turenne,	do	5 00
Révérèndes Dames Ursu- lines de Roberval	do	10 00
H. Nagant, assistant-rédacteur du Journal.....		900 00
Voyons un peu ce que dans cette année 1895-96, on a dépensé pour ce que l'on appelle les fins agricoles :		
G. A. Gigault, gratification.....		\$ 100 00
S J Andres, services et dépenses, re incubateurs à Oka		316 00
Allocation pour salaison et fumage de viandes.....		200 00
Remarquons en passant que cette école a, à part cette somme, reçu la même année l'allocation du gouvernement de.....		4,500 00

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Le gouvernement a réclaté tout le mérite des progrès réalisés dans l'industrie laitière. Si on en croyait ses orateurs et ses organes, les fromageries et les beurrieres n'existeraient pas si le coup d'état du 16 décembre 1891 n'avait porté le gouvernement actuel au pouvoir.

Il suffit pourtant d'ouvrir les comptes publics pour se convaincre du contraire.

Voici un état indiquant les sommes votées pour ces fins de 1887 à 1891 :

5-96 seulement :

.....	\$ 64 22
.....	5 00
.....	100 00
.....	40 00
.....	5 00
.....	5 00
.....	10 00
.....	40 00
.....	50 00
.....	80 00
.....	5 00
.....	10 00
.....	900 00

96, on a dépensé

.....	\$ 100 00
.....	316 00
.....	200 00
.....	4,500 00

ogres réali-
érateurs et
xisteraient
rté le gou-
se con-
fins de

30 juin 1888	
Ass. laitière de la Prov. de Québec..	\$1,000 00
Beurreries et fromageries.....	2,000 00
30 juin 1889	
Beurreries et fromageries.....	5,000 00
Association laitière.....	1,000 00
30 juin 1890	
Beurreries et fromageries.....	5,000 00
Association d'industrie laitière.....	1,000 00
30 juin 1891	
Beurreries et fromageries.....	5,000 00
Association d'industrie laitière.....	1,000 00
30 juin 1892	
Beurreries et fromageries.....	6,000 00
Association d'industrie laitière.....	1,500 00

On voit par ce tableau que le gouvernement Mercier avait porté en trois ans de \$2,000.00 à \$6,000.00 les sommes votées pour l'encouragement aux beurreries et fromageries qui existaient alors, dont le nombre et l'importance augmentaient tous les jours.

L'existence et la prospérité des beurreries et fromageries avant 1892, est un fait de notoriété publique, dont personne ne peut contester l'entière vérité.

Le gouvernement actuel n'a fait que continuer l'œuvre de ses prédécesseurs et a recueilli le fruit de leurs labeurs.

Mais il y a plus. Les gouvernements précédents encourageaient toutes les branches de l'industrie agricole, faisaient toutes les dépenses nécessaires pour de nouveaux modes d'exploitation et de production.

Le gouvernement actuel en ne dirigeant l'activité des cultivateurs que sur un seul objet, la production du fromage et du beurre, a préparé les causes de ce qui nous arrive. Les produits de cette seule industrie encombrant le seul marché à sa disposition, ils subissent une baisse désespérante pour nos cultivateurs et ruineuse pour la cause que le gouvernement a sacrifié à des triomphes passagers d'amour propre.

LE MERITE AGRICOLE.

Le mérite agricole et les concours régicnaux sont dus à une loi du gouvernement Mercier passée en 1890. Tout le monde se rappelle la grandiose démonstration qui eut lieu lors du concours pour le mérite agricole.

Le gouvernement actuel n'a pas osé toucher à cette création de ces prédécesseurs, il s'est contenté de la repâtisser. Et dans maintes circonstances on a vu l'Hon. Commissaire arriver avec les médailles des heureux concurrents dans sa poche, et les distribuer entre chien et loup, comme honteux d'une mauvaise action.

L'ŒUVRE DES PONTS EN FER, ETC.

L'Œuvre des ponts en fer, les octrois pour l'empierrement des chemins, les montants votés pour le rapatriement, les sommes énormes votées pour l'agriculture, la colonisation, les couvents et les collèges de campagne, et par-dessus tout la création d'un ministère spéciale d'Agriculture et de colonisation témoignent de la constante attention du gouvernement Mercier pour la classe agricole.

Le gouvernement actuel ne peut montrer que ses conférenciers agricoles.

ETAT DES SOMMES DEPENSEES POUR PONTS EN FER SOUS LES DEUX REGIMES.

RÉGIME MERCIER.

1888	Ponts en Fer.....	\$ 25,000.00
1889	" "	50,000.00
1890	" "	76,460.00
1891	" "	100,000.00
		<hr/>
		\$251,400.00

Voté et octroyé sous le régime Mercier mais dépensé, pour une forte partie, par le gouvernement actuel

1892	Ponts en fer.....	\$99,929.09
------	-------------------	-------------

OLE.

naux sont dus à une
1890.
e démonstration qui
agricole.
cher à cette création
e la repâtisser. Et
Commissaire arriver
s dans sa poche, et
ne honteux d'une

R, ETC.

r l'empierrement
rapatriement, les
colonisation, les
ssus tout la créa-
de colonisation
nement Mercier
ses conféren-

PONTS EN

...\$ 25,000.00
... 50,000.00
... 76,400.00
... 100,000.00
\$251,400.00
oensé, pour
\$99,929.09

RÉGIME ACTUEL SEUL.

1893	Ponts en fer.....	\$48,000.00
1894	“ “.....	51,116.50
1895	“ “.....	4,081.50
1896	“ “.....	3,000.00
		<hr/>
		\$106,198.00

On voit la différence entre les deux régimes. Ces ponts en fer étaient faits dans l'intérêt de l'agriculture. Le gouvernement conservateur a arrêté cette politique de progrès, pour y substituer une politique rétrograde et mesquine.

LES OCTROIS POUR L'AGRICULTURE.

Maintenant, comparons la générosité des deux régimes pour la classe agricole. On crie partout que le gouvernement actuel est le père de l'agriculture, qu'il en est le sauveur.

Pour avoir une idée exacte de ce que les deux régimes ont fait pour l'Agriculture, il ne suffit pas de comparer les sommes inscrites sous le titre "Agriculture". Il faut ajouter à ces sommes les montants qui ont été dépensés dans l'intérêt de la classe agricole en particulier et qui se trouvent disséminées dans toutes les parties des comptes publics.

En suivant la même manière de calculer pour les deux régimes, on arrive au résultat suivant :

REGIME MERCIER

Année finissant le 30 juin 1888.

Agriculture en général.....	\$ 97,700.00
Immigration et rapatriement.....	7,300.00
Colonisation, [Chemins].....	70,000.00
Sociétés de colonisation.....	5,000.00
Drainage-Chateauguay.....	500.00
do Huntingdon.....	2,000.00
	<hr/>
	\$182,500.00

Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'Agriculture :

Exploration dans les comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, Montmagny, L'Islet et Kamouraska.	\$ 10,000.00
Ponts en fer.....	25,000.00
Distribution du Code municipal.....	5,000.00
Arboriculture.....	300.00

Soit un total de..... \$ 40,300.00
1889. \$222,800.00

Agriculture en général.....	\$ 94,061.93
Colonisation en général.....	124,000.00
Immigration.....	5,975.75
Rapatriment.....	1,771.25

\$223,818.93

Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'Agriculture
en général :

Commission agricole.....	\$ 5,000.00
Aide à la municipalité de St-Léon.....	800.00
Secours aux habitants de Vaudreuil.....	6,000.00
Secours aux Exposants de Sherbrooke.....	3,000.00
Pont Métapédiac.....	5,600.00
do do	1,200.00
do do	1,200.00
Distribution du Code municipal.....	1,250.00
Pont du Barachois de Gaspé.....	610.00
Exploration dans les comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, Montmagny, L'Islet et Kamouraska.	10,000.00
Compensation des habitants de Rouville pour des erreurs commises à leur détriment lors du ca- dastre.....	10,000.00
Ponts en fer.....	50,000.00
Grains de semence.....	50,000.00
Ponts en fer dans les municipalités.....	3,856.00
Total.....	\$372,635.93

ster, Lévis, \$ 10,000.00
 mouraska \$ 25,000.00
 5,000.00
 301.00
 \$ 40,300.00
 \$222,800.00

..... \$ 94,061.93
 124,000.00
 5,975.75
 1,771.25
 \$223,618.93

ulture
 \$ 5,000.00
 800.00
 6,000.00
 3,000.00
 5,600.00
 1,200.00
 1,200.00
 1,250.00
 610.00

..... 10,000.00
 10,000.00
 50,000.00
 50,000.00
 3,856.00
 372,635.93

1890.

Agriculture en général..... \$ 98,636.94
 Colonisation..... 140,050.00
 Immigration..... 8,744.28
 Rapatriement..... 2,221.25
 \$249,652.07

Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'Agriculture en général :

Distribution des amendements au Code municipal \$ 250.00
 Exploration dans les comtés de Chicoutimi et Saguenay..... 2,000.00
 Secours aux habitants de la Côte du Labrador..... 3,344.14
 Ponts en fer..... 76,460.42
 Exploration dans les Comtés de Dorchester, etc..... 9,824.50
 \$ 92,379.06

Soit un total de..... \$342,031.13

1891.

Agriculture en général..... \$112,737.00
 Immigration..... 7,241.80
 Rapatriement..... 2,500.00
 Colonisation..... 123,150.00
 \$245,628.80

Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'Agriculture en général :

Octrois de terres aux pères de 12 enfants..... \$ 1,500.00
 Manuel des Juges de Paix..... 2,500.00
 Code Municipal en français et en anglais..... 6,000.00
 Ponts en fer..... 100,000.00
 Empièvement des Routes..... 6,315.00
 Chemin de colonisation, explorations et inspections Aide aux habitants de Beauharnois, Vaudreuil et Huntingdon (pour dommages causés par un ouragan)..... 50,000.00
 8,880.00
 Commission re-culture de la Betterave..... 6,206.00
 \$181,401.00

Soit un total..... \$427,029.80

1893.
 Le budget pour l'année expirant au trente juin 1892, a été préparé et voté sous l'administration Mercier. La plupart des montants ont été alloués par le gouvernement Mercier. Toutefois aucune des deux administrations n'en a eu le contrôle absolu et nous te donnons les chiffres que pour renseignement.

Agriculture en général.....	\$142,764.69
Immigration et encouragement aux fermiers français et belges.....	7,170.57
Chemins de colonisation.....	100,000.00
<hr/>	
Dépenses générales en rapport avec l'agriculture et dans son intérêt:	\$249,935.16
Ponts en fer.....	99,929.09
Empierrement des routes.....	941.85
Commission re culture de la betterave.....	4,909.85
<hr/>	
	\$105,780.79
	\$249,935.16
<hr/>	
Soit un total.....	<u>\$ 55,715.95</u>

RÉGIME ACTUEL—1893.

Agriculture en général.....	\$115,478.17
Immigration.....	4,750.00
Colonisation, chemins.....	81,100.00
<hr/>	
Dépenses spéciales en rapport avec l'Agriculture:	\$201,328.17
Ponts en fer dans les municipalités.....	48,000.00
Exposition de Chicago.....	24,000.00
Exposition de la Jamaïque.....	100.00
Avances: emprunts re vent et orages de juin 1892.....	48,030.89
<hr/>	
	\$120,130.39
	201,328.17
<hr/>	
Total.....	<u>\$321,459.06</u>

ente juin 1892, a été
ier. La plupart des
nt Mercier. Toutefois
i le contrôle absolu
nseignement.

.....\$142,764.69
rs fran-
..... 7,170.57
..... 100,000.00
\$249,935.16

culture
..... 99,929.09
..... 941.85
..... 4,909.85
\$105,780.79
\$249,935.16
.....\$ 55,715.95

.....\$115,478.17
..... 4,750.00
..... 81,100.00
\$201,328.17

..... 48,000.00
..... 24,000.00
..... 100.00
..... 48,030.89
..... 120,130.39
..... 201,328.17
..... 21,459.06

1894.

Agriculture.....\$159,097.00
Immigration 4,689.36
Colonisation..... 79,077.65
\$242,864.01

Dépenses spéciales en rapport avec l'Agriculture :

Ponts en fer.....\$ 51,116.50
Exposition de Chicago..... 300.00

\$ 51,416.50
\$242,864.01
\$294,380.51

1895.

Agriculture.....\$200,330.66
Immigration 4,305.96
Colonisation..... 86,000.00
\$290,636.62

Dépenses spéciales en rapport avec l'Agriculture :

Ponts en fer.....\$ 4,081.50
Chemin maritime de Ste-Anne des Monts à Gaspé... 1,000.00
Grains de semence aux pauvres de la Côte Nord..... 1,929.52
Commission royale re culture de la betterave..... 800.00
Secours à certaines paroisses re débordement de la
rivière Ste-Anne..... 2,500.00

\$ 10,311.02
290,636.62
\$300,947.64

1896.

Agriculture.....\$166,464.09
Immigration..... 4,250.00
Colonisation..... 116,100.00

\$256,814.09

Dépenses spéciales en rapport avec l'Agriculture :	
Ponts en fer dans les municipalités.....	\$ 3,000.00
Aide aux victimes des feux de forêts 1895.....	3,500.00
Secours aux malheureux de Pointe aux Esquimaults.	1,607.82
Secours aux malheureux de Pont Louis, etc.....	308.30
Aide à certaines paroisses re inondation de la riviè- re Ste-Anne.....	6,146.05

\$ 14,562.17

286,814.09

Total.....\$301,376.26

Que l'on compare les diverses sommes tirées de l'état des recettes et paiements de la Province pour chacune des années qui figurent aux tableaux que nous venons de lire, et l'on verra quels sont ceux qui ont été les plus généreux pour les cultivateurs, des taxeurs ou de ceux qu'ils ont dénoncé en 1892.

La différence sautera davantage aux yeux si l'on se rappelle que, dans les montants portés au compte de l'Agriculture, figurent les \$30,000.00 du Haras National, les augmentations énormes dans les octrois pour les écoles d'agricultures, écoles qui ont fait peu ou point de progrès, comme on le verra plus loin.

Dans ces montants figurent aussi les sommes dépensées pour les cercles agricoles dont nous avons déjà parlé et les conférenciers agricoles bien connus de toute la Province.

LES CONFERENCIERS AGRICOLES

Avant le gouvernement actuel nos cultivateurs passaient généralement pour être assez renseignés. Ils faisaient de la culture économique et payante, modifiant leurs méthode au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir, avec la lenteur qui produit la sûreté.

C'était une classe modèle et tout le monde en était fier.

En 1892 tout cela change subitement. On n'entend plus parler que de l'encroutement de la classe agricole. De toutes

Agriculture: \$ 3,000.00
 3,500.00
 Simaults. 1,607.82
 308.30
 la riviè.
 6,146.05

\$ 14,562.17
 286,814.09

..... \$301,376.26
 des de l'état des
 cune des années
 le lire, et l'on
 réreux pour les
 at dénoncé en

i l'on se rap-
 l'Agriculture,
 ugmentations
 tures, écoles
 le verra plus
 ensées pour
 es conféren-

passaient
 ent de la
 thode au
 ec la len-
 er.
 nd plus
 toutes

parts on tonne contre sa déplorable ignorance, son horreur de
 l'instruction et des méthodes nouvelles.

LES CONFERENCES AGRICOLES

Pour cela on enrégimenta tous ceux dont les noms suivent
 à raison de \$5.00 par discours, en sus des frais de voyage. On
 inaugura des conférences en plein vent, par des praticiens
 improvisés.

Ces conférences agricoles ont bien coûté à la Province des
 sommes considérables qui vont toujours en augmentant d'an-
 née en année.

Voici un état qui indique les montants dépensés pour cette
 œuvre de parole et de théorie.

1891-92

O. E. Dallaire, conférencier, frais de voyage.....	\$	8.00
Georges Moore, do		190.10
E Rousseau do		25.00
J. A. Caron, do		20.00
J B D Schmooth do		142.48
Re. J. A. Moreau, do		20.00
E. A. Bernard, do		109.05
O. E. Dallaire, do		209.35
O. E. Dallaire, do traitement au 30 mai 1892		125.00
	\$	854.78

1892-93

O. E. Dallaire, 12 mois traitement conférencier.....	\$1,000.00
O. E. Dallaire, frais de voyage.....	466.34
G Moore, conférencier.....	165.20
E. A. Barnard, conférencier.....	199.50
Jl B. D. Schmooth, conférencier.....	17.21
A. P Fortin, conférencier.....	72.95
J. J. A. Marsan, conférencier.....	17.20
M. X. M Dequoy, pour défrayer les dépenses conven- tion St Hubert.....	27.50

H. Nagant, frais de voyage, re conférences Ste Thérèse.....	20.00
Hon. Beaubien, frais de voyage re conférences Ste Thérèse	125.00
Divers. Frais de voyage des conférenciers aux congrès des cultivateurs à Québec, etc.....	775.65
	<u>775.65</u>
	\$2,775.65

1893-94	
O. E. Dallaire	"
Dr Coulombe	"
G. Moore,	"
Dr Grignon,	"
Saul Coté,	"
M. G. Blain,	"
Pacifique Nantel	"
A. E. Bernard,	"
J. J. A. Marsan,	"
O. E. Dallaire,	"
Dr Grignon	"
B. Lippens,	"
G. Buchanan,	"
J. D. Guay,	"
Rév. F. P. Côté,	"
D. C. Bourbeau,	"
J. B. D. Schmouth,	"
Divers, comptes publics, p. 167.....	
	\$ 750.00
	980.15
	742.71
	664.25
	335.30
	294.59
	281.25
	246.25
	83.80
	1,000.00
	800.00
	38.00
	26.75
	25.20
	15.00
	10.00
	6.75
	<u>595.00</u>
	\$6,895.90

1894-95.	
J. B. A. Richard, conférencier.....	\$ 49.50
A. N. Nellson,	15.30
Dr Grignon,	137.85
Dr Coulombe,	68.60
O. A. Dallaire,	50.00
G. Moore,	51.15

Ste Thé-
 20.00
 rences Ste
 125.00
 aux con-
 775.65
 \$2,775.65

.....\$ 750.00
 980.15
 742.71
 664.25
 335.30
 294.59
 281.25
 246.25
 83.80
 1,000.00
 800.00
 38.00
 26.75
 25.20
 15.00
 10.00
 6.75
 595.00

\$6,895.90

..... 49.50
 15.30
 137.85
 68.60
 50.00
 51.15

Dr Tremblay, conférencier.....	100.00
E. J. A. Marsan, "	57.37
E. Lorquet, manuscrit d'une conférence.....	5.00
Dr Coulombe, conférences en divers endroits.....	1,097.50
Dr Grignon, do	1,090.65
G. Moore, do	822.65
O. E. Dallaire, do	350.00
G. Buchanan, do	84.40
J. B. A. Richard, do	69.50
J. P. Nantel, do	68.00
A. N. Nellson, do	56.00
A. E. Bernard, do	55.00
B. Lippens, do	40.00
O. Giguère, do	30.00
J. D. Guay, do	28.75
J. J. A. Marsan, do	25.25
J. A. Lalonde, do	15.00
Rev. Dom. Antoine, do	10.00
Mgr. de St. Hyacinthe pour les missions agricoles.....	93.00
Dr W. Grignon, salaire comme conf. sur l'agriculture	1,200.00
O. E. Dallaire, do do	1,000.00
	<u>\$6,170.67</u>
Soit un total.....	\$17,241.90

1895-96.

O. E. Dallaire, conférencier agricole [salaire].....	\$ 1,000.00
do frais de voyage.....	450.00
Dr. W. Grignon, conférencier agricole [salaire].....	1,200.00
do frais de voyage.....	816.66
Geo. Meore, services, frais de voyage, conférences...	705.08
Dr. J. C. Coulombe do do	1,015.00
J. B. A. Richard do do	371.00
J. P. Nantel do do	317.99
Rév. L. O. Tremblay do do	240.00
L. J. A. Marsan do do	1,121.99

J. C. Chapais, frais de voyage, conférences.....	do	do	45.00
E. Tremblay	do	do	134.29
P. MacFarlane	do	do	12.00
Chs. Thibault.	do	do	8.00
J. A. Chartrand	do	do	13.00
S. J. Andres	do	do	5.00
Geo. Buchanan	do	do	41.00
Hon. L. Beaubien.....			33.00
J. R. A. Bourgeault, sténographie d'une conférence.			6.00
Archevêché de Montréal, conférences en divers en-			375.00
droits par les missionnaires agricoles.....			100.00
20 conférences au Monument National.....			

\$ 5,811.07

Voir comptes publics 1895 96, page 176.

Les dépenses de ce chef peuvent donc se résumer comme suit :

1891-92.....	\$ 899.72
1892-93.....	2,775.65
1893-94.....	6,895.90
1894-95.....	6,670.67
1895-96.....	5,811.07
Soit un total de.....	\$ 23,053.01

En parcourant les détails on verra que ces sommes auraient facilement été employées avec plus de profit ailleurs. Ces discours nous ont-ils rendu un service équivalent à ce qu'ils nous coûtent? Combien de routes, de ponts, d'améliorations publiques nécessaires n'aurait-on pas pu faire avec ces sommes qui se sont envolées avec la parole des conférenciers. Aux colons qui demandent de l'aide, le gouvernement envoie des faiseurs de conférences.

LA PRIME POUR L'EXPORTATION DU BEURRE.

Les journaux conservateurs en ont-ils fait du bruit avec cette prime pour l'exportation du beurre? Eh bien, cette affaire se réduit à bien peu de chose. Voici un état officiel qui démontre

es..... 45.00
do 134.29
do 12.00
do 8.00
do 13.00
do 5.00
do 41.00
do 33.00
férence 6.00
vers en 375.00
..... 100.00
\$ 5,811.07

ner comme suit :
.....\$ 899.72
..... 2,775.65
..... 6,895.90
..... 6,670.67
..... 5,811.07
.....\$ 23,053.01

mes auraient
rs.
valent à ce
d'améliora-
ces
nciers.
ent envoie
RRE.
vec cette
ffaire se
émontre

que le Gouvernement n'a pas donné une mine du Pérou à l'agriculture :

Document 49.—Réponse à un ordre de l'Assemblée Législative en date du 4 décembre 1896.—Pour un état détaillé indiquant :

1o. Le Montant payé par le Gouvernement aux exportateurs de beurre, depuis le 30 juin 1895 à venir au 1er décembre 1896 ;

2o. Le nom de ces exportateurs et le montant payé à chacun d'eux pendant la dite période.

Bureau du Secrétaire.

[Signé] M. F. Hackett,

Québec, 14 décembre, 1896.

Sec. de la Province.

1o. Montant payé par le Gouvernement aux exportateurs de beurre, depuis le 30 juin 1895, à venir au 1er décembre 1896.

2o. Noms de ces exportateurs et le montant payé à chacun d'eux pendant la dite période.

Réponse :—1o,..... \$ 1,165.09

2o. Croil & McCullough.....	\$ 383.69
A. A. Ayer & Co.....	398.68
Préfontaine & Frère.....	118.72
Coté, Boivin & Cie.....	250.00
A. A. Fraser.....	14.00

\$ 1,165.09

[Correct]

[Signé] F. D'eschambault, Comptable.

On voit que cette politique annoncée avec tant de réclame n'a pas crée beaucoup d'enthousiasme. Si peu qu'elle nous ait coûté en apparence, elle a encore coûté trop cher par les effets désastreux qu'elle a produits en certains endroits.

Tout le monde sait qu'il s'est produit dans ces derniers temps une forte agitation pour faire renoncer le Gouvernement à cette politique ruineuse. Les plus grands commerçants de beurre et de fromage assemblés à Montréal dans le cours de l'automne, se sont en majorité prononcés contre cette politique. La lettre que nous reproduisons et qui a été écrite à un député libéral par un homme d'affaires de Montréal, résume les objec-

tions au système de prime d'exportation préconisé par le dis-
pendieux M. Beaubien.

Cher monsieur. — Comme je sais que vous avez toujours pris
un profond intérêt à l'industrie laitière de cette Province, j'é-
cris, attirant votre attention sur le mode de distribution du
bonus accordé par le Gouvernement pour l'encouragement de
la fabrication du beurre.

En premier lieu, je considère que le bonus payé par le Gou-
vernement au lieu d'aider au développement du commerce,
lui a plutôt été préjudiciable, quand nous songeons que les
crémeries en général n'ont pas participé dans cette distribution
qui a été faite à quelques personnes et que ces personnes ainsi
favorisées ont par ce moyen fait déprécier le prix payé aux au-
tres fabriques non favorisées. Ainsi, pour en donner un exemple,
je suppose que M. A. en achetant du beurre à la crémérie B.
qui reçoit un bonus du Gouvernement, lui payant, disons 18cts
la livre avec l'entente que A. et B. diviseront le bonus entre
eux, va trouver la crémérie C. qui ne reçoit rien du Gouverne-
ment, et lui dit qu'il peut acheter de la crémérie B. le beurre
à 18cts et qu'il ne veut pas payer plus, obligé par ce moyen la
crémérie C. à vendre à prix réduit. Ainsi les crémeries qui ne
reçoivent rien du Gouvernement n'ont pas seulement à souf-
frir de l'absence du bonus, mais encore d'une baisse sur le
prix d'un demi centin par livre en plus.
C'est ainsi que le bonus payé par le Gouvernement est non
seulement une perte pour la province mais aussi la cause d'une
perte pour le fabricant.”
Voilà encore une des bulles de savon du Gouvernement qui
a crevé.

LÈS ECOLES D'AGRICULTURE

En 1888 on dépensait pour les écoles d'agriculture ce qui
suit :

Ecoles d'agriculture, deux françaises et une an-	
glaise	\$ 2,400.00
Ecole d'agriculture, pour payer le travail des élèves.	1,000.00
Collège d'Agriculture de Richmond	1,000.00
	<u>\$ 4,400.00</u>

économisé par le dis-
 avez toujours pris
 cette Province, j'é-
 de distribution du
 encouragement de

payé par le Gou-
 du commerce,
 ongeons que les
 cette distribution
 personnes ainsi
 x payé aux au-
 ner un exemple,
 la crèmerie B.
 nt, disons 18cts
 le bonus entre
 du Gouverne-
 B. le beurre
 ce moyen la
 neries qui ne
 ent à souf-
 aisse sur le

ent est non
 cause d'une

ement qui

e ce qui

2,400.00
 1,000.00
 1,000.00
 4,400.00

En 1891, elles ont coûté :
 Ecoles d'Agriculture.....\$ 2,400.00
 Pour payer le salaire des élèves..... 1,500.00
 \$ 3,900.00

Voyons maintenant comment elles coûtent par année depuis
 l'arrivée au pouvoir du gouvernement des honnêtes gens.

ECOLES D'AGRICULTURE

30 Juillet 1893.....\$10,000.00
 30 Juin 1894..... 16,000.00
 30 Juin 1895..... 15,000.00
 30 Juin 1896..... 21,000.00

Soit une augmentation annuelle de plus de \$17,000.00 sur la
 dernière année du régime Mercier. Et ces sommes fabuleuses
 ne comprennent pas certains extras, tels que ceux qui
 suivent :

ECOLE D'AGRICULTURE D'OKA 1895-96

Balance d'allocation 1895-96.....\$ 45.00
 Appareil d'incubation..... 20.00
 Allocation pour salaison et fumage..... 200.00
 Laboratoire de chimie agricole..... 15.00
 Traitement du professeur de fabrication du fromage
 de Gruyère..... 110.00

ECOLE D'AGRICULTURE DE COMPTON

Allocation supplémentaire pour 1895-96..... \$265.00

ECOLE D'AGRICULTURE DE L'ASSOMPTION

Cours d'hiver.....\$ 200.00

Remarquons que ces écoles ont reçu des octrois réguliers
 énormes. Voici ce qu'elles ont reçu pendant l'année 1895-96, à
 part ce que nous venons de mentionner :

Compton.....\$ 6,300.00
 Roberval..... 1,300.00
 Oka..... 4,500.00
 L'Assomption..... 4,500.00
 Ste Anne..... 4,500.00
 \$21,100.00

LA FERME DE COMPTON

Savez-vous combien coûte à la province de Québec, la ferme d'école de Compton ? Voici un état fourni à la Chambre par le ministre de l'Agriculture lui-même.

Pour son maintien :

1894-95.....	\$ 4,000.00
1895-96.....	3,375.00
1896-97.....	1,125.00
Comme octrois spéciaux :	
1894-95.....	\$ 5,000.00
1895-96.....	3,190.08
1896-97.....	5,000.00
do	500.00
	\$22,190.08

Et ce n'est pas tout.

On a donc payé plus de vingt-deux mille piastres pour une école où il n'y avait pas un seul élève en 1894-95 et deux ou trois seulement en 1895-96.

Le vote suivant contient l'histoire vraie de cette ferme qui est en train de nous coûter une cinquantaine de mille piastres.

L'HISTOIRE DE LA FERME DE COMPTON.

Le 22 décembre 1896, M. Dechène a proposé en amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides (Voyez Procès-Verbaux, page 267) :

Qu'attendu que le 19 mars 1894, un contrat est intervenu entre la corporation du village de Compton et le gouvernement, par lequel la dite corporation s'engageait à mettre à la disposition du gouvernement ou des syndics une ferme située dans la municipalité du village de Compton, ayant au moins 150 acres de terre, en subdivisant avec les bâtisses y construites ;

Que cette ferme devait servir de ferme-école et que le gouvernement s'est engagé à payer à la dite ferme un montant de \$5,000 durant l'année 1895, et une somme annuelle de \$4,000 pendant 4 ans, à partir du premier mai 1895 ;

ON

le Québec, la ferme
la Chambre par le

.....	\$ 4,000.00
.....	3,375.00
.....	1,125.00
.....	\$ 5,000.00
.....	3,190.08
.....	5,000.00
.....	500.00
.....	\$22,190.08

stres pour une
.95 et deux ou

ette ferme qui
aille piastres.

PTON.

amendement
des subsides

intervenue
gouverne-
mettre à la
rme située
au moins
s y cons.

e le gou-
tant de
e \$4,000

Que pour avoir droit à cette somme annuelle de \$4,000, le nombre des élèves admis et résidant continuellement sur la dite ferme pour y recevoir l'instruction agricole, devait être au moins de 15 en tout temps de l'année ;

Qu'il fut de plus stipulé que si le nombre moyen d'élèves durant une année était moins de 15, le gouvernement aurait le droit de retenir 1/15 des \$4,000 pour chaque élève qui manquait au nombre requis ;

Qu'il appert par le rapport du Commissaire de l'Agriculture, pour l'année expirant le 30 juin 1894, que dans le cours de la dite année le nombre des élèves n'a été que de 6 ;

Qu'il appert par le rapport du Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, pour l'année expirant le 30 juin 1890, ce qui suit : " Au commencement de la session actuelle, à une réunion, on a cru désirable et il a été résolu que les élèves ne soient plus admis à l'école, en attendant qu'un professeur compétent soit engagé pour en prendre soin. [Extrait du rapport des syndics de la ferme-école de Compton] ;

Que, de fait, il n'y a eu aucun élève sur la dite ferme modèle durant l'année expirant au 30 juin 1895 ;

Qu'à la page 23 du rapport du Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, pour l'année expirant le 30 juin 1896, il apparaît ce qui suit : " J'ai eu 3 élèves pendant tout l'hiver et 4 depuis le printemps, la maison est remplie et je n'ai pas de lits de fibres ".....

(Signé) JOHN LEMOINE.

Que bien que la dite ferme école n'ait pas rempli les conditions du contrat intervenu entre elle et le Gouvernement, le 19 mars 1894, le Gouvernement n'en a pas moins payé les sommes suivantes : " tel qu'il appert par une réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 30 novembre 1896." (Documents de la session No 46.)

Etat des sommes payées aux syndics ou au gérant de la ferme modèle de Compton, pour mise et maintien en opération de cette ferme, depuis sa fondation jusqu'à la date du 25 no-

vembre 1896, comprenant les frais de construction, d'amélioration et les subventions annuelles.

Pour son soutien, l'école de Compton a reçu pendant l'année :

1894-95.....	\$ 4,000.00
1895-96.....	3,375.00
1896-97.....	1,125.00

Comme octrois spéciaux pour réparations ou constructions, l'école a reçu pendant l'année :

1894-95.....	5,000.00
1895-96.....	3,190.08
1896-97.....	5,000.00
do	500.00
Total.....	\$ 22,190.08

Etat des sommes payées, pendant la même période, sous forme de dépenses contingentes, pour frais d'inspection de cette institution, dépenses de voyage pour son organisation, frais de Législation, de contrats, enregistrement d'iceux, et noms des personnes à qui ces diverses sommes ont été payées durant la même période.

Gabriel Henry, frais de voyage.....	\$ 9.20
Hon. L. Beaubien, frais de voyage et ceux des syndics à l'école de Compton.....	62.00
G. A. Gigault, 2 voyages à Compton.....	35.69
L. Simoneau, impression et traduction du bill reforme modèle de Compton.....	20.05
S. Sylvestre, frais de voyage.....	4.00
Cates & Wells, avocats, recherches, honoraires, etc. voyage, etc.....	12.60
E. B. Worthington, notaire, pour contrats, frais de voyage, etc.....	55.40
Diverses impressions, "Pionnier" et "Gazette Officielle".....	14.68
	\$ 213.62

Un état des sommes promises à la dite ferme et conditionnellement dues, en sus des subventions ordinaires et les fins pour lesquelles telles promesses ont été faites, s'il en existe.

struction, d'amélio-

pendant l'année :

.....\$ 4,000.00
..... 3,375.00
..... 1,125.00

u cons-

..... 5,000.00
..... 3,190.08
..... 5,00 0.00
..... 500.00
.....\$ 22,190.08

de période, sous
inspection de
organisation,
nt d'iceux, et
nt été payées

.....\$ 9.20
..... 62.00
..... 35.69
..... 20.05
..... 4.00
..... 12.60
..... 55.40

..... 14.68
..... 213.62
dition-
es fins
ste.

Réponse : " Pour construction d'une beurrerie avec glacière et réfrigérateur, \$2,675 00.

Que le gouvernement a, de plus, promis aux mêmes personnes pour construction d'une beurrerie avec glacière et réfrigérateur sur la dite ferme école, la somme de \$2,675.00.

Que ces sommes ont été dépensées contrairement aux engagements pris par le gouvernement, lors des élections générales dernières, aux contrats existants, et constituent un gaspillage contraire à l'intérêt bien entendu de l'Agriculture dans la Province.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour.—MM. Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Dechêne, Gillies, Girard, [Rouville], Girouard, Gladu, Gosselin, Guerin, Lemieux, Lussier, Marchand, Parent, Pinault, Stephens, Tessier, [Portneuf], Tessier, [Rimouski] et Turgeon.—20;

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Cartier, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Girard, [Lac St-Jean], Greig, Grenier, Hacket, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Pétit Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tétrault.—36.

PAS D'ELEVES

Les écoles d'agriculture qui nous coutent près de \$25,000 00 par année, quel résultat pratique en obtenons-nous? L'honorable ministre de l'Agriculture a admis au comité d'agriculture que depuis trente ans que les écoles étaient en opération, elles n'avaient jamais donné satisfaction. Et aujourd'hui, au lieu d'en retrancher, on les augmente, on en créé une nouvelle à Compton, qui aura probablement le même résultat que celle de Richmond, avant longtemps, c'est-à-dire de fermer ses portes quand le gouvernement aura dépensé plusieurs milliers de piastres sur une propriété qui appartient à la municipalité. Voilà la politique économique du gouvernement.

Pour se convaincre du peu de progrès qu'elles ont fait faire à l'agriculture, et du peu d'enthousiasme qu'elles inspirent au public, il suffit de se rappeler que dans ces dernières années, il a fallu pour leur trouver des élèves, faire faire aux dépens des contribuables, toute une campagne de presse et de conférences.

Voici ce qu'il appert par un document déposé sur la table de la Chambre [No. 73] à la dernière session.

Document 73.—Réponse à un ordre de l'Assemblée Législative, en date du 14 décembre 1896.

Pour un état détaillé indiquant :

10. Combien a été dépensé pour la propagande du recrutement des élèves pour les écoles d'agriculture du 30 juin 1895 au 30 juin 1896.

20. Combien a été dépensé pour les mêmes fins, du 30 juin 1896 au 1er décembre courant, et à qui ces différentes sommes ont été payées.

30. Combien d'élèves ont été recrutés.

40. Combien ont été inscrits à chaque école.

50. Combien de temps ces élèves sont ils restés, chacun, à ces écoles.

[Signé] M. HACKETT,
Secrétaire de la Province.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 28 décembre 1896.

Réponse :— 10. L'Archevêque de Montréal a reçu une somme de \$375.00 pour s'assurer les services du Rev. M. Racicot, Chanoine, et plus tard ceux du Rev. P. Lacasse, pour le recrutement des élèves; et le Dr. Grignon, qui, tout en donnant des conférences sur l'agriculture, devait s'occuper d'une manière spéciale du recrutement des élèves, a continué à toucher son salaire de \$100.00 par mois et il a reçu de plus \$316.88 pour frais de voyages.

20. L'Archevêque de Montréal a reçu \$150.00 pour services du Rev. P. Lacasse et le Dr. Grignon a aussi payé pour dépenses de voyage de ce dernier une somme de \$35.00 qui lui a été rem-

boursée par le département ; le Dr. Grignon a continué à recevoir son salaire mensuel et, de plus, une somme de \$153.95 qui lui a été payée pour frais de voyages.

30. Le département n'a pas de données précises à ce sujet mais en comparant le nombre des élèves présents dans nos diverses écoles d'agriculture le 30 juin 1895, avec le total actuel des élèves, dans ces écoles, il est facile de constater les résultats, obtenus par la campagne du Rev. M. Racicot, du Rev. P. Lacasse et du Dr. Grignon :—

Nombre d'élèves présents le 30 juin 1895..... 46

Nombre d'élèves présents actuellement..... 79

40. Le département n'est pas en état de donner des renseignements.

50. Même réponse.

Et dans le même temps qu'on manquait d'élèves on augmentait le nombre des écoles.

L'école de Compton au 30 Juin 1896 n'avait que trois élèves, l'école d'industrie ménagère de Roberval n'en avait pas du tout. Et malgré les efforts des recruteurs d'élèves, il appert par un autre document soumis à la chambre à la dernière session [Document No. 43] que le nombre des élèves fréquentant—temporairement même—nos écoles d'agriculture n'était que de 86 au 28 novembre dernier.

Si vous divisez \$21,000.00 que nous coûte nos écoles d'agriculture par le nombre d'élèves qui les ont fréquentés même après la campagne qui nous coûte si cher, nous trouvons que chaque élève coûte à la Province en moyenne, plus de deux cent quarante piastres, et cela à part les frais de recrutement.

LES RESULTATS PRATIQUES OBTENUS PAR NOS ECOLES D'AGRICULTURE.

Quel bien ont fait nos écoles d'agriculture dans cette Province? Nous regardons partout, nous ne le voyons nulle part.

Elles ont donné un enseignement tel, dans la plupart des cas, que ceux qui l'ont mis en pratique se sont ruinés en très peu d'années.

Laissons parler sur ce point un homme qui pendant dix ans a été le directeur de l'école de l'agriculture de Ste Anne de Lapocatière.

Rapport du commissaire d'Agriculture 30 juin 1895, p. 112.
L'Honorable Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation,

Monsieur,

Québec,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport des opérations qui ont été exécutées à l'école d'Agriculture de Ste Anne de Lapocatière, tant dans la théorie que dans la pratique pendant l'année fiscale terminée le 30 juin 1895. Néanmoins nous constatons avec chagrin que la généralisation des progrès, dans l'art si important de cultiver la terre, répond bien lentement aux efforts de l'énergique poussée qu'elle reçoit de la part des trois moyens de propagande donnés plus haut.

“ Malgré les enseignements spéciaux donnés à la population rurale de cette province, malgré même l'esprit de prosélytisme qui anime la plupart de nos cercles et de nos sociétés d'agriculture, l'immense majorité de nos cultivateurs reste encore attaché aux errements et aux défauts des anciennes pratiques rurales. Si nous parcourons nos campagnes en observateurs sérieux, c'est à peine si nous pouvons compter un vingtième du nombre total de nos cultivateurs qui se livrent effectivement à une culture réellement améliorante et cela même dans des paroisses que l'on pourrait citer comme des modèles pour leurs idées de progrès. ”

Bien plus même, parmi les agriculteurs qui, les premiers, sont entrés dans la voie des améliorations un bon nombre n'ont eu que peu de succès. Malgré les sacrifices qu'ils se sont imposés et l'activité qu'ils ont apportée dans l'exécution de leurs travaux agricoles, les déficits se sont accumulés d'année en année et, après un temps plus ou moins long ils se sont trouvés en face d'une ruine à peu près complète.

Ces malheurs trop fréquents ne peuvent avoir que des effets désastreux sur l'avancement du progrès agricole. En général

qui pendant dix ans
de Ste Anne de La-

0 juin 1895, p. 112.

la Colonisation,

Québec,

rapport des opé-
culture de Ste Anne
la pratique pen-

ne la généralisa-
cultiver la terre,
ergique poussée
ppagande don-

la population
e prosélytisme
ociétés d'agri-
s reste encore
pratiques cul-
observateurs
n vingtième
nt effective-
cela même
les modèles

premiers,
mbre n'ont
t imposés
leurs tra-
année et,
en face

es effets
général

le cultivateur ne reste attaché à la routine que parce qu'il est craintif. Pour l'amener à changer son système de culture, il faut lui en présenter un meilleur et lui fournir des preuves irrécusables, que ce dernier donne de meilleurs résultats que celui qu'il a suivi jusqu'alors et qu'on lui conseille d'abandonner. Dans ce but il faut avoir des faits indéniables, montrer une augmentation sensible des revenus de la terre et de l'aisance des cultivateurs connus comme pratiquant la culture progressive.

Les insuccès dans la pratique des améliorations agricoles ont pour effet immédiat d'arrêter tout progrès même chez les cultivateurs qui y sont les moins réfractaires. Le plus souvent, on ne cherche pas à se rendre compte des causes qui ont amené ces insuccès. On prend le fait brutal et on en conclut que toute culture progressive est ruineuse. Pour le plus grand nombre des arriérés le mot culture améliorante devient synonyme de culture d'amateurs. Alors s'élève contre les améliorations une barrière infranchissable pendant de longues années.

Afin de pouvoir généraliser la pratique d'une culture améliorante, il faut mettre en œuvre deux moyens d'action, "d'abord démontrer aux cultivateurs, chiffre en mains, que les errements de la routine sont la principale cause de l'abaissement de notre fortune agricole, puis lui mettre sous les yeux les exemples de culture réellement payante." Si les désastres subis dans un système de culture progressive font mépriser les améliorations agricoles, les succès les feront rechercher et adopter.

"Or on ne peut démontrer clairement que la culture routinière est ruineuse, que si on la contrôle au moyen d'une comptabilité bien tenue. De même l'agriculteur de progrès ne pourra accorder toute sa confiance au système de culture améliorante qui lui est présenté que si la même comptabilité régulière lui démontre que ce système donne réellement tous les bons résultats qu'il promet."

Ainsi, dans le cas d'une culture arriérée comme dans celui d'une culture perfectionnée, l'agriculteur doit éclairer sa marche

par une comptabilité régulière. Sans elle il n'y a que tatonnements suivis bien souvent que de résultats désastreux.

L. O. TREMBLAY, Prêtre,
Directeur.

Les résultats de la culture améliorante que l'on veut faire pratiquer aux cultivateurs.

Etat des recettes et dépenses de l'école d'agriculture de l'Assomption subventionnée par la Province, à raison de \$4,500.00, par année.

Recettes de la ferme pour 12 mois expirés 30 juin 1896 \$2,842.63

Dépenses pour la même période..... \$3,551.13

Déficit..... \$ 708.56

Rapport du commissaire de l'Agriculture pour l'année finissant le 30 juin 1895, page 41.

Rapport financier de la beurrerie pour les 12 mois finissant le 30 avril 1895.

Recettes totales \$ 781.62

Dépenses..... 1,002.62

Déficit..... \$ 220.89

Voilà des exemples de culture améliorante non-payante.

UN DES DISCOURS DE M. BEAUBIEN.

Si on veut avoir un échantillon de la manière dont le produit des taxes est gaspillé on pourra lire la motion de non-confiance qui suit et qui s'explique d'elle-même.

Cette Chambre est prête à voter les subsides, mais elle regrette de constater : Que le 4 octobre dernier 1898 l'hon. L. Beaubien, commissaire de l'Agriculture, a prononcé à Nicolet, dans une réunion politique, devant ses électeurs, auxquels il rendait compte de son mandat, un discours destiné à promouvoir les intérêts de sa candidature aux élections générales prochaines.

Que sans l'autorisation de la Chambre, le Gouvernement a fait imprimer 2,000 exemplaires de ce discours aux frais de la Province;

l n'y a que tatonne-
désastreux.

IBLAY, Prêtre,
Directeur.

ue l'on veut faire

d'agriculture de
ce, à raison de

in 1896 \$2,842.63

..... \$3,551.13

..... \$ 708.56

ur l'année finis-

mois finissant

..... \$ 781.62

..... 1,002.62

..... \$ 220.89

-payante.

EN.

ont le pro-
on de non-

is elle re-

96 l'hon. L.

à Nicolet,

auxquels il

à promou-

générales

nement a

ais de la

Que de plus il appert par les procès-verbaux de la Chambre (page 193) que le Gouvernement a répondu à une question posée par un député, ce qui suit :

Interpellation :—Le Gouvernement a-t-il acheté ou se propose-t-il d'acheter, pour distribution ou autres fins de publicité, un certain nombre d'exemplaires du discours de l'Hon. L. Beaubien prononcé à Nicolet le 4 octobre dernier?

Dans l'affirmatif, combien d'exemplaires et quel prix les a-t-il payés ou se propose-t-il de les payer?

Réponse par l'Hon. L. Beaubien :—Le Gouvernement se propose d'en acheter un certain nombre pour distribution en sus de la quantité reçue de M. Ayotte ; le nombre et le coût ne sont pas encore établis.

Qu'il appert de plus par les procès-verbaux de la Chambre (page 356) ce qui suit :

Interpellation.— Le Gouvernement a-t-il reçu un certain nombre d'exemplaires du discours de l'Hon. L. Beaubien, prononcé à Nicolet le 4 octobre 1896, à part les 2,000 copies reçues de M. Ayotte & Cie. ?

Dans l'affirmative, combien et quand ?

Réponse par l'Hon. L. Beaubien.—Jusqu'à présent la Cie. d'imprimerie du "Montreal Gazette" a dû transmettre au Département 10,000 exemplaires de ce discours en anglais : la quantité n'a pas encore été vérifiée.

Jusqu'à présent, la maison E. Sénécal & Fils a dû transmettre 25,000 exemplaires en français du même discours. La quantité n'est pas encore vérifiée.

Qu'ainsi, il appert que le Gouvernement fait imprimer et distribuer sa littérature électorale aux frais de la Province ;

Que cette conduite est contraire aux intérêts de la Province et constitue un scandale que la Chambre reprouve et condamne.

LES PRETENDUS AMIS DE L'AGRICULTURE.

Deux motions ont été faites en Chambre qui auraient dû réunir l'unanimité du vote des députés élus par la classe agricole.

Voici la première qui a été proposée le 27 décembre 1893 par M. Bernatchez, député de Montmagny.

“ Que cette Chambre croit devoir déclarer qu'elle espère que le gouvernement, dans le but de protéger autant que possible les agriculteurs et les colons contre les nombreuses pertes qu'ils sont exposés à subir, fera adopter, sous le plus court délai une loi créant un privilège sur les biens de tous commerçants tombés en faillite ou en déconfiture, en faveur de tout cultivateur et de tout colon et de tout propriétaire et patron de beurrerie, et fromagerie, et autres industries agricoles fournis et vendus aux dits commerçants dans l'an et jour précédent telle déconfiture ou faillite.”

Proposition plus favorable à la classe agricole pouvait-elle être faite ? Et cependant qu'a-t-on vu ? Tous les membres de la droite à part un, se sont prononcés contre ce principe si sage, dont l'application eut mis la classe agricole à l'abri de bien des désastres.

Il s'est trouvé dans une Chambre représentant une province agricole assez de traîtres aux intérêts des cultivateurs pour repousser une motion aussi juste, aussi sage.

Ces traîtres, les voici :

Contre la motion.—MM. Allard, Beaubien, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Normand, Panneton, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau.—33.

Ceux qui ont été fidèles aux cultivateurs sont les suivants :
Pour la motion.—MM. Bernatchez, Bisson, Déchène, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pineault, Savaria, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—16.

(Voir page 367, Journaux Assemblée Législative 1893 94).

L'autre motion est celle-ci, qui a été proposée à la dernière session.

“ Que cette Chambre est d'opinion que pour remédier aux

27 décembre 1893

rer qu'elle espère
r autant que pos-
nombreuses per-
sous le plus court
iens de tous com-
fiture, en faveur
ut propriétaire et
industries agri-
dans l'an et jour

ole pouvait-elle
es membres de
ce principe si
icole à l'abri de

nt une province
tivateurs pour

dard, Cartier,
on, England,
ackett, Hall,
osh, Magnan,
Rioux, Simp-

les suivants :
Déchène, Gi-
orin, Parent,
ouski), Tur-

1893 94).

la dernière

médier aux

maux dont souffre l'agriculture dans cette province, il est urgent qu'elle s'enquiert des moyens les plus sûrs et les plus expéditifs d'ouvrir des débouchés nouveaux et rémunérateurs à nos produits agricoles.

Le gouvernement a bien autre chose à faire qu'à s'occuper de chercher à améliorer la position des cultivateurs.

Qu'est-ce que cela lui fait que les cultivateurs vendent leurs patates 10 centins, leurs plus beaux chevaux \$50 à \$60, qu'ils ne puissent trouver de marché pour leurs produits ?

Il a bien autre chose à faire. Il lui faut collecter la taxe, emprunter 11 millions en moins de cinq ans.

Aussi sa majorité a-t-elle repoussé cette motion par le vote suivant :

Ont voté pour la motion.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchène, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Marchand, Morin, Parent, Pineault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier [Rimouski], Turgeon.

Ont voté contre.—MM. Allard, Augé, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Greig, Hackett, King, McDonald, McCleary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pariseau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Ste-Marie, Spencer, Tailleur, Tétreau, Villeneuve.

LE CONSEIL LEGISLATIF.

Depuis un certain nombre d'années, la question de l'abolition du Conseil Législatif s'est souvent présentée devant la Chambre d'assemblée. Ce Conseil sans aucune utilité jusqu'à ce jour, nous coûte de \$35,000 à \$40,000 par année, et le parti libéral croit qu'il devrait être aboli. A chaque session du dernier Parlement, une motion a été proposée, demandant l'abolition du Conseil.

Quand cette motion était présentée comme motion libre, on voyait une masse de députés conservateurs voter pour l'abolition du Conseil. Mais quand nous avons posé carrément la question à la Chambre, de manière à ce qu'il n'y eût pas

d'échappatoire, le vote a été un peu différent. Entre l'abolition du Conseil Législatif et leur amour du Gouvernement, les députés conservateurs ont préféré le Gouvernement. Voici le vote qu'ils ont donné sur la motion Cooke: "Que dans l'opinion de cette Chambre, le Conseil Législatif devrait être aboli":

Pour: MM. Bernatchez, Bisson, Cooke, Déchéne, Desjardins, Gillies, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Guérin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Parent, Pinault, Sheyn, Ste. Marie, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—21.

Contre: MM. Atwater, Auger, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Bourbonnais, Carbray, Caron, Cartier, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St. Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McLary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Stephens, Tellier et Tétreau.—41.

LES CHEMINS DE FER SOUS SEQUESTRE.

Tout le monde sait que M. Flynn, pour refaire sa popularité dans la Gaspésie a fait nommer un séquestre au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, afin de pouvoir contrôler ce chemin et faire du capital politique. Mais ceci ne suffisait point, et pour être plus sûr d'atteindre les différentes parties de la Province desservies par des chemins de fer, dont les ressources sont très limitées, il a, à la dernière session, introduit des résolutions à l'effet de permettre au gouvernement, à la requête du séquestre nommé à un chemin de fer en vertu de la loi, d'autoriser ce séquestre à payer, à même les recettes du Chemin de fer, les dépenses occasionnées par l'exploitation du Chemin de fer, par la tenue de la voie, et du matériel, etc. Si ces recettes sont insuffisantes, c'est le Gouvernement qui se chargera de fournir les sommes requises, et il se réserve un privilège sur le Chemin de fer, sur le matériel roulant, et un droit de rétention sur toute subvention qui peut devenir due à la compagnie propriétaire du Chemin ou qui en a le contrôle. On voit de suite que cette législation peut amener des dé-

tre l'abolition
ment, les dé-
nt. Voici le
ans l'opinion
e aboli " :

Desjardins,
Laliberté,
Sheyn, Ste.
urgeon.—21.
ien, Beau-
ay, Caron,
Duplessis,
er, Hackett,
rion, Mar-
er, Rioux,
reau.—41.

RE.

popularité
chemin de
er ce che-
ait point,
es de la
ssources
des réso-
quête du
bi, d'au-
Chemin
Chemin
s recet-
argera
ivilège
roit de
a com-
s dé

penses énormes pour la province. Nous avons malheureusement dans la Province de Québec un certain nombre de chemins de fer qui ont été construits avec l'argent que le gouvernement leur avait avancé.

Ce n'est un secret pour personne que plusieurs de ces compagnies sont dans un état financier désespéré. Ces compagnies ne réussissent à flotter que parceque les populations qu'elles desservent par leur chemin, consentent à tout espèce de sacrifices ; à ce que, par exemple, les trains ne circulent qu'une ou deux fois par semaine, afin d'éviter de plus grands inconvénients.

Avec cette loi en mains, le Gouvernement qui aura fait nommer un séquestre à ses compagnies, pourra exploiter le Chemin de fer aux dépens de la province d'abord, sauf à se faire rembourser ensuite sur la vente du chemin. On sait par l'expérience du Chemin de fer du Nord, ce qu'il en coûte à un Gouvernement pour exploiter lui-même un chemin de fer. Dans le cas qui nous occupe, la position du Gouvernement est encore pire, parceque le Gouvernement ne se chargerait que de l'exploitation des chemins de fer en banqueroute. On répond à nos objections, que le Gouvernement, quelles que soient ses dépenses sur ces Chemins de fer, aura un privilège sur tout ce qui appartient à la compagnie.

D'abord, est-il bien juste que le gouvernement, par une législation comme celle-ci se fasse accorder un privilège et passe avant ceux qui ont fourni l'argent pour la construction du Chemin de fer, ceux qui ont prêté sur hypothèque, et qui étaient loin alors de s'attendre qu'avant leur privilège, avant leur hypothèque, le Gouvernement, grâce à une loi postérieure, viendrait placer son privilège pour des sommes énormes. Puis, qu'est-ce que vaudra ce privilège ? On sait que dans ces sortes d'affaires, les gouvernements pressés par l'opinion publique, sont toujours perdants.

L'opposition a protesté contre cette nouvelle politique qui expose la Province à des ennuis et à des pertes considérables, par la motion suivante de l'hon. M. Marchand :

“ Que la législation soumise par cette résolution exposerait la Province à se trouver chargée, non seulement de la mise en opération de tous les chemins de fer subventionnés dont les Compagnies deviendraient incapables de les exploiter, mais aussi, dans bien des cas, de la réparation et le maintien en bon état de la voie ou du matériel roulant détérioré ou hors de service, occasionnant ainsi des déboursés considérables au dépens du trésor public sans le contrôle de la législature.

“ Que, de plus, tout en enlevant l'exploitation et l'administration de ces chemins à l'entreprise individuelle pour en charger l'état, cette législation autoriserait une grave injustice envers les créanciers des compagnies intéressées, par le privilège qu'elle accorde au Gouvernement sur les Chemins et le matériel, et par le droit qu'elle lui en confère de retenir le montant de ses avances et déboursés en déduction des subventions sur la garantie desquelles les obligations de ces compagnies pourront avoir été négociées.”

M. Allard propose, comme sous-amendement, que tous les mots après “ que ” dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : “ en consentant à la seconde lecture de ces résolutions, cette Chambre a confiance que cette mesure aura l'effet de protéger tous les droits du public, ceux des créanciers intéressés et ceux des localités que les divers chemins de fer traversent.”

Ce sous-amendement étant mis aux voix, est adopté par la Chambre, sur la division suivante :

Pour : MM. Allard, Atwater, Beaubien, Beauchamp, Bouffard, Cartier, Chateaufort, Chicoyne, Duplessis, England, Flynn, Hackett, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer et Tellier.—26.

Contre : MM. Bernatchez, Bourbonnais, Cooke, Déchéne, Desjardins, Gillies, Gladu, Guérin, Laliberté, Marchand, Morin, Stephens, Tessier (Portneuf) et Turgeon.—14.

CE QUE LES AVOCATS BLEUS ONT DEVORE.

On s'est souvent demandé ce que le Gouvernement des "honnêtes gens" avait fait du produit des taxes et des onze millions de piastres qu'ils avaient empruntés. Des sommes fabuleuses ont été dévorées en forte partie par tous les affamés du régime conservateur.

Le tableau, que nous donnons plus bas des deniers payés aux avocats bleus donnera aux électeurs une idée de la façon dont leur argent a été gaspillé.

Dans ce tableau, les noms de quelques avocats libéraux apparaissent, mais qu'on le remarque bien, ce qu'ils ont touché c'est le montant de leurs honoraires dans des causes qu'ils avaient gagné contre les avocats du Gouvernement.

Il est bon de signaler certains noms, ceux qui ont reçu les plus gros morceaux.

En 1893, M. Gustave Stuart a reçu \$1,261.38; M. Atwater, qui n'était pas encore ministre a pris une bouchée de \$1,120.88; M. W. W. C. Languedoc, dans une seule cause, en 1894, Mckay vs. la Reine s'est taillé une petite tranche de \$1,458.60 et a réussi à perdre la cause, après avoir été si bien payé. L'année 1895 contient de magnifiques charges. M. D. Girouard, aujourd'hui juge de la Cour Suprême, a reçu d'un seul coup \$6,150.00 pour ses services dans l'arbitrage provincial.

Mr. Girouard, pensait probablement qu'il était celui qui avait réussi à décrocher le plus gros morceau; c'était une erreur, il a été archi battu par M. McMaster, qui en 1896, a dévoré \$10,192.02. M. J. L. Archambault, a essayé de concourir avec lui, mais il a perdu son temps, il n'a reçu que \$4,500.00.

Bref, dans le tableau des récompenses, vous trouvez à peu près tous les avocats bleus du pays, les petits comme les gros. Les ministres ont réussi à trouver pour chacun un os à ronger; ils ont jeté l'argent du public à pleines mains pendant qu'ils pressuraient le peuple et lui arrachaient son argent au moyen des taxes, pour satisfaire les appétits de tous ces faméliques bleus. Le jour du châtiment est arrivé. Electeurs, chassez tous ces gens qui vous ont ainsi outrageusement pillés.

Voici ce que les avocats bleus ont retiré du produit des taxes en 1892.

Asa Gordon.....	\$ 343.00
L. G. Belley.....	140.00
J. L. Archambault et J. F. Quinn.....	2,975.00
W. C. Languedoc.....	280.00
W. B. Nantel.....	40.00
G. Maurault.....	20.00
A. S. Garneau.....	40.00
P. V. Taché.....	145.76
L. N. Denoncourt.....	20.00
C. A. Corneiller & J. Martel.....	331.50
G. Amyot.....	80.00
Adj. Rivard.....	30.00
R. P. Vallée.....	200.00
F. X. Drouin.....	200.00
C. A. Corneiller.....	200.00
F. X. Drouin.....	46.16
Léonidas Dionne.....	130.00
J. L. Archambault & J. F. Quinn.....	333.25
Christopher Robinson, opinion écrite, déboursés et et frais de voyage re H. Mercier.....	250.00
Christopher Robinson, pour somme payée par lui à O. B. Gsler, C.R. pour son opinion sur la même question.....	150.00
J. N. Pouliot, services à l'enquête re Magistrat de district.....	500.00
Total.....	\$6,474.61

Ce que le peuple a payé aux avocats bleus pendant 1893.

Pour services rendus comme conseil de la Couronne durant l'exercice finissant le 30 juin 1893.....	\$12,216.38
J. I. Lavery, re Lepine et Gendreau.....	100.19
J. Dunbar, re la Reine vs Mercier et al, pour cons- piration et malfaisance in office.....	500.00
Gustavus G. Stuart, même cause.....	1,264.38
W. C. Languedoc do.....	500.00

Produit des taxes

..... \$ 343,00
 140,00
 2,975,00
 280,00
 40,00
 20,00
 40,00
 145,76
 20,00
 331,50
 80,00
 30,00
 200,00
 200,00
 200,00
 48,16
 130,00
 333,25
 250,00
 150,00
 500,00
 6,474,61
 1893.
 216,38
 100,19
 500,00
 264,38
 00,00

C. A. Cornellier, Regina vs Soulières et contre Perreault alias Cadieux.....	121.75
F. X. Drouin, re l'hon. T. C. Casgrain ès-qual- vs E. Pacaud.....	144.45
Campbell Lane, re pétition de droit C. N. Armstrong, pour habeas corpus re commission royale enquête sur le chemin de fer Montréal et Sorel.	25.00
J. L. Archambault, même cause.....	25.00
J. F. Quinn, do	25.00
A. W. Atwater, poursuites vs les loteries.....	1,120.98
A. Constantineau, poursuites la Reine vs Lambert...	100.00
J. R. Fleming, honoraires dans des causes d'habeas corpus	5.00
Wm White, honoraires causes d'habeas corpus.....	35.54
J. Dunbar et W. C. Languedoc, services à l'enquête préliminaire re la Reine vs Alf. Morissette, et habeas corpus, cause de J. R. Answer et Alf. Morrissette	80.00
Linière Taschereau, re action pour recouvrer \$100,000 de E. Pacaud.....	50.00
A. Fontaine, re J. M. McKay vs la Reine et autres causes.	225.00
E. Lortie, re pétition de droit de Waterous Engine Works Limited vs la Reine.....	207.88
J. S. Perrault re la Reine vs Bouchard et al.....	734.30
J. Dunbar, re Regina ex-relatione Denie et al vs Olaveau et al, certiorari.....	25.00
C. Robinson, pour honoraires re poursuites de Québec.....	150.00
J. L. Archambault et J. F. Quinn, re Julien Leblanc vs la Reine, sur bref d'erreurs.....	100.00
C. Darveau, re pétition de droit de la banque Jacques-Cartier vs la Reine.....	400.00
J. A. Renaud, re enquête concernant le bureau d'enregistrement de l'Assomption.....	15.00

C. A. Parisault, re enregistrement de titres dans la paroisse de St Sylvestre, de Lotbinière.....	50.00
P. V. Taché, re Elias Mailloux.....	27.50
Ives, Brown & French, fra s.....	14.50
Brown & Morris, re Proc.-Gén. vs Felton et al.....	75.30
I. N. Belleau, re Regina vs Mercier et al. pour cons- piration.....	500.00
J. B. Robitaille, Frais re Brunet vs la Reine.....	50.00
J. A. Dionne, re la Reine vs M. A. Hearn es-qual....	50.00
S. C. Rioux, frais in re Hon. Ths. Chase Casgrain es qual, vs la Compagnie du Ch. de fer de Témis- couata.....	30.00
J. L. Archambault, poursuites vs les loteries.....	385.00
M. J. F. Quinn, re la Reine vs Nicholson et al.....	275.00
W. C. Languedoc, honoraires et déboursés re chan- gement de venu re la Reine vs Bouchard et Landry, accusés d'avoir troublé un officier des Douanes dans l'exercice de ses fonctions.....	121.75
C. A. Pariseault, Services professionnels.....	200.00
MacMaster & McGibbon, do	40.00
E. Lortie, do	5.00
D. Girouard, C. R., retenue in re pétition de droit de Chs. Berger vs la Reine.....	500.00
Pierre Leclair, même pétition.....	600.00
Archambault & Chauvin, nomination d'un arbitre- arbitrage provincial, 56 Vict. ch. 9.....	81.40
A. Fontaine, re Johanna Howlet—pensionnaire de l'asile—procédure pour nomination d'un cura- teur.....	41.00
H. M. Mulvena, re interdiction F. Wym.....	33.50
J. A. Dionne, in re Neilson & Co's, bois saisi.....	85.00
J. A. Dionne & Bouffard, frais re Borland vs Nadeau, Regina vs Rockett & Regina vs Baptist.....	139.00
J. E. Bedard, frais re Sturton vs Lessard.....	202.33
J. M. McDougall, frais re Thompson vs Hordman....	150.00
E. Lortie, frais re Nadeau vs Nadeau.....	26.75

s: la
 50.00
 27.50
 14.50
 75.30
 ns-
 500.00
 50.00
 50.00
 s
 30.00
 385.00
 275.00

 121.75
 200.00
 40.00
 5.00
 500.00
 600.00
 81.40

 41.00
 33.50
 85.00

 39.00
 02.33
 50.00
 6.75

A. Dumais, re Regina vs Desaulniers.....	15.00
Hamel & Tellier, frais re C. F. Langlois.....	602.02
do do do Thompson vs Bérubé.....	153.56
F. X. Ouellette, infraction aux lois de pêche.....	27.50
W. P. Sharp, re Odilon Crépeau accusé d'avoir effacé et annulé les marques sur les timbres judiciaires.....	100.00
Gustave G. Stuart, services professionnels pour enquête sur certaines matières relative au gouvernement précédent.....	1,276.20
F. J. Bisailon, C. R., do do	994.02
I. N. Belleau, do do balance	578.20
D. Girouard, C. R., retenue re arbitrage provincial..	500.00
do do services professionnels au 26 juin 1892	3,260.00
Martel & Ducharme, frais in re Corneillier vs la Compagnie du Ch. de fer du Pacifique.....	175.50
R. P. Vallée, balance d'honoraires et déboursés in re Roberge vs la Reine.....	101.92
do in re Duncan MacDonald vs la Reine en appel.....	316.00
	<hr/>
	\$ 30,135.10
Pages : 123, 128, 129, 130, 149, 181, 185, 186, 230, 235, 248, 258, 263 des Comptes Publics.	

1894.

Argent payé aux Conseils de la Couronne pendant l'année finissant le 30 juin 1894.....	\$10,345.81
Caron, Pentland & Stuart.....	500.00
F. E. Villeneuve, re commission rogatoire.....	75.00
Wm White, re habeas corpus et autres.....	45.00
J. Dunbar, re extradition des E.-U. de Alfred Morrissette	349.53
J. P. Carreau, re Regina vs Deschatelets.....	75.00
F. D. Allen, re extradition Alf. Morrissette.....	483.30

A. J. Bender, in re Choquette vs la Reine et le procureur-général, intervenant.....	529.05
Linière Taschereau, re la Reine vs Bilodeau.....	40.00
F. X. Drouin, re The Hereford Ry Co vs la Reine en appel.....	513.63
P. B. Casgrain, re A. St Martin, sur pétition de droit re Commission Royale et le ch. de fer Montréal et Sorel.....	20.00
J. L. Archambault, re la Reine vs Trottier et Meilleur.....	45.00
M. J. F. Quinn re la Reine vs Hooper.....	73.81
Lawrence Stafford, re pétition de droit de Bacon vs la Reine.....	200.00
Eug. Crépeau, re la Reine vs Goodfellow.....	85.00
E. Lortie, re la Reine vs The Waterous Engine Works, en appel.....	340.00
J. L. Archambault et M. J. F. Quinn, re causes réservées devant la Cour du Banc de la Reine.....	200.00
Busteed & Lane, re Sanscartier et de Cotret, etc.....	12.00
A. J. Bender, habeas corpus de Chs Bernard.....	20.00
do Re Lamonde vs Lavergne et l'hon. T. C. Casgrain, intervenant.....	236.00
Chs. D Davidson, re Banque Jaques-Cartier vs la Reine.....	288.00
Ed. Bouffard, re St Martin vs la Reine.....	175.00
F. X. Drouin, re la Reine vs Pacaud.....	200.00
J. L. Archambault, re la Reine vs A. McIntosh, en appel.....	100.00
I. N. Belleau, re Choquette, vs Lavergne, re taxes provinciales.....	423.75
L. N. Denoncourt, re la Reine vs Hooper.....	80.00
P. V. Taché, à l'enquête du coroner re Germain Dionne.....	46.50
J. L. Archambault et M. J. F. Quinn, re McIntosh la Reine.....	394.25
J. S. Perreault, re la Reine vs Bouchard.....	310.00

le pro- 529.05
 40.00
 de en 513.63
 droit
 réal 20.00
 feil- 45.00
 73.81
 vs 200.00
 85.00
 ne 340.00
 200.00
 12.00
 20.00
 236.00
 268.00
 175.00
 200.00
 100.00
 423.75
 80.00
 46.50
 394.25
 10.00

I. N. Belleau, re Waterous Engine Works Co. vs la Reine en appel.....	125.00
J. Dunbar et W. C. Languedoc, cause d'habeas corpus.....	20.00
C. Darveau, La Banque J. C. vs la Reine.....	100.00
J. Dunbar, re habeas corpus et extradition.....	1,001.00
J. L. Archambault et M. J. F. Quinn, re habeas corpus et autres.....	128.00
J. B. Robitaille, re Brunet vs la Reine.....	50.00
P. V. Taché re la Reine vs R. Connors, J. P.....	25.00
Gustave Lamothe, re enquête tenue en 1893 au sujet de la direction de la prison de réforme.....	365.00
H. A. Turcotte, re Bacon vs la Reine.....	56.00
D. Girouard, C. R., re pétition de droit Chs Berger vs la Reine.....	1,199.00
Pierre Leclair do do do	300.00
J. L. Cédras do do do	43.50
W. C. Languedoc, in re J. M. Mackay vs la Reine avocat du demandeur.....	1,458.66
A. Fontaine, re même cause, avocat de la défendresse	1,529.61
I. N. Belleau, balance de frais re Regina vs Cie du Labrador	2,157.90
P. B. Casgrain, balance de compte.....	28.47
Caron, Pentland et Stuart, re pétitions de droit, héritiers Cimon.....	500.00
L. Alain, frais re Duhamel vs Simard.....	68.29
C. Angers do do do	21.16
Lortie & Beaubien, frais Cité de Québec vs Alford et la Reine opposante.....	101.15
J. M. McDougall, services professionnels dans la cause de Herdman.....	125.00
C. S. Rioux, re enquête ez-agent N. Lebel.....	30.00
do Re Michaud vs Duval re offense contre loi de chasse.....	20.00

Dionne et Bouffard, services professionnels re rentes de certains lots de grève à Lévis.....	54.50
Dionne et Bonffard, frais re Cedar Shingle Co.....	21.25
Chs Thibault, frais re Robidoux vs Auger.....	79.50
H A Turcotte, frais re Proc.-Général vs Charlebois ..	177.45
Belcourt, McCracken, Henderson, frais re la Reine vs Thuot.....	11.03
Lortie & Beaubien, services re arrérages biens des Jésuites	696.37
L. G. Belley, re Sturton vs Lessard.....	765.66
Ives, Brown & French, frais du défendeur re Bean vs Woodward.....	166.50
D, Girouard, C. R. re arbitrage provincial, services professionnels au 15 janvier 1894.....	3,114.00
R. P. Vallée, re Roberge vs la Reine en appel.....	269.50
Lawrence Stafford, do do	80.00
J. E. Faribault, re Hon. T. C. Casgrain vs A. C. Wurtele et al.....	88.80
	<u>\$32,345.13</u>
Comptes Publics, pages : 110, 125, 131, 136, 195, 197, 201, 207, 209, 242, 247, 250, 267, 275.	

1895.

Pour service comme Conseils de la Couronne pendant l'année finissant au 30 juin 1895.....	\$13,890.00
C. A. Corneiller, re enquête préliminaire, la Reine vs Hooper.....	200.00
F. X. Drouin, re chemin de fer Hereford vs la Reine (en Appel).....	277.50
N. L. Denoncourt, services, demande d'admission à caution de Hooper.....	20.00
C. B. Langlois, re Edmond King et al vs la Reine...	396.35
Henry Aylen, re Procureur Général vs Lionel.....	288.55
E. Lortie, re la Reine vs The Waterous Engine Works Coy.....	20.00

ntes
 54.50
 21.25
 79.50
 s.. 177.45
 ne
 11.03
 es
 696.37
 765.86
 1
 166.50
 3,114.00
 269.50
 80.00
 88.80
 32,345.13
 201, 207,
 8,990.00
 200.00
 277.50
 20.00
 96.35
 88.55
 20.00

L. F. Burroughs, re Regina vs Andy.....	31.00
do re Regina vs Achille Carrier.....	39 76
J. Dunbar & W. C. Languedoc, re la Reine vs Bouchard.....	35.00
W. C. Languedoc, re la Reine dans diverses causes..	100.00
A. H. Simard, re la Reine vs Cimon.....	183.03
J. L. Archambault et J. F. Quinn, dans divers causes	25.98
R. D. McCibbon, re New Market Commission.....	566.60
J. K. Elliott, enquête du coroner re Meyer Ste Barbe	100.00
Asselin & Bernier, re A. P. Caron, Magistrat du District.....	500.00
J. L. Archambault, re Substitut re New Market Turf Commission.....	240.00
J. L. Archambault, re la Reine vs Maheu.....	200.00
do do do Em. St. Louis.....	100.00
M. J. F. Quinn, re la Reine vs Em. St. Louis.....	100.00
J. E. Prince, re Pickert.....	50.00
Linière Taschereau, Re la Reine vs Rosalie Gibert, Rosalie Thibeau et Adélie Thibeau.....	160.00
L. F. Burroughs, re cautionnement forfaits.....	1,061.40
J. B. Robitaille, re Canada Bank Note Co. vs la Reine.....	11.99
Arsène Marcotte, re Canada Bank Note Co. vs la Reine.....	6.30
A. Germain, re Bartin vs Hon. Turcotte ès qual.....	226.55
McGibbon & Davidson, re diverses causes-jeu à l'argent.....	131.00
Wm. White, Investigating Compton Village scandal vs C. R. Clarke.....	20.00
Linière Taschereau, re J. Aubin vs Plante.....	40.00
H. A. Turcotte, re la Reine vs South Shore Turnpike Trust.....	486.35
P. V. Taché, re la Reine vs R. Connors.....	72.50
E. Bouffard, re la Reine vs St. Martin.....	25.00
H. W. Mulvena, enquête sur le corps de Hébert.....	30.00

L. G. Belley, re Stanley, Tremblay sur Habeas Corpus.....	20.00
McMaster & McKannan, re Dufresne vs Mathiew... ..	399.50
H. A. Turcotte, re Pierre Bacon vs La Reine.....	200.00
Chas. Thibault, re la Reine vs Benjamin Leblanc...	20.00
J. R. Fleming, Regina vs F. R. S. Johnson.....	20.00
C. A. Corneillier, re la Reine vs Camille Landry.....	222.05
C. Darveau, re J. I. Laver ès qual. vs la Reine.....	100.00
L. F. Burroughs, re la Reine vs Bouchard.....	148.30
E. L. Fiset, re la Reine vs Commission à Barrière de la rive sud.....	50.00
E. Bouffard, re Martin vs la Reine.....	149.66
McGibbon & Davidson, présence à l'enquête du co- roner re chute, du bâtiment du tramway de Montréal.....	586.34
C. Darveau, re la Banque Jacq.-Cartier vs la Reine.	220.00
J. L. Archambault & M. J. F. Quinn, causes crimi- nelles en appel.....	195.00
W. C. Languedoc, enquête Fraserville re la Reine vs Earl & al, Earl jr. vs Gagné.....	159,15
W. & A. H. Cook, honoraires et déboursés re The Waterous Engine Works.....	150.00
H. A. Turcotte, re Bacon vs la Reine.....	297.00
Caron, Pentland & Stuart, balance d'honoraires et frais re héritiers Cimon vs la Reine.....	2,065.88
do do do re Charlebois vs Reine..	382.40
D. Girouard, C. R., Berger vs la Reine, (balance)....	210.00
J. Alex. Bonin, re vente du Château Ramsay.....	236.00
H. A. Turcotte, re pétition de droit G. Amyot vs la Reine.....	200.00
John McLaren, re regina vs Dufour.....	21.00
H. A. Turcotte, Ross et al, vs Gibson.....	229.50
A. A. Rhéaume, frais Regina vs Lalonde.....	33.95
Ed. Bouffard, honoraires re Pageau vs Angers et la Reine opposante.....	13.30

..... 20.00
 399.50
 200.00
 20.00
 20.00
 222.05
 100.00
 148.30
 50.00
 149.86

586.34
 220.00
 195.00
 159.15
 150.00
 297.00
 065.88
 382.40
 210.00
 236.00
 00.00
 21.00
 9.50
 3.95
 1.30

Lortie & Beaubien, services re perception d'arrérages	287.60
A. J. Bender, re percepteur du Revenu provincial, Montmagny vs Carboneau et Fournier.....	162.60
Wurtele & Lacroix, consultation à James Mitchell...	5.00
D. Girouard, C. R., services re arbitrage provincial au 28 mai 1895.....	6,180.00
Payé à divers avocats pour honoraires dans des causes contre certaines compagnies de chemin de fer (page 263 des comptes publics de 1895)...	2,742.60

\$ 35,733.14

[Comptes publics, pages 108, 109, 113, 114, 115, 131, 177, 188, 189, 224, 247, 252 et 253 de l'année 1895].

1896.

POURSUITES CRIMINELLES

J. L. Archambault et M. J. F. Quinn, Conseils de la Couronne pendant onze mois.....	\$ 4,500.00
L. G. Belley, do	80.09
G. E. Bampton, do	50.00
J. Dunbar, do	520.00
J. R. Elliott, do	620.00
J. R. Fleming, do	420.00
W. C. Languedoc, do	520.00
T. Lefebvre, do	220.00
McMaster & McLellan, do	10,192.02
H. W. Mulvena, do	780.00
W. B. Nantel, do	220.00
P. J. Doré, do	150.00
J. G. Laurendeau, do	1,500.00
S. C. Rioux, do	68.00
A. H. Simard, do	60.00
W. White, do	512.35

DIVERS

C. Darveau, services re la Banque Jacques-Cartier vs la Reine.....	408.88
---	--------

L. Stafford, balances d'honoraires re Bacon vs la Reine.....	600.00
Wm White, services professionnels.....	52.00
Eusèbe Belleau, re Lavery vs la Reine.....	500.00
J. Dunbar, Regina vs Coleman.....	25.00
J. Dunbar et W. C. Languedoc, enquête re accident de Craig's Road.....	180.00
J. A. Dionne, rapport re prison.....	20.00
Gustavus Stuart, re la Reine vs Pacaud.....	530.00
Archambault et Quinn, enquête préliminaire re meurtre de femme Demers.....	600.00
Archambault et Quinn, re Azarie Gauthier.....	80.00
H. A. Turcotte, la Reine ys les Com. des chemins à barrières de la rive sud en appel.....	340.00
F. X. Drouin, pétition de droit Whelan vs Regina... do La Reine vs Pacaud.....	200.00
J. R. Fleming, la Reine vs E. Robillard.....	600.00
D. McMaster, assassinat à St Thomas près Joliette... do La Reine vs Pacaud.....	70.31
McGibbon, Davidson & Hogel, maisons de jeu.....	371.34
L. G. Belley, la Reine vs Dallaire.....	777.59
J. Dunbar et W. C. Languedoc, re Regina vs Clairmont et re Regina vs Porter.....	20.00
C. Darveau, la Reine vs Lavery et Lavery vs la Reine.....	65.00
Pierre Leclair, Berger vs la Reine.....	851.14
A. W. Atwater, la Reine vs Pacaud.....	200.00
do Regina vs Boyd et Somerville.....	1,400.00
J. M. Tellier, Regina vs Croisetiers.....	508.43
H. W. Mulvena, la Reine vs Christie et al.....	117.00
A. Ferguson, Dionne vs la Reine.....	40.00
C. Panet Angers, enquête re les protonotaires de Montmagny.....	25.00
J. F. Quinn, Regina vs Beiser et al.....	105.55
H. W. Mulvena, enquête Bélanger et Rioux.....	433.15
F. J. Bisailon, re Holgate vs la Reine.....	20.00
Hon. G. Baker, enquêtes coroner à Bedford.....	820.00
	210.50

vs la
 600.00
 52.00
 500.00
 25.00
 dent
 180.00
 20.00
 530.00
 re
 600.00
 80.00
 à
 340.00
 200.00
 600.00
 70.31
 371.34
 777.59
 20.00
 65.00
 851.14
 200.00
 1,400.00
 508.43
 117.00
 40.00
 25.00
 105.55
 133.15
 20.00
 20.00
 0.50

J. L. Archambault, la Reine vs Hoyle.....	80,00
Ed. Bouffard, la Reine vs St Martin.....	145.20
A. J. Bender, cause de Célestin Lacombe.....	15.00
Bizaillon, Brosseau & Lajoie, cause Besage et autres	398.90
Hon. G. Baker, la Reine vs Blanchet.....	66.50
J. B. Robitaille, Brunet vs la Reine.....	50.00

LICENSES

J. A. Dionne, avocat, mémoire frais re McKenzie vs Bernier en appel et Bernier vs McKenzie, Cour Supérieure	602.88
---	--------

TERRES DE LA COURONNE

Frais de justice spéciaux :

A. L. Smutleff re Beau vs Woodward.....	739.11
Ed. Bouffard, Regina vs Murphv et Walsh.....	50.00
T. Lefebvre vs P. C. Delisle.....	25.00

BIENS DES JÉSUITES

L. O. Beaubien, services professionnels re perception d'arréages de loyer.....	648.00
--	--------

QUELQUES DETAILS.

Nous ne prétendons pas que tous ces paiements aux avocats ont été payés injustement. Dans bien des cas ils étaient dûs. Nous donnons le tableau afin que nos amis sachent quels sont les avocats bleus qui ont le plus bénéficié du régime des honnêtes gens.

Mais voici des détails révoltants pour les contribuables :

MM. MACMASTER & McLELLAN.

Dans la seule affaire de Shortis, ces deux messieurs ont reçu ce qui suit :

Pour honoraires, pour tous services autres que ceux en rapport avec la Commission en Irlande.....	\$7,500 00
Déboursés autres que ceux en rapport avec la Commission en Irlande.....	802 93

Honoraires et retenue en rapport avec la Commission en Irlande.	2,550 00
Déboursés en rapport avec la Commission en Irlande	845 00
Total.....	\$11,698 02
Retrancher.....	1,500 20
Montant approuvé.....	\$10,198 00

Cette somme est exorbitante et le paiement qui en a été fait constitue un gaspillage et un favoritisme que la Chambre a approuvés.

LES COLLECTIONS DES TAXES.

Pour collecter les taxes imposées en 1892 il a fallu nommer des avocats. Ils se sont fait grassement payer comme on peut le voir par les comptes qui suivent:

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Avocats : MM. J. S. ARCHIBALD et J. G. FOSTER, d'abord. Après la nomination de M. Archibald à la place de juge, M. Beaudin fut adjoint à M. Foster.

ETAT DE COMPTES.		
Comptes produits.	Montants retranchés.	Comptes approuvés.
\$7,377 00	\$2,419 80	\$4,957 20
260 00	61 00	199 00
924 75	924 75
1,327 15	1,327 15
4,549 00	1,327 00	3,219 00
2,286 30	2,286 30
<u>\$16,721 20</u>	<u>\$3,807 80</u>	<u>\$12,913 40</u>

Une enquête au comité des comptes publics a révélé le fait que MM. Archibald, Beaudin et Foster aux débiteurs du Gouvernement, pour licences de manufacture et de Commerce, "5,155" d'avocats, pour lesquels ils ont été payés, non par les débiteurs, mais par le gouvernement..... \$8,375.20
Jamais le Gouvernement n'a réclamé le prix de ces lettres aux débiteurs.

Commis-
 2,550 00
 Irlande 845 00
 \$11,698 02
 1,500 20
 \$10,198 00
 t qui en a été fait
 ue la Chambre a

ES.
 a fallu nommer
 comme on peut
 FER, d'abord.
 ce de juge, M.

s approuvés.
 957 20
 99 00
 24 75
 77 15
 9 00
 6 30
 3 40
 16 le fait
 du Gou-
 mmerce,
 a par les
 \$8,375.20
 lettres

Un vote a été proposé à la Chambre (page 395 des procès-
 verbaux de 1896-97) pour blamer ce gaspillage et tous les
 députés conservateurs on approuvé ce gaspillage.

Mais ce n'est pas tout.
 MM. Beaudin et Foster, ne sont pas satisfaits d'avoir reçu
 \$12,913.40. Ils ont produit des comptes pour \$4,694.30, comme
 suit :

1896, Octobre 19—Compte produit.....	\$4,121.30
do 30— do	576.00
	<u>\$4,697.30</u>

Ces derniers comptes n'étaient pas encore réglés à la fin de
 la session. Mais on peut être sûr qu'ils le seront avant que les
 honnêtes gens ne laissent le pouvoir.

Qu'on le remarque bien, les montants que nous venons d'énu-
 mérer comme ceux qui vont suivre, ne sont pas compris dans
 l'état général que nous donnons au commencement de ce
 chapitre.

DISTRICT DE GASPÉ.
 I. J. LAVERY.

Comptes produits	Montants retranchés	Montants approuvés
\$ 578.52	\$ 167.21	\$ 411.31
69.93	8.43	61.55
693.08	125.00	568.08
675.00	125.00	550.00
462.42	125.00	340.37
320.02		320.02
<u>\$2,799.02</u>	<u>\$549.69</u>	<u>\$2,251.33</u>

Depuis le 1er juin 1894, au 30 mars, 1896.

A. ROBERTSON.

\$565.50	\$262.50	\$303.00
546.24		546.24
<u>\$1,111.74</u>	<u>\$262.50</u>	<u>\$849.24</u>

Ce montant a été payé du 21 Novembre, 1894, au 18 juin 1895

M. OMER BEAUBIEN

Le 18 octobre 1895, M. Beaubien reçoit ordre de collecter certains arrérages dus par les locataires des Biens des Jésuites. Vite, il prend sa plume, écrit à tous les malheureux débiteurs, des lettres de menaces, qu'il envoie porter par un messager spécial. Dans moins de six jours il avait gagné \$513.00. Voyons plutôt son compte.

Document de la session de 1891-97, No. 89.

Québec, 17, décembre 1895.

Département des Terres de la Couronne en compte avec Omer Beaubien, avocat des Biens des Jésuites.

Octobre, 18 au 21.—513 lettres, avis pour réclamer arrérages de rentes dans la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette et Ste-Catherine, aux censitaires des Biens des Jésuites, suivant instruction du département en date du 18 octobre 1895, No. 11, 26, 9195, à \$1.00 par lettre, [tarif de 1891].....	\$ 513.00
Octobre 23.—15 jours pour la distribution des avis par un messager dans les endroits suivants, village Lorette, etc., etc., comprenant pension du messager, louage d'un cocher et voiture et pension d'icelui, etc., à \$5.00 par jour.....	75.00
Mai 20, 1896.—A titre d'avance pour avis et distribution d'avis aux censitaires des Biens des Jésuites, district de Québec.....	\$ 588.00
Cinq cent quatre vingt huit piastres dans six jours. Un messager à raison de \$5.00 par jour. Puis \$60.00 d'avance pour écrire des lettres.....	60.00
	\$ 648.00

M. J. A. DIONNE
Etat des montants payés à MM. J. A. Dionne, Cook, Bail-
largé et Pelletier, comme frais et honoraires dans les causes

ordre de collecter
Biens des Jésui-
malheureux débi-
ter par un mes-
t gagné \$513.00.

re 1895.
compte avec

ar-
oi-
ux
s-
e
e

\$ 513.00

75.00

588.00

60.00

648.00

s. Un
e pour

Bail-
ausa

du revenu contre la Cité de Québec, etc.

60.	—26 octobre,	1893.—J. A. Dionne, avocat.....	\$ 100.00
70.	—23 décembre,	1893. do do	300.00
80.	—27 novembre,	1894. do de	129.60
90.	—15 décembre,	1894. do do	5.40
60.	—28 décembre,	1894. do do	100.00
60.	—26 janvier,	1894.—Wm. Cooke, do	350.00
70.	—11 mai	1895.—Dionne, Baillargé & Pelle- tier.....	150.00
80.	— 8 juillet,	1895.—J. A. Dionne, avocat.....	186.00
90.	— 6 juillet,	1895.—Baillargé et Pelletier.....	182.50
			<u>\$ 1,398.93</u>

Nous avons donné le compte tel qu'il se trouve au document que nous citons. Par ce compte il apparait que MM. Baillargé et Pelletier,—ceux qui ont gagné la cause,—n'ont reçu qu'un peu plus de \$180.00. Celui qui l'a perdu a perdu plus de MILLE PIASTRES car ce compte ne renferme pas tous les montants que M. Dionne a retirés de ce Pactole d'un nouveau genre.

MILLE PIASTRES d'honoraires pour une cause perdue.

Dans une autre cause de Bernier vs. McKenzie—cause de persécution politique—il a reçu une somme de \$602.88, comme on l'a vu plus haut.

I. N. BELLEAU.

En voilà un avocat qui n'a rien à reprocher au gouvernement des honnêtes gens au point de vue du patronage.

Lisons plutôt :

Pour collections de taxes Re licences de manufacture et de commerce et certaines personnes.

Montant réclamé.	Montant déduit.	Montant accordé.
\$320 00	\$135 00	\$185 00
320 00	135 00	185 00
<u>\$640 00</u>	<u>\$270 00</u>	<u>\$370 00</u>

Ce montant de \$370.00 a été payé le 1er juin 1896.

I. N. BELLEAU.

Pour services, honoraires, déboursés et retenus devant les
" Petits Bancs "

Doit le Gouvernement de la Province de Québec
à ISIDORE BELLEAU.

Janvier et février—Services devant la Commission Royale. Instructions en date du 11 janvier 1882. 30 jours à \$25.00 par jour.....	\$	750 00
Déboursés, trois voyages à Montréal, hôtels et châretiers à Québec.....		101 85
RETENUE.....		500 00
	\$	1,351 85

Québec, 20 mars 1893.

Ce n'est pas tout. M. Belleau a représenté le procureur
général dans le fameux procès fait à M. Mercier. Il a fait un
discours et a reçu \$500.00.
Mais son chef-d'œuvre, le voici :

Le Procureur Général de la Province de Québec
Doit à I. N. BELLEAU.

Pour services professionnels, frais, honoraires, déboursés, en
rapport avec la cause de Compagnie du Labrador vs. La
Reine.

AFFAIRE MINGAN.

Comme suit :
1892.

Janv. 14	Entrévue pour recevoir instructions.....	\$	10.00
	Lettre à Abbott & Cie.....		1.50
	Payé express pour transmission du case...		.43
21	Chez le Procureur Général mémoire de G. Amyot.....		2.50
25	Taxe de mémoire d'Amyot-c. appel-bal.....		5.00
Mars 12	Lette à M. R. Laflamme.....		1.50
21	do do		1.50

venue devant les
de Québec

mission
1882.
.....\$ 750 00
s et
..... 101 85
..... 500 00
\$ 1,351 85

le procureur
Il a fait un

ursés, en
or vs. La

10.00
1.50
.43
2.50
5.00
1.50
1.50

Mars	23	Entrevue avec Procureur général.....	5.00
	25	Lettre à M. Laflamme.....	1.50
	29	do do	1.50
Avril	1	Chez le Procureur général.....	2.50
	5	Lettre Procureur général.....	1.50
	7	do do	1.50
		Lettre à R. Laflamme.....	1.50
		Lettre au Secrétaire provincial pour docts..	1.50
	14	Lettre à R. Laflamme.....	1.50
	16	do do	1.50
	21	Lettre au Secrétaire provincial.....	1.50
	22	Télégramme à Bompas.....	1.50
	27	Lettre à Bompas.....	1.50
		Lettre au Procureur général.....	1.50
	28	Lettre à Bompas.....	1.50
	29	Lettre à R. Laflamme.....	1.50
	30	Lettre à Guillaume Amyot.....	1.50
		Entrevue avec le Procureur gen.-off Amyot	5.00
Mai	2	Chez le trésorier pour honoraires Bompas	2.50
	3 et 4	A Montréal pour consultation avec R. Laflamme, 2 jours d'après instructions du procureur général.....	40.00
		Déboursés.....	23.70
	6	Chez Assistant procureur général.....	2.50
		Entrevue avec le procureur général.....	5.00
	11	Chez Assistant Trésorier pour paiements des impressions.....	2.50
	20	Télégramme à R. Laflamme.....	.35
		Lettre à Bompas.....	1.50
	21	Lettre à R. Laflamme \$1.50 ; Express 25c..	1.75
	24	Lettre à R. Laflamme.....	1.50
	27	do do	1.50
Juin	2	do do	1.50
	4	do do	1.50
	6	do do	1.50
		Télégramme Bompas, payé.....	3.50

Jun 7	Lettre à Bompas.....	1.50
	Télégramme.....	5.25
8	Lettre à R. Laflamme.....	1.50
	do do.....	1.50
	Télégramme Bompas—payés.....	4.50
	do de do.....	1.75
	Pour préparer la cause.....	1,000.00
	Voyage à Londres, du 12 juin au 18 août, 56 jours ouvrables à \$50.00.....	2,800.00
11	Dépenses de voyage, 68 jours à \$10.00 par jour.....	680.00
	Lettre à Bompas.....	1.50
Janv.	1892. Lettre au Procureur générale.....	1.50
	A la Cour d'Appel, pour enregistrer juge- ment.....	2.50
Fév. 7	Rapport au Procureur général.....	5.00
	Offert sur \$1,000.00 pour préparer la cause	\$4,651.90
	Total.....	500.00

**QUATRE MILLE CENT CINQUANTE ET UNE PIAS-
TRES ET QUATRE VINGT-DIX CENTINS, pour une
SEULE CAUSE.**

Remarquons que cette cause, ce n'est pas M. Belleau qui l'a
plaidée devant le Conseil Privé. Pour la faire plaider, nous
avons été obligés de retenir les services de M. R. Laflamme, et
Bompas, Bischoff et al. Et il leur a été payé en

1892—R. Laflamme re Mingan.....	\$2,000.00
1893—Bompas, Bischoff et al re Mingan.....	2,903.11
1894—R. Laflamme, re Mingan.....	1,562.34
	\$6,465.45

Nous avons payé \$6,465.45 aux avocats qui ont plaidé la
cause. Et nous avons donné \$4,151.90 à M Belleau qui n'a pas
déserré les dents.

..... 1.50
 5.25
 1.50
 1.50
 4.50
 1.75
 1,000.00
 août, 2,800.00
 0 par 680 00
 1.50
 1.50
 2.50
 5.00
 \$4,651.90
 500.00
 \$4,151.90
 NE PIAS-
 pour une
 au qui l'a
 ler, nous
 mme, et
 \$2,000.00
 2,903.11
 1,562.34
 ,465.46
 idé la
 'a pas

LE SÉQUESTRE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS
 On sait que pour redorer son blason dans la Gaspésie, le Premier ministre, Flynn, avait imaginé de mettre ce chemin sous séquestre afin d'en avoir le contrôle absolu.

N'étant alors que commissaire des Terres de la Couronne, il avait fait abonder le gouvernement dans son sens, et le séquestre fut demandé par M. Nantel, alors commissaires des Travaux Publics. La question de savoir si le gouvernement avait le droit de nommer un séquestre a été soumise à tous les tribunaux du pays ; elle est encore pendante devant la Cour Suprême.

Mais les comptes de certains avocats ne sont pas pendants, eux. Qu'on en juge par ceux qui suivent :

Payé à M. Bisailon, avocat.....	\$2,510.00
Payé à MM. Caron, Pentland & Stuart.....	2,461.00
A divers.....	1,000.00
	<u>\$6,031.00</u>

Au lieu de payer les ouvriers, les employés que la compagnie négligeait de payer, on a dépensé \$6,031.00 en frais inutiles, et ce n'est pas encore tout. On n'a pas encore les frais de la Cour Suprême.

REORGANISATION DES DÉPARTEMENTS.

Lors de l'arrivée au pouvoir de M. Flynn, nous avions à part les autres ministres, le Président du Conseil, mais le président du conseil n'avait pas de département. Nous avions sept ministres et six départements. En vertu d'une loi passée sous M. Taillon, l'orateur du Conseil Législatif pouvait être en même temps ministre. M. Flynn forma son ministère en nommant M. Chapais, Président du Conseil Législatif, à la présidence du Conseil Exécutif, avec un salaire de \$4,000.

A la dernière session, M. Flynn a proposé de faire ce qu'il a appelé la Réorganisation des Départements. Il a supprimé la charge de Président du Conseil Exécutif, et il a divisé le Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, et le Ministère des Terres de la Couronne et des Mines.

Avec ces deux départements, il en fait trois : 1o. Le département de l'agriculture ; 2o. Le département de la Colonisation et des Mines ; 3o. Le département des Terres de la Courenne proprement dit. Il a nommé M. Chapais Ministre de la Colonisation et des Mines.

Ces changements, quoiqu'en dise la presse bleue, vont augmenter considérablement les dépenses de la province. Comme on le voit, le nombre des départements n'est pas diminué ; au contraire. Au portefeuille de président du Conseil Exécutif, qui ne nécessitait pas un grand nombre d'employés, on a substitué un département dans lequel il a fallu nommer un député ministre, un comptable, un messenger, etc.

De plus, M. Chapais occupait originairement la position de Président du Conseil Législatif en même temps que celle de Président du Conseil Exécutif, avec un salaire de Ministre seulement. On a divisé ces deux charges, et maintenant M. Chapais touché un salaire de Ministre et M. W. Larue, qu'on a nommé à sa place, président du Conseil Législatif, touche le salaire de président, savoir : 3,000.

Comme on le voit, au lieu de diminuer les dépenses, on les augmente d'une somme qu'on ne connaîtra qu'après les prochaines élections générales, mais qui s'élèvera certainement à plus de \$10,000 par année.

L'Opposition a protesté contre cette mesure par un vote proposé par son chef M. Marchand, et que nous trouvons à la page 254 des Procès-Verbaux de l'Assemblée Législative pour l'année 1896-97.

L'ASILE DE LA LONGUE POINTE.

Le contrat pour l'entretien et la garde des aliénés à la Longue Pointe, entre le gouvernement et le Sœurs de la Providence, est expiré depuis le mois de juin 1895.

Fait en 1875, pour l'espace de vingt ans, le gouvernement n'a pas pris les mesures pour le renouveler avant son expiration.

Dès la session de 1895 l'opposition a demandé au ministère ce qu'il entendait faire de ce contrat, et, plusieurs fois avant

l'expiration du Parlement, le ministère a été interrogé sur la politique qu'il entendait suivre à cet égard. Le ministère laissa passer près de deux ans avant de rien faire.

Ce n'est que le 4 janvier 1897, alors que la dernière session du Parlement touchait à sa fin, qu'il est venu demander aux Chambres de l'autoriser à passer un contrat avec les Sœurs de la Providence. Prise à l'improviste, l'opposition n'a pas eu le temps de faire les études nécessaires pour exposer en détail les objections qu'elle avait au nouveau contrat. Elle s'est contenté de proposer un vote exprimant d'une manière générale le regret que le Gouvernement fut venu si tard proposer de conclure à la hâte de nouveaux arrangements qui vont mettre à la charge de la province de nouvelles obligations pour un montant considérable.

Si l'on réfère aux résolutions présentées par M. Hackett, que l'on retrouve à la page 340, et suivantes des Procès-Verbaux de l'Assemblée Législative pour l'année 1896-1897, on verra que le Ministère est autorisé à garantir pour un certain nombre d'années qui n'est pas déterminé, le paiement du capital d'un emprunt de \$500,000 fait par les Sœurs, et d'en garantir les intérêts à 4 0/0.

Il s'engage en outre, à payer une somme additionnelle pour payer le fardeau des intérêts de près de \$300,000, comme suit : 1o Une somme additionnelle de \$14 par année pour chacun des malades visés par le contrat en sus des \$100 que les Sœurs reçoivent du gouvernement pour chacun de ces malades. Ces sommes additionnelles de \$14 seront payées pendant huit ans à compter du 1er juillet 1898.

2o Une somme additionnelle de \$12 par année pour chacun des malades pendant les huit années qui suivront les huit ans que nous venons de mentionner ;

3o Une somme de \$10 par année pour chacun des malades, pour toute la période restant à courir de leur contrat de 25 ans ; c'est-à-dire pour neuf ans. Et cela en sus de ce que les Sœurs devront recevoir pour la garde et l'entretien de chaque malade.

La clause trois de l'acte que l'on se propose de passer avec les Sœurs, décrète que le nombre des malades ne devra pas être de moins de mille par année. Et si le nombre est moins de mille, le gouvernement sera tenu de payer comme si les mille malades étaient actuellement à l'asile. Si l'on fait le calcul de ce que va lui coûter le paiement de cette somme additionnelle de \$14 par année, pendant 8 ans, sur 1,000 malades, de \$12 par année sur le même nombre de malades pendant le même espace de temps, et de \$10 pendant les neuf années qui complètent les 25 ans de leur contrat, nous arrivons à la somme de \$298,000, que le gouvernement donne ainsi en pur don, à part le risque qu'il encourt sur la garantie qu'il donne pour les \$500,000 qu'elles vont emprunter.

Il y a plus encore. A la clause 6 du contrat, on voit que si, dans l'opinion des médecins du Gouvernement, il est opportun, en vue de la guérison de tel ou tel malade, de changer le traitement médical ordinaire ou le régime alimentaire, en un traitement plus dispendieux, c'est le gouvernement qui se charge de payer les frais de traitement.

L'avenir seul dira quelle responsabilité considérable on fait peser sur la Province par ce contrat conclu à la hâte, soumis à la chambre pour la première fois le 4 janvier 1897, et qu'on nous a forcés de discuter et de voter le lendemain même le 5 janvier 1897.

L'opposition a été prise à la gorge par le Gouvernement qui subira toute la responsabilité de son acte.

LA CONVERSION DE LA DETTE.

Pour faciliter l'intelligence des remarques qui vont suivre et des mentions que nous citons, nous reproduisons textuellement les résolutions sur la conversion de la dette, présentées par l'honorable M. Atwater, le 25 novembre dernier.

Voici ces résolutions :

Attendu que la dette consolidée de la province de Québec s'élève actuellement à \$32,281,949.34, se composant d'un certain

nombre d'emprunts portant différents taux d'intérêt et devenant dus à différentes dates ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la province que ces emprunts soient consolidés autant que possible en une seule dette, portant un taux d'intérêt uniforme et devenant due à une certaine date déterminé ;

Attendu que, en vertu des dispositions de la loi 45 Victoria, chapitre 21, le prix du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, s'élevant à \$7,600,000, dont \$600,000 ont été reçues, et 7,000,000 restent à être payées plus tard par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, est affecté, comme fonds d'amortissement, au rachat des emprunts de 1876 et 1878 et d'une partie des emprunts de 1874 ;

Attendu que par la loi 49 Victoria, chapitre 2, les \$2,394,000 accordées au gouvernement de la province de Québec par la loi du Canada, 47 Victoria, chapitre 8, comme subvention, en considération de ce qu'il a construit le chemin de fer de Québec à Ottawa, sont affectés de manière à faire partie du fonds d'amortissement destiné au rachat de l'emprunt de 1874 ;

Et attendu que certaines sommes peuvent être recues par cette province par suite de l'arbitrage actuellement pendant entre la Puissance du Canada et les province d'Ontario et de Québec ; qu'il soit

Résolu, 1. Que le Lieutenant-gouverneur en conseil pourra, en tout temps, faire les règlements qu'il juge nécessaires, pour l'administration de la dette publique de cette province, et le paiement des intérêts sur icelle, et prendre dans ce but, conformément aux dispositions de la loi à être basée sur les présentes résolutions, les mesures nécessaires pour créer et administrer un fonds d'amortissement, ou prendre d'autres moyens d'assurer le remboursement de tout emprunt effectué ou dette contractée en vertu de l'autorité de la législature ; et, dans ce but, nommer ou commissioner un ou plusieurs agents financiers ou fidéicommissaires en Canada, en Angleterre, en France ou ailleurs, et s'entendre avec eux sur le taux de compensation devant leur être alloué pour la négociation des emprunts et le

paiement de l'intérêt de la dette publique, et pour autres services relatifs à l'administration de la dite dette, et peut les payer sur le fonds consolidé de revenu ;

Résolu 2. Que le Lieutenant-gouverneur en conseil pourra pour ce qui regarde les emprunts autorisés par les lois de la législature de cette province, ou la conversion de la dette autorisée par la résolution suivante, au lieu d'obligations ou annuités, autoriser l'émission de rentes inscrites, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent par an, payable tous les six mois, qui sont connues sous le nom de "Rentes inscrites de la province de Québec"; et dans ce but, pourvoir aux livres de rentes, nécessaires et aux agents qui devront tenir ces livres de rentes, et fixer aussi le laps de temps pendant lequel ces rentes ne seront pas rachetables, et faire, en outre, tous les règlements nécessaires ;

Résolu 3. Que le Lieutenant-gouverneur en conseil pourra en tout temps, avec le consentement du porteur de tous bons, obligations, annuités ou rentes inscrites de la province de Québec alors existant, leur substituer des bons, obligations annuités ou rentes inscrites de la Province de Québec portant un taux d'intérêt moins élevé, ne devant pas excéder quatre pour cent pourvu que montant des intérêts ne soit pas par là augmenté, et que le capital ne soit pas augmenté au delà de la somme représentant la différence entre la valeur, à cette époque, de l'effet portant le plus haut taux d'intérêt, et celle de l'effet substitué ; et cette substitution pourra se faire par la vente d'une classe de bons, obligations, ou rentes inscrites de la province de Québec, et par le rachat de ceux auxquels on désire les substituer ;

Résolu 4. Que, en cas de conversion de la totalité ou partie de la dette publique effectuée conformément aux dispositions de cette loi, un fonds d'amortissement annuel sera créé pour racheter la dette augmentée créée par suite de la conversion autorisée par la résolution précédente, et ce fonds d'amortissement, au même taux d'intérêt que la dette convertie, devra produire, pendant la durée de cette dette ainsi convertie, une

comme suffisante pour le rachat du montant d'augmentation de la dette par suite de la conversion.

Résolu, 5. Que le fonds d'amortissement formé du prix du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et de la subvention accordée par la loi du Canada 47 Victoria, chapitre 8, mentionnée au préambule des présentes résolutions, ne sera libéré de son affectation aux trois emprunts de 1874, 1876 et 1878, qu'en proportion du montant des obligations de chacun de ces emprunts qui pourrait ultérieurement être converti ou acheté en vertu de la troisième des présentes résolutions ; mais le montant ainsi libéré devra être affecté comme fonds d'amortissement, pour le paiement de la nouvelle dette créée par la conversion ;

Résolu, 6. Que toute somme d'argent qui sera touchée par la province comme résultat de l'arbitrage auquel on procède actuellement entre la Puissance du Canada, la province d'Ontario et la province de Québec, en sus du montant que la province peut être appelée à payer à la suite de cet arbitrage, sera appliquée au rachat de la dette publique créée par la conversion autorisée par la troisième des présentes résolutions, ou pourra être employée, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, à l'achat des obligations ou bons existants de la province de Québec.

Résolu, 7. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, autoriser le placement des sommes ainsi reçues par suite du dit arbitrage, ainsi que la partie du prix du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou de la subvention accordée par le gouvernement fédéral en vertu de la loi 47 Victoria, chapitre 8, libérée du fonds d'amortissement des emprunts de 1874, 1876 et 1878, par la conversion de chacun des bons ou obligations des dits emprunts, et ce placement formera partie du fonds d'amortissement destiné au rachat de la dette convertie ;

Résolu, 8. Qu'aucun bon, obligation ou rente inscrite de cette province ne sera rachetable avant le temps mentionné dans ces bons ou obligations ou avant le temps fixé pour le

paiement de telles rentes inscrites, sauf avec le consentement des porteurs de ces bons, obligations ou rentes inscrites.

DE QUOI SE COMPOSE CETTE DETTE.

Nous avons déjà vu que la dette, fondée ou consolidée de la province de Québec, qui au 17 décembre 1891, s'élevait à 25 millions, s'élevait à \$31,211,282.00 au trente de juin dernier et à \$32,281,949.34 au mois de novembre suivant.

Cette dette se compose d'un certain nombre d'emprunts, qui deviendront échus à divers époques déterminées.

Voici un état de la dette consolidée avec la date de l'échéance de chaque emprunt:

Date de l'émission	Montants	Intérêt	Date du remboursement
1er mai 1874,	\$ 3,625,866.67	5 p. c.	1er mai 1904.
1er mai 1876,	4,059,773.33	5 p. c.	1er mai 1906.
1er nov. 1878,	3,000,000.00	5 p. c.	1er nov. 1908.
1er juil. 1880,	3,326,366.68	4½ p. c.	1er juil. 1919.
1er juil. 1882,	2,433,333.33	5 p. c.	A un an d'avis, a
do	1,066,500.00	5 p. c.	près 1er juil. 1912
1er janv. 1888,	3,500,000.00	4 p. c.	1er janv. 1928.
1er mars 1894,	2,920,000.00	4 p. c.	1er mars 1936.
30 déc. 1894,	5,332,976.00	3 p. c.	20 janv. 1955.
1er mai 1896,	3,017,333.33	4 p. c.	1er mai 1936.
	\$ 32,281,949.34		

En jetant un coup d'œil sur le tableau qui précède, on verra que deux emprunts consolidés seulement ont été faits sous les gouvernements libéraux.

Cette dette immense, on le voit, peut se diviser en trois catégories distinguées. La première comprend les trois emprunts échus en 1904, 1906 et 1908. La seconde, des emprunts de 1878, 1882, 1888, échus en 1919, 1912 et 1928. La troisième se compose de trois emprunts contractés sous l'administration actuelle et échus en 1934, 1955 et 1936.

LES DERNIERS EMPRUNTS

On sait ce que c'est qu'une conversion de dette. Elle con-

siste à substituer à des débetures portant un certain taux d'intérêt d'autres débetures portant un intérêt plus bas.

Ceci ne peut se faire que de deux manières. En forçant les porteurs de débetures à accepter cent cents dans la piastre pour nos bons, même quand ils valent cent quinze et cent vingt dans le marché ; ou bien, en leur faisant des offres assez alléchantes pour les engager à réduire le taux de l'intérêt que nous leur devons.

Dans les résolutions soumises au gouvernement, il n'est pas question de conversion forcée. Reste la seconde.

Les porteurs de débetures ne consentiront à remettre leurs titres pour en accepter d'autres portant un intérêt plus bas que si nous leur offrons des avantages réels.

Or, un de ces avantages pour eux c'est d'avoir un titre à longue échéance au lieu d'une débeture dont la maturité approche.

Cet avantage, nous ne pouvons pas l'offrir pour les trois derniers emprunts qui viennent d'être effectués et qui ne seront échus respectivement que dans trente huit, cinquante huit et quarante ans.

Un de ceux là, d'ailleurs, l'emprunt de décembre, 1894, est à trois pour cent et est déjà une conversion.

Pour pouvoir affirmer qu'il va faire une conversion avantageuse des deux autres, le gouvernement sera forcé d'admettre qu'ils n'ont pas été faits comme ils auraient dû l'être.

LES TROIS PREMIERS EMPRUNTS.

Les trois premiers emprunts ne devraient pas être convertis parceque nous en avons en Banque et dans les mains du gouvernement fédéral et du Pacifique Canadien le montant nécessaire pour les payer.

Si nous les convertissons, nous allons nous trouver, en 1908, date de l'échéance du dernier des trois, à avoir un capital de plus de sept millions que nous ne saurons où placer.

L'histoire se répétera à notre détriment.

Si le gouvernement réussit dans sa transaction, nous allons

nous retrouver au même point où nous étions en 1893, avec ces sept millions.

Tout le monde sait que le Pacifique nous doit sept millions partie du prix de vente du chemin de fer du Nord et que sur ce prix, nous avons reçu et déposé en Banque \$600,000.00, et que ces deux sommes réunies sont affectées au remboursement des emprunts qui écherront en 1904, 1906 et 1908.

Cette somme de \$7,000,000.00, le Pacifique, originairement pouvait nous la rembourser en nous donnant six mois d'avis. Il nous payait cinq pour cent d'intérêt sur cette somme.

Lors de l'emprunt français, le Pacifique nous avait donné cet avis de remboursement, et M. Hall, l'ancien trésorier bleu, voulait prendre l'argent qu'on nous offrait pour payer les quatre millions qui allaient devenir dûs. M. Taillon ne voulut pas.

Par un moyen qu'un autre, on réussit à induire le Pacifique à retirer son avis de remboursement. Ceci se passait le 28 septembre 1894. Le 30 décembre 1894, l'emprunt français était conclu définitivement, et dès le 7 février 1895, le Pacifique Canadien donnait de nouveau avis de son intention de nous rembourser.

Ce que M. Hall, ce que les députés libéraux avaient prévu était arrivé. Nous étions forcés de recevoir sept millions et nous venions d'emprunter à un taux ruineux.

Où placer ces sept millions de piastres ? Quelle banque voudrait s'en charger ? Quelle institution financière était assez puissante pour répondre que la province ne perdrait pas une partie d'un aussi énorme dépôt ?

M. Taillon comprit tellement la difficulté de la position qu'il fit un nouveau marché avec la Compagnie du Pacifique, marché par lequel cette compagnie s'engageait à ne nous rembourser qu'aux époques suivantes, savoir : \$3,500,000.00 au 1er mai 1904, et \$3,500,000.00 au 1er mai 1908. C'est-à-dire à l'échéance de nos deux premiers emprunts.

Mais pour faire consentir la Compagnie à garder son argent jusqu'à cette époque, le gouvernement lui fit une réduction sur

le taux des intérêts qu'elle aurait à nous payer. Au lieu de 5 p. c., le gouvernement accepta 4 1/20. Cette réduction d'intérêt occasionne à la Province une perte annuelle de \$66,500.00 pour le temps qui reste à courir jusqu'à la première de ces échéances, et de \$33,250.00 par année, depuis cette échéance jusqu'à l'échéance finale. Soit une perte totale de \$600,000.00.

Or, si nous convertissons ces emprunts en des emprunts remboursables dans cinquante ou soixante ans, nous nous trouverons en 1904 et 1906, en face de la même difficulté que nous avons rencontrée en février 1895. Nous avons alors été obligés d'accorder une réduction d'intérêt qui nous a coûté SIX CENT MILLE PIASTRES en DIX ANS.

Combien serons-nous obligés de payer au Pacifique pour qu'il garde son argent cinquante ou soixante ans ?

Est-ce que le bon sens le plus élémentaire ne nous commande pas de payer nos dettes quand nous avons de l'argent pour les payer ?

Est-ce que l'intérêt de la Province n'exige pas que nous diminuions le capital de notre dette au lieu de l'augmenter ?

Pourquoi nous remettre entre les mains du Pacifique pour qu'il nous force encore à accepter des réductions sur les intérêts qu'il nous doit ?

La motion suivante proposée par M. Déchène résume admirablement ce point là.

La question principale étant de nouveau posée, M. Déchène propose comme amendement :

Que les trois premiers emprunts consolidés de la province au montant de \$10,885,440.00 deviennent dûs respectivement le premier mai 1904, le premier mai 1906 et le premier mai 1908 ;

Que, pour rencontrer ces obligations la province peut disposer de la somme de \$7,600,000, partie du prix de vente de la C. M. O. & O. dont \$7,000,000 sont encore dues par la Compagnie du Pacifique Canadien, et \$600,000, sont investis, et de la somme de \$2,394,000 due par le gouvernement fédéral, formant un montant de \$9,994,000 ;

Qu'il y a de saine économie politique d'éteindre pour autant cette partie du passif de la province avec cet actif disponible ;
Qu'en vertu de l'arrangement primitif, conclu avec le C. P. R., cette compagnie devait payer un intérêt de cinq pour cent sur le montant de sa dette ;

Que le 4 février 1895, le C. P. R. informa le gouvernement qu'il était prêt à rembourser le montant de sa dette, et que le gouvernement pour faire révoquer cet avis consentit à une réduction d'intérêt de cinq pour cent à quatre et un vingtième pour cent, occasionnant ainsi une perte de \$600,000 sur les intérêts jusqu'à l'échéance ;

Qu'en n'utilisant pas cette somme de \$7,000,000 pour le remboursement de nos emprunts, le gouvernement s'expose à recevoir un nouvel avis de la compagnie du C. P. R.

Que pour éviter les pertes possibles sur un placement aussi considérable, et vu la tendance à la baisse des taux d'intérêt, le gouvernement pourra être forcé de consentir à une nouvelle réduction d'intérêt qui occasionnera une autre perte considérable pour le trésor :

En conséquence, cette Chambre est d'avis que les sommes de \$7,000,000 de \$600,000 et de \$2,394,000 doivent être employées au rachat des emprunts échéant en 1904, 1906 et 1908, au paiement desquels ils ont été affectés par la loi, et que, par conséquent, il est inopportun de convertir ces trois emprunts. Cet amendement est mis aux voix et rejeté par la Chambre, sur la division suivante :

Pour : MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cook, Dechêne, Girard (Ronville), Gladu, Guérin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Pinfault, Sheyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), et Turgeon.—18.

Contre : MM. Allard, Atwater, Auger, Baker, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Carlier, Châteaueve, Colette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, Marnan, Marlon, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, P. P. Sau,

Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer,
Tétreau.—37.

PAS DE PLAN ARRETE.

Le gouvernement a demandé à la Chambre de l'autoriser à convertir une dette de trente deux millions et plus, et pressé de questions il a été obligé d'avouer qu'il n'avait pas de plan arrêté ; qu'il ne savait pas comment il s'y prendrait etc. Cette proposition était tellement ridicule que l'opposition a cru devoir insister, et M. Parent, qui a acquis une grande expérience des choses de la finance, et des conversions de dettes publiques a proposé l'amendement suivant :

M. Parent propose, comme amendement que, sans s'opposer à l'idée d'une conversion de la dette publique dans des conditions régulières et judicieuses, cette Chambre, avant d'autoriser une transaction aussi importante qui fixe définitivement et sans recours la situation financière de notre province, exige que le gouvernement lui fasse connaître d'une manière plus précise son mode d'opération et les bases sur lesquelles il s'appuie pour arriver au résultat avantageux qu'il anticipe.

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté par la Chambre sur la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Déchéne, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shebyn, Stephens, Tessier [Portneuf], Tessier [Rimouski], Turgeon.—20.

Contre.—Allard, Atwater, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Chollette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard [Lac St-Jean], Greig, Grenier, Hackett, King, Lacouture, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Tétreau.—37.

M. Parent, depuis qu'il est maire de Québec, a fait la conversion de la dette de la ville dont il est le premier magistrat. Mais avant de rien décider, il a demandé des soumissions.

Et quand chaque financier eut soumis son projet, le maire les échevins, le trésorier de la cité, tous des hommes versés dans la finance, ont examiné ces soumissions, pesé le pour et le contre, et se sont décidés pour celle qu'ils croyaient la plus avantageuse.

Mais le gouvernement fait le contraire. Il refuse les conseils de l'expérience : il fait voter sa majorité parlementaire, à l'aveugle, pour l'autoriser à conclure un marché qui peut entraîner la ruine ou la taxe directe dans d'énormes proportions.

PAS DE COMPETITION

Comme on peut le voir par les résolutions, le gouvernement s'est fait autoriser à brocanter les débentures de la province à son gré sans même demander de soumissions.

On se rappelle ce que ce système a produit de désastreux lors de l'emprunt français. Car l'emprunt français est une conversion en du trois pour cent de l'emprunt de \$4,000,000.00 à quatre pour cent. Cette conversion a été faite sans soumission ; et qu'en est-il résulté ? Nous avons perdu une somme énorme sur la vente de nos débentures. Nous avons, du coup, ajouté \$1,226,515.00 au capital de notre dette.

Si on procède de la même manière à la conversion de la dette de trente-deux millions, on augmentera le capital de la dette de la province de huit millions de piastres.

Pour empêcher ce scandale de se renouveler, l'opposition par la voix de M. Turgeon, a proposé l'amendement suivant :

La question principale étant encore posée, M. Turgeon propose, comme amendement :

Que les dites résolutions ne soient pas maintenant lues une deuxième fois, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau au comité général avec instruction d'amender la première résolution de manière à pourvoir à ce que la dite conversion ne soit effectuée par le gouvernement qu'après l'avoir soumise à la

compétition publique, en demandant des soumissions à cet effet, par avis public.

Cet amendement est rejeté par la Chambre, sur la division suivante :

Pour. — MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Cooke, Déchéne, Girard (Rouville), Gladu, Guerin, Laliberté, Lussier, Morin, Marchand, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier, (Port-neuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre.—MM. Allard, Atwater, Augé, Baker, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Carbray, Cartier, Châtesuvert, Cholette, Chycoine, Detjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Ste Marie, Simpson, Spencer et Tétreau.—37.

LES AUTRES AMENDEMENTS.

L'opposition, battue sur ces questions de fond, a essayé au moins d'améliorer la mesure ministérielle. Elle a successivement proposé les amendements suivants, qui ont été rejetés par le même vote compacte de la majorité ministérielle.

Amendement Stephens :

M. Stephens propose, comme amendement, que tous les mots après " maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Renvoyées de nouveau au comité général de la Chambre avec instruction de les amender en retranchant la quatrième résolution et en la remplaçant par la suivante :

" 4. Il sera mis de côté, tous les ans, un montant suffisant pour éteindre la dette convertie, à échéance ; cette somme sera placée en obligations susdites de la province, qui seront annulées en conséquence aussitôt que rachetées."

Amendement Girard :

La motion principale étant posée de nouveau, M. Girard [Rouville], propose, comme amendement, que tous les mots après le mot " maintenant " jusqu'à la fin de la question, soient

retranchés et remplacés et remplacés par les suivants : " de nouveau renvoyés au comité général avec instruction de les amender, en retranchant les mots "au delà" dans la septième ligne de la troisième résolution."

Amendement Bernatchez :

La question étant encore de nouveau posée, M. Bernatchez propose, comme amendement, que les résolutions soient renvoyées au comité général, avec instruction de retrancher les résolutions 6 et 7 et que les mots suivants leur soient substitués :

Que toute somme reçue par suite de l'arbitrage du Dominion devra être placée en obligations de la province qui seront annulées aussitôt qu'rachetées.

CE QUE LA PROVINCE PAIERA

On voit par la première résolution que le gouvernement s'est fait donner le droit de nommer en CANADA, en ANGLETERRE, en FRANCE ou ailleurs, un ou PLUSIEURS AGENTS FINANCIERS, ou FIDEL COMMISSAIRES.

Ces commissaires, on ne leur fixe pas de salaire, mais le gouvernement est autorisé à s'entendre avec eux sur le taux de compensation à leur être alloué pour la négociation des emprunts, et le paiement des intérêts, etc.

On paiera des gens pour emprunter pour nous. On en paiera pour payer les intérêts que nous devons.

Quel prix paiera-t-on ? Le gouvernement à carte blanche, et il saura en user. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les Comptes publics de 1896.

À la page 66 on lit ce qui suit :

R. Wilson Smith.—Pour primes au dessus du pair, etc., en à-compte sur le prix d'achat de l'emprunt de 1896.....

.....\$ 6,968.17

Et ce n'est qu'un à-compte, pour un emprunt de \$3,017,000.00. Que paiera-t-on quand il s'agira d'un emprunt de \$33,000,000.00 ?

LA NOUVELLE POLITIQUE DES CHEMINS DE FER

La motion suivante de M. Gladu résume la politique de l'opposition sur cette question.

Motion Gladu :

M. Gladu propose, comme amendement, que ces résolutions ne soient pas lues maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu :

Que l'honorable M. Taillon, alors premier ministre et Trésorier de la province, a dans son discours budgétaire du 26 novembre 1895, à la page 31, énoncé en termes non équivoques la politique du gouvernement et du parti conservateur, par les paroles suivantes :

Que faudra-t-il en outre pour avoir un budget en équilibre :

Il faudra :

Ne pas entreprendre, sans nécessité urgente, des travaux publics dont le coût ne pourrait être payé par le revenu ordinaire ;

Ne pas accorder de nouvelles subventions aux entreprises de chemins de fer ;

Ne pas faire revivre de subventions devenues caduques, et refuser, autant que l'intérêt public bien entendu le permettra, de transporter d'une entreprise à une autre les subventions déjà votées ;

La politique que le gouvernement se voit forcé de suivre ne signifie pas seulement qu'il devra éviter d'augmenter la dette publique et la réduire chaque fois que l'occasion s'en présentera, mais elle signifie de plus qu'il faudra continuer de pratiquer partout la plus stricte économie.

Que les résolutions maintenant soumises contiennent l'autorisation au Lieutenant-gouverneur en conseil, d'accorder à des entreprises de chemins de fer de nouvelles subventions ainsi que de faire revivre des subventions devenues caduques et de mettre à exécution des transports de subventions d'une entreprise de chemin de fer à une autre ;

Que ces résolutions constituent une déviation de la politique énoncée ci-haut ;

Qu'elles entraînent la dépense de sommes considérables et l'augmentation de la dette publique, et que, par ce changement dans sa politique sur les chemins de fer, le gouvernement accorde de l'aide à certaines lignes de chemins de fer de peu d'importance, au détriment d'autres lignes d'une utilité reconnue destinées à desservir des régions importantes actuellement privées de toutes communications par voie ferrée.

Ce qui précède s'applique surtout à des transports de subsides d'une compagnie à une autre.

CONVERSION DU SUBSIDE EN TERRE.

Mais le chef-d'œuvre du gouvernement, ce sont celles des résolutions où il se fait autoriser à payer de suite et sans condition dix-sept cents et demi pour chaque acre de terre octroyé aux compagnies pour subsides.

Tout le monde connaît l'origine de cette question. On a voté sous les administrations précédentes des subsides en terres à certains chemins de fer. Subséquentement, on a autorisé les compagnies à convertir leur subside en terre en une somme d'argent — les terres étaient évaluées à soixante-dix cents l'acre. Par la conversion, les compagnies avaient droit à trente-cinq cents comptant, aussitôt le subside gagné, et la balance (trente-cinq cents), ne leur était payée que quand les terres qu'elles remettaient à la Province auraient été vendues et payées.

Il s'agissait, à la dernière session, de payer ces trente cinq cents. Comme nous ne devions rien aux compagnies avant d'avoir vendu les terres et en être payés, nous n'avions pas d'intérêts à solder, pas de dette réelle et exigible. Bon an mal an, nous retirons en moyenne quarante mille piastres, cela par année, de la vente des Terres publiques.

Le gouvernement a fait passer une loi l'autorisant à payer de suite, aux compagnies de chemin de fer, dix sept cents et demi, au plus, pour les derniers trente cinq cents, et à émettre

des débetures à quatre pour cent d'intérêt pour payer cette somme.

Grâce à cette politique, nous aurons à payer de soixante à quatre vingt mille piastres par année d'intérêts que nous ne payions pas auparavant. Car le montant des subsides à payer d'après M. Atwater, est de \$3,295,763.93. " Il y a 9,251,468 acres de terre au sujet desquels les compagnies ont déclaré leur option pour une conversion en argent, et 165,000 qui peuvent être convertis. Sur ce montant, 4,529,460 acres furent accordés avant 1887, et 4,514,500 entre 1887 et 1892," c'est-à-dire, sous le régime Mercier. M. Flynn a nié ces chiffres de son propre trésorier, mais ce sont les seuls vrais.

Cette loi, faite pour procurer des fonds électoraux au gouvernement aura pour effet de charger notre budget d'une somme énorme d'intérêts annuels. Elle aura pour effet de rendre immédiatement payable une dette qui n'en était pas une, puisque nous n'étions tenus de payer que quand nous aurions reçu l'argent provenant de la vente de ces terres.

Quand les compagnies ne recevaient d'argent qu'après que les terres étaient vendues et payées, elles avaient intérêt à encourager la colonisation, afin qu'il se vende le plus de terres possible. Pour arriver à ce but, elles auraient cherché à attirer les colons par tous les moyens possibles : réduction des taux de passage, de fret, etc.

Maintenant elles n'ont plus cet intérêt ; elles seront payées. N'ayant plus rien à attendre du gouvernement, du progrès de la colonisation, elles feront des affaires immédiates et payantes. Ce sont les agriculteurs et les colons qui en souffriront.

L'opposition a protesté contre cette partie des résolutions sur les chemins de fer qui sanctionnait cette injustice. Elle l'a fait par la motion suivante :

M. Dechène propose, comme amendement, que par l'acte 49-50 Victoria, chapitre 76, section I, il fut décrété : Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra convertir, en tout ou en partie, tout subside en terres auquel une compagnie peut avoir droit en vertu du statut 45 Victoria, chapitre 23, ou en

vertu de tout acte passé par la présente session de la Législature, en un subside en argent, en payant une somme n'excédant pas trente cinq centins l'acre, au temps où le dit subside deviendra dû, et une autre somme n'excédant pas trente cinq centins l'acre, quand les terrains assignés à cette compagnie auront été vendus et payés, conformément aux règles et règlements du département des Terres de la Couronne, et sujet aux conditions propres à assurer la construction du chemin auquel le dit subside s'appliquera.

Qu'à la page 29 du discours sur le budget prononcé par l'honorable A. W. Atwater à l'Assemblée Législative de la province de Québec, le 9 décembre courant, on lit ce qui suit :

Le montant total des subventions en terres non périmées est aujourd'hui de 9,251,468 acres, au sujet desquelles les compagnies ont déclaré leur option pour une conversion en argent, et 165,000 qui peuvent être converties. Sur ce montant, 4,529,460 acres furent accordés avant 1837, et 4,514,008 entre 1837 et 1892.

J'ai indiqué déjà qu'elle est la balance sur les premiers 35 centins qui restent à payer,
 Les seconds 35 centins formeraient pour les subsides déjà convertis \$3,238,013.95
 Et pour ce qui reste, la conversion est possible 57,750.00.

Qu'en vertu de la section 3 de l'acte 49-50 Victoria, chapitre 76 les compagnies de chemins de fer n'ayant fait l'option voulue par la loi et un ordre en conseil ayant été passé en vertu de la section 1ère suscitée, tout terrain destiné à toute compagnie et dont la conversion a été autorisée, a été réuni au domaine de la Couronne d'une manière aussi complète et efficace que s'il n'eût jamais été accordé de subsides en terres. Que d'après la dite loi, la dite somme de \$3,295,763.95 ne deviendra due qu'au fur et à mesure que nous aurons collecté l'argent pour la payer.

Que si la douzième résolution est adoptée, elle aura pour

effet d'
 conditi
 monta
 piastre
 Qu'
 référe
 ne les
 Cet
 par la
 Po
 Gira
 berté
 (Rin
 Co
 Béd
 Doy
 Gré
 Ma
 Pet

effet d'autoriser le gouvernement à changer cette à terme et conditionnelle, en une dette immédiatement exigible pour un montant qui pourra s'élever à au delà d'un million et demi de piastres.

Qu'en conséquence les dites résolutions soient de nouveau référées au comité général de cette Chambre, avec instructions né les amender en retranchant la douzième résolution.

Cette motion en amendement étant mise au voix, est rejetée par la Chambre sur la division suivante :

Pour : MM. Bernatchez, Bourbonnais, Cooke, Dechêne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Guérin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Rimouski) et Turgeon.—17.

Contre : MM. Allard, Atwater, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bouffard, Cartier, Châteauevert, Cholette, Chicoyne, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac Saint-Jean), Greig Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Parizeau, Pelletier, Pettit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson et Tellier.—31.

LES ANNONCES DU SHERIF

La loi pourvoit à ce que, quand les propriétés sont pour être vendues par le shérif, la vente soit annoncée dans deux journaux publiés dans le district où se trouvent les propriétés vendues.

Contrairement à la loi, le Procureur-Général, a donné ordre aux shérifs de publier ces annonces dans d'autres journaux que ceux choisis par les parties, et dans un plus grand nombre de journaux que celui indiqué par l'article 660ⁿ du Code de Procédure Civile. A Montréal on a donné ordre de publier des annonces dans pas moins de sept journaux conservateurs différents. Dans un certain cas, les frais d'annonces d'une terre qui s'est vendue \$150.00 se sont montés à la somme de \$41.00. Depuis le 16 novembre 1895 à venir au 24 novembre 1896, dans le district de Montréal seulement, les gens dont on vendait les propriétés pour satisfaire les créanciers, et même

les créanciers quand le prix de vente ne suffisait pas, ont été forcés de payer une somme de pas moins de \$3,500 en plus de celle qu'ils auraient payée si on s'était conformé au Code de Procédure Civile.

Bien que le Gouvernement ait été mis en demeure de restituer les montants spoliés aux intéressés, il a refusé de le faire et les parties intéressées ont été forcées de déboursier \$3,500 dans moins de trois mois pour soutenir la presse conservatrice.

L'opposition a présenté sur ce sujet un vote de non confiance qui a été rejeté par la majorité ministérielle.
(Page 387 des Procès-Verbaux de l'Assemblée législative.)

LES PETITS BANCS

Tout le monde se rappelle que pendant l'élection de 1892 le Gouvernement d'alors avait institué des tribunaux d'inquisition chargés d'examiner toutes les transactions faites par le Gouvernement précédent. Ces tribunaux étaient composés, on le sait, des pires ennemis de M. Mercier, d'anciens adversaires politiques, de marchands, partisans fanatiques qu'on avait chargés de décider des questions constitutionnelles. Grâce à ces Commissions Royales, que le peuple a justement appelées "Petits Banca", le Gouvernement a été maintenu au pouvoir aux élections de mars 1892. Les rapports de ces petits banca, les enquêtes faites par eux, ont servi de littérature électorale et de thème à tous les discours des orateurs bleus.

Il est bon de voir les sommes que ces petits banca ont coûté et ce que la Province a payé pour faire arriver les taxeux au pouvoir. Qu'on remarque bien que ces différentes commissions ont fait des rapports et que la majorité ministérielle, que le Gouvernement lui-même, qui leur devait l'existence, n'ont pas osé soumettre ces rapports à l'approbation de la Chambre pour qu'ils fussent examinés. Le Gouvernement et ses partisans semblent avoir eu honte des actes de ces tribunaux d'inquisition. Mais il est bon que le peuple se rappelle que ces tribunaux ont fonctionné à ses dépens, et qu'il connaisse

combien il lui en a coûté pour maintenir au pouvoir, ceux qui lui ont imposé pour \$2,000,000 de taxes depuis 1892. Voici quelques chiffres :

1892.—Commission Royale re Chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour faire une enquête sur une transaction qui eut lieu alors que l'hon. M. Mercier était en Europe.....	\$22,719.51
1893.—Impression et sténographie.....	771.02
Total.....	\$23,490.53
Petit Banc du Juge Mathieu.....	\$ 3,150.00
Petit Banc du Juge Pagnuelo.....	7,095.63
Donald McMaster, Q. C.....	500.00
Damase Masson, épicier.....	500.00
G. G. Stuart, Q. C.....	1,278.20
F. J. Bisailon, C. R.....	994.02
I. N. Belleau, C. R., balance.....	578.20
Frais divers, annonces, témoins, sténographie, etc.....	6,105.53
Petit Banc Casgrain.....	3,641.00
En tout.....	\$47,243.11

AFFAIRE DE LA BAIE DES CHALEURS.

Nos adversaires, pour essayer de pallier leurs fautes, voudront peut-être porter la discussion sur les actes de l'administration Mercier, laquelle n'est pas en cause.

Les conservateurs ont escamoté le pouvoir en criant aux scandales et en se liant par des promesses solennelles.

Où ils tenu parole? Là est la seule question.

Mais s'ils voulaient quand même parler des \$100,000.00 de la Baie des Chaleurs, il faudrait leur rappeler que cette somme n'a pu être payée par Armstrong à Pécud qu'après que deux chefs bleus eurent signé le certificat suivant :

Québec, 22 avril 1891.

Nous certifions que le montant de \$298,943.62 est dû à C. N. Armstrong conformément aux termes de son contrat avec la compagnie.

[Signé]

L. J. RIOPEL

Directeur-Gérant du ch. de fer de la B. des Chaleurs.

[Signé]

L. A. ROBITAILLE

Sec. Trésorier.

Le gouvernement crut bien faire en réglant cette réclamation qu'admettait devoir la Cie. du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à moins de 60 cents dans la piastre.

Cette dette était légitime ou elle ne l'était pas.

Si oui, Armstrong avait le droit de faire ce qu'il voulait de ses deniers. Si non, pourquoi le gouvernement n'a-t-il poursuivi que Pacaud seul et a-t-il laissé tranquilles Riopel, Robitaille et Armstrong, trois bons bleus qui s'étaient partagé les autres \$75,000, et qui seuls étaient responsables du paiement des \$175,000 ?

A la dernière session, le gouvernement a été mis en demeure de montrer qu'il était sérieux en cette affaire, mais par un vote qu'on retrouve à la page 401 des procès-verbaux, on constatera qu'il a refusé de poursuivre les trois chefs bleus qui ont empoché \$75,000 sur cette somme que nos bons bleus prétendent avoir été volée.

ACCUSATIONS CONTRE L'HON. M. MARCHAND.

Nos adversaires ne pouvant faire valoir chez leurs maîtres du Gouvernement de Québec, un mérite appréciable aux yeux des électeurs, se retranchent derrière leurs expédients ordinaires de diffamation et de fausses représentations pour noircir la réputation du chef de l'opposition, comme homme public. Ils ont cherché, dans toute sa carrière, quelques gros péchés à lui reprocher, et n'ont trouvé, dans ses vingt-neuf années de vie publique, que l'affaire Gowan dont nous parlons plus loin, et les dépenses de l'Assemblée Législative lors de sa présidence: Ils se rabattent sur un exposé mesquin et mensonger du compte des dépenses législatives durant sa tenue d'office, comme orateur; lesquels comptes ils épluchent par le détail en dénaturant leur portée.

Cet expédient est d'autant plus malhonnête et injuste qu'il est parfaitement connu que la plupart des dépenses législatives échappent au contrôle immédiat de l'orateur.

Notons d'abord que les frais d'impression en rapport avec l'Assemblée Législative se divisent en trois classes:

10. Les procédés de la Session proprement dit.
20. Les rapports des départements.
30. Les réponses aux adresses.

L'orateur n'exerce absolument aucun contrôle sur ces dépenses, attendu qu'elles sont, soit ordonnées par la Chambre soit requises par la loi.

A l'époque de son entrée en fonctions, comme orateur, M. Marchand, ainsi qu'il l'a déclaré dans sa déposition devant le comité des impressions, a trouvé que, sur le crédit de \$20,000, affecté aux dépenses d'impressions pour l'année alors en cours, il ne restait à sa disposition qu'une somme de \$3,600; le reste ayant été dépensé avant lui, sous le régime conservateur; et il avait à pourvoir aux impressions de la session de 1887, qui s'est prolongée depuis le 27 janvier jusqu'au 8 mai; ces dépenses, comprenant les ordres du jour et les procès-verbaux des séances, les rapports des départements, les réponses aux adresses, etc., se sont élevées à \$35,000, qui ont dû s'acquitter à même les crédits votés pour l'année suivante, 1887-88. Ces crédits, ainsi diminués, laissent un nouveau découvert qu'il fallut combler à même le crédit de 1888-89, et ainsi de suite, jusqu'à ce que M. Marchand décidât de mettre fin à cette succession de virements annuels, dont son prédécesseur avait souffert comme lui, grâce à un système introduit depuis plusieurs années, par suite de l'augmentation graduelle et incontrôlable des dépenses d'impression, sans augmentation correspondante des crédits annuels pour ce service.

Pour accomplir cette réforme, il n'avait qu'un moyen à sa disposition, c'était de demander à la Chambre un crédit suffisamment élevé pour solder tous ces arrérages; c'est ce qu'il fit en obtenant un vote de \$60,000, qu'on lui reproche aujourd'hui, quand il faut en déduire \$32,000, représentant l'arrérage susdit :

Il est donc évident, d'après l'exposé ci-dessus :

10. Que M. Marchand, dans son administration des finances de l'Assemblée Législative, avait d'abord à pourvoir à un dé-

couvert de \$32,000, laissé par ses prédécesseurs, et dont il n'avait pas la responsabilité.

2o. Qu'il a subi forcément la nécessité d'augmenter sa dépense d'autant, afin de mettre un terme à cette succession de virements annuels qu'il était de l'intérêt public de faire cesser.

3o. Que toutes les dépenses d'impressions à l'Assemblée Législative échappent entièrement au contrôle de l'Orateur, vu qu'elles sont ordonnées par la Chambre ou par la loi et qu'il n'a qu'à les faire exécuter, lorsqu'elles sont requises, quel qu'en soit le coût, en se basant sur le tarif établi, ou en exécutant les décisions de la commission d'économie intérieure, pour les cas exceptionnels, très rares, auxquels le tarif n'a pas pourvu.

Ainsi, M Marchand ne peut être tenu responsable des dépenses d'impressions encourues durant son administration, comme Orateur; c'est un principe élémentaire qu'un homme public au fait de l'organisation législative, n'oserait contester sérieusement sous sa responsabilité; car il ne pourrait ignorer qu'aucun document n'est imprimé, qu'après que la Chambre a, par résolution, ordonné cette impression, ou qu'une loi l'a prescrite.

Il faut donc pour juger impartialement de la question, retrancher des dépenses de l'Assemblée Législative celles occasionnées par les impressions qui, comme nous venons de le démontrer, ne dépendent pas de la volonté ou du contrôle de l'Orateur et qui, une fois ordonnées, doivent être exécutées, quelque excessif qu'en soit le montant.

En faisant ce retranchement nous arrivons, pour les dépenses annuelles de l'Assemblée Législative depuis 1887 jusqu'à 1896, aux chiffres suivants :

1887-88.....	\$133,242
1888-89.....	115,572
1889-90.....	125,657
1890-91.....	136,833
1891-92.....	123,558
1892-93.....	114,937
1893-94.....	120,303
1894-95.....	119,918
1895-96.....	119,318

En a
rappor
pressi
un tot
élevée
\$36,82
plus p
cette
par le
Ma
lorsq
jourd
ci-de
occar
surcr
tion
lumi
et p
mai
poli
de l
T
tem
sinc
effo
C
l'ex
ces
Ju
bo
les
sa
ch

En additionnant la somme dépensée depuis 1887 à 1891, en rapport avec l'Assemblée Législative, moins les frais d'impressions, évidemment incontrôlables par l'Orateur, on trouve un total de \$511,304, tandis que les mêmes dépenses se sont élevées de 1892 à 1896 à \$474,476, laissant une différence de \$36,828, égale à \$9,207, que M. Marchand aurait dépensé de plus par année que son successeur. Voilà à quoi se réduit cette terrible extravagance reprochée au Chef de l'Opposition par les feuilles et les orateurs ministériels.

Mais cet unique et insignifiant grief n'en est pas même un, lorsque l'on considère les circonstances d'alors et celles d'aujourd'hui ; car la faible différence que nous avons constatée ci-dessus s'applique aux dépenses exceptionnellement fortes occasionnées, durant le terme d'office de M. Marchand, par le surcroît considérable de travaux sessionnels dûs à la production devant la Chambre, des réponses aux nombreuses et volumineuses adresses demandées par l'opposition de l'époque et pour les gages annuels de plusieurs employés, remplacés maintenant pour la garde des édifices parlementaires, par la police provinciale, dont la solde est payée par le département de la Justice.

Telle est cette prétendue extravagance reprochée injustement à M. Marchand par ses adversaires. C'est le plus gros sinon l'unique péché politique que l'on ait pu, avec de grands efforts d'imagination, fabriquer sur son compte.

Cette sévérité à son égard, contraste singulièrement avec l'extrême indulgence dont on use envers les auteurs de tous ces scandaleux gaspillages de l'asile de Beauport, du Palais de Justice de Montréal, du contrat Vallières, du contrat Charlebois, de l'Emprunt français, etc., etc., etc., qui se chiffrent dans les millions, sans compter les augmentations injustifiables des salaires et du nombre des employés dans la plupart des branches du service civil, depuis 1892.

L'AFFAIRE GOWAN.

M. Marchand a fait partie de l'administration Joly, et il est responsable des actes de ce ministère.

Tout ce que nos adversaires voient de reprehensible dans la gestion de ce gouvernement, c'est la transaction Gowan.

Relativement à cette affaire, les organes et les orateurs ministériels ont encore l'audace d'affirmer que l'honorable M. Marchand a sacrifié \$17,000 pour \$5,000, lorsqu'il était Commissaire des Terres de la Couronne dans le gouvernement Joly.

Pour prouver leur malhonnêteté, il suffit de citer les quelques passages suivants de la partie du rapport en question qui recevait l'adhésion unanime du comité :

Page 231 : Ces réclamations se résumaient dans les sommes d'argent suivantes :

1. Huit mille huit cents piastres, principal d'une rente constituée, créée par lettres patentes du 24 juin 1828 ;
2. \$868.66 montant de la commutation seigneuriale ;
3. \$5,866.16 étant la balance des arrérages de rente dûs sur les dites sommes principales, pour les dernières vingt-trois années.....formant un total de \$15,527.82.

Il appert donc, à la face même du rapport sur lequel prétendent s'appuyer nos adversaires pour coter la créance en question à \$17,000, qu'elle ne pouvait s'élever, lors même qu'elle eût été toute susceptible de recouvrement, qu'à la somme de \$15,527.82.

Voilà pour commencer \$1,500 de gagnées. Mais ce n'est pas tout comme on va le voir.

Page 232 : " De ces montants, les deux premiers étant le capital de rentes constituées, NE POUVANT PAS ÊTRE EXIGÉS, et il fut constaté que si la sûreté était bonne, ils auraient pleine valeur, MOINS UN DÉCOMPTÉ D'ENVIRON UN TIERS ; et de plus, sur le dernier montant de \$5,866.16, le gouvernement n'avait de premières hypothèques que pour CINQ ANS, à savoir : POUR \$2,455, en ce qui concerne les créanciers hypothécaires subséquents.

" Que rien n'avait été payé sur ces rentes depuis l'année 1863,

sauf un paiement fait le 30 octobre 1871, et que quelques trente
autres sujets au paiement de la dite réclamation avaient été
conçédés en petits lots, ce qui rendait la perception des rentes sur
cette partie du terrain PRESQUE NULLE, ou tout au plus difficile et
dispendieuse.

“ Qu'il y a une grande divergence d'opinion parmi les per-
sonnes compétentes, sur la valeur de la propriété en question,
mais votre comité est d'avis que la propriété pouvait fournir une
garantie PASSABLEMENT SURE pour la plus grande partie de la
réclamation du gouvernement.....

“ Que d'après les témoignages, il apparaîtrait qu'elles réclama-
tions n'auraient pas rapporté, selon toute probabilité, plus de CINQ
MILLE PIASTRES, si on avait eu recours à des procédures judi-
ciaires, pour exiger le paiement au temps d'alors. ”

Ce qui précède est déclaré par le comité unanimement.
Il en résulte qu'après avoir examiné tous les témoignages et
pièces justificatives, le comité est unanimement d'opinion :

1. QUE LES MEMBRES DU MINISTÈRE JOLY N'ONT COMMIS RIEN DE
MALHONNÊTE DANS TOUTE CETTE AFFAIRE.

2. Que les deux premiers items [\$9,868] ne pouvaient se
collecter, étant le capital de rentes constituées NON RACHETA-
BLES, et que, dans le commerce, “ SI LA SURETÉ AVAIT ÉTÉ-
BONNE ”, [mais elle ne l'était pas], ces deux sommes n'auraient
valu que les deux tiers de leur montant nominal, c'est-à-dire
\$6,441 au lieu de \$9,868.

3. Que le troisième item n'avait plus qu'une valeur négo-
ciable de \$2,441, au lieu de sa valeur nominale de \$5,866, à
cause de la négligence des prédécesseurs du gouvernement
Joly à conserver leur priorité d'hypothèque par l'enregistre-
ment des borderaux requis par la loi en pareil cas.

4. Qu'à l'époque de la transaction, ces réclamations n'au-
raient rapporté, sur poursuites judiciaires, que \$5,000, précisé-
ment le même montant que l'hon. M. Marchand, commissai-
re des Terres, en a retiré, sans poursuites judiciaires. Ajoutons
que les procédures judiciaires étaient devenues imminentes et
inévitables à cause d'une saisie obtenue par d'autres créan-

ciers hypothécaires qui pouvaient la mettre à exécution au premier jour.

[Voir le témoignage de Miville Déchéne, écuyer, avocat, page 81.]

5. Que rien n'ayant été collecté sur la rente depuis 1863 [16 ans] cette réclamation était devenue un item d'avoir improductif, *a dead asset*.

6. Que cette réclamation, d'après la théorie émise dans le rapport et adopté unanimement par les membres du comité d'enquête, au lieu de s'élever à \$17,000, comme le prétendent faussement et malicieusement nos adversaires, n'aurait été susceptible de produire, " *si la sûreté avait été bonne,*" que les montants suivants :

1. Le capital des deux rentes constituées, réduites du tiers, \$6,441.

2. Les arrérages de rente non perçus par défaut d'enregistrement, \$2,455.

Total, \$8,896.

Voici la valeur réelle et entière, au dire du rapport unanime des membres du comité d'enquête, de cette réclamation, garantie pour une partie seulement, " pour la plus grande partie," dit le comité, et qui, par la vente judiciaire que la saisie pendante rendait inévitable dans un avenir prochain, n'aurait produit encore, d'après l'opinion unanime du comité, que \$5,000 tout au plus. Et remarquons que cette opinion est corroborée par les dépositions assermentées de MM. Déchéne, Bertrand, Parke, McGee, Bignell, et plusieurs autres témoins compétents de la plus haute respectabilité.

La réclamation en question, envisagée sous son aspect le plus favorable possible, était donc une créance douteuse de \$8,896, sur laquelle rien n'avait été collecté, sauf un léger montant, depuis seize ans, menacée d'une liquidation prochaine par voie de saisie exécution, et qui promettait de rester improductive pour encore de longues années, dans le cas où, par impossible, la vente judiciaire aurait été suspendue indéfiniment.

Dans ces circonstances, l'honorable M. Marchand en a accepté \$5,000, argent comptant. Quel est l'homme d'affaires qui n'en eût pas fait autant ?

Il est vrai que, dans ces observations, la majorité du comité émet l'opinion " qu'on aurait pu faire de meilleurs arrangements, dans l'intérêt de la Province si, au lieu de régler l'affaire comme il l'a fait, le gouvernement avait attendu pour percevoir sa créance, que des temps plus prospères eussent ajouté une plus grande valeur à la propriété."

Mais le comité, en faisant cette unique réserve, a complètement perdu de vue le fait important, établi par la déposition de M. Déchéne, que ce retard d'un résultat très problématique, du reste, était rendu impossible par la vente judiciaire dont la propriété était menacée de la part des créanciers hypothécaires subséquents.

Cette transaction a eu lieu il y a 18 ans.

Demandez donc à nos adversaires si la propriété en question a depuis lors augmenté en valeur.

Tout le monde, à Québec, sait que la ferme Gowan vaut moins aujourd'hui, — si possible, — qu'en 1879, et le gouvernement n'aurait certainement pas perçu plus d'intérêt depuis qu'avant cette transaction.

En 1892, un candidat bleu commit l'imprudence de toucher à l'honorabilité du chef de l'opposition. Il fut aussitôt traduit devant les tribunaux et voici le jugement que rendit la Cour Supérieure et que confirma la Cour de Revision :

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville. }

COUR SUPÉRIEURE.

Lundi, le treizième jour de février, mil huit cent quatre-vingt treize,

Présent:—L'HONORABLE JUGE CHARLES GILL.

No. 54

Félix Gabriel Marchand, Ecuier, notaire, de la ville de St-Jean,
dans le district d'Iberville,

Demandeur,

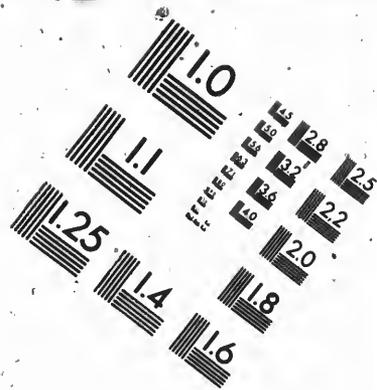
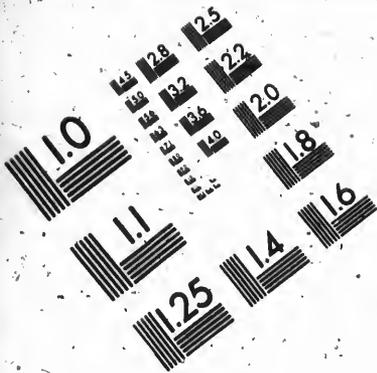
vs.

Jacques E'nery Moileur, manufacturier, du même lieu,

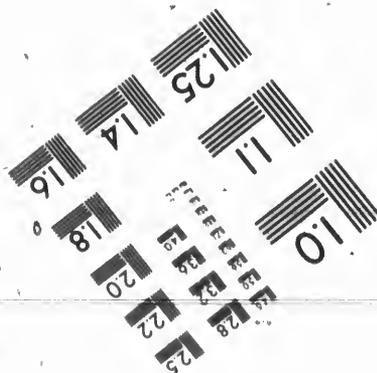
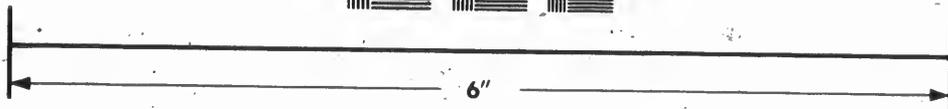
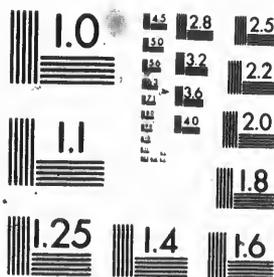
Défendeur.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1.5 28
2.0 25
2.5 22
3.0 20
3.5 18

10
11
12

La Cour, ayant entendu la preuve testimoniale et la plaidoirie contradictoire des avocats des parties sur le fond de ce litige, examiné la procécure et les pièces produites et délibéré.

Attendu que le demandeur réclame du défendeur vingt-cinq mille piastres de dommages-intérêts en raison de la diffamation dont le défendeur s'est rendu coupable envers lui en publiant le libelle ci-après cité, demandé à laquelle le défendeur oppose une défense en fait et un plaidoyer de justification ;

Attendu qu'aux élections générales provinciales du mois de mars dernier les parties à ce litige étaient les candidats luttant l'un contre l'autre dans le comté de St-Jean ;

Considérant que le défendeur a publié à St-Jean, une adresse aux électeurs, rédigée dans les deux langues, qui fut très répandue dans le comté et lue par un grand nombre de personnes, et dont la version française renferme ce qui suit à l'adresse du demandeur :

" LE PREMIER BOODLAGE."

" M. Marchand est le premier qui ait osé faire un acte qui, aujourd'hui, serait qualifié de boodlage, en vendant au bénéfice du beau-frère de M. Joly, pour cinq mille piastres, les réclamations que le Gouvernement de la Province de Québec avait sur la ferme Gowan et le pont Bickell et qui se montaient à environ dix-sept mille piastres, faisant ainsi un don au frère du Premier Ministre d'alors, d'une somme de douze mille piastres. C'était le premier boodlage fait à Québec, tel qu'il fut prouvé par un comité d'enquête," le défendeur exhument par là un incident politique vieux de plusieurs années et dont il avait été disposé par un comité parlementaire dont les membres avaient unanimement exonéré le demandeur de toute intention malhonnête dans l'opération en question au sujet de la ferme de Notre-Dame des Anges ;

Considérant que le défendeur connaissait le rapport du comité, qu'il savait que le demandeur s'était nullement rendu coupable de malversation dans cette affaire, que lui-même avait soutenu la candidature du demandeur dans une certai-

nement, si non deux, élections faites depuis et qu'en qualifiant maintenant de *boodlage* l'action du demandeur dans cette transaction et en rattachant le mot *boodler* au nom du demandeur, il savait qu'il l'accusait faussement de malhonnêteté dans l'administration des affaires publiques pendant qu'il était ministre des Terres de la Couronne ;

Considérant qu'en publiant le dit écrit, le défendeur avait l'intention malicieuse de nuire au demandeur en faisant croire aux électeurs que le demandeur était un *boodler*, par conséquent qu'il était coupable de malversation, ou vol dans le sens défini ci-dessus, — lesens que le défendeur veut donner au dit écrit dans sa défense n'étant compris ainsi par personne ;

Considérant que le demandeur est un homme public absolument intègre et que sa réputation d'honnêteté est restée probante dans sa longue carrière politique au cours de laquelle il a été membre du conseil Exécutif de la Province de Québec et Président de l'Assemblée Législative, et qu'il a droit de s'attendre qu'en s'adressant à la justice de son pays pour obtenir le redressement du tort considérable que le défendeur lui a causé, il en obtiendra un verdict dont le montant ne soit pas dérisoire comparé à l'affront qu'il a reçu et à la position de celui qui le lui a infligé, le défendeur étant un homme riche qui a fait fortune par son travail grand nombre d'électeurs, jouissant par conséquent de la confiance d'un nombre considérable de ses concitoyens ;

Arbitrant les dommages auxquels le demandeur a droit d'après ces circonstances, et prenant de plus en considération l'odieux que le mot *boodler* attache dans le public au nom de celui qui le porte et sans perdre de vue la nécessité qu'il y a de protéger nos hommes publics contre l'imputation de malhonnêteté quand ils ne l'ont pas méritée ;

Condamne le défendeur à payer au demandeur, à titre de dommages-intérêts et de réparation civile pour l'écrit reproché et publication, la somme de cinq cents piastres courant, avec

tous les dépens de l'instance taxés comme dans une cause de première classe à la Cour Supérieure après jugement final sur le fond, et distraits à MM. Dandurand & Brodeur, avocats et Procureurs du Demandeur.

DETTES ET DÉPENSES DE 1867 à 1887.

A entendre les orateurs bleus, on croirait que c'est le gouvernement Mercier qui a créé notre dette et qui a augmenté nos dépenses.

Les deux tableaux suivants montreront à nos jeunes amis qui sont nés au monde politique depuis 1886, comment nos adversaires ont géré nos affaires durant les vingt premières années de la confédération.

Le gouvernement Joly-Marchand qui est responsable durant cette période pour un laps de 18 mois, a diminué les dépenses contrôlables de \$240.000, en commençant par réduire le salaire de ses membres et des députés et conseillers législatifs, et n'a pas augmenté les responsabilités de la Province.

AUGMENTATION DES DEPENSES.

Années.	Recettes Ordinaires.	Dépenses Ordinaires.
1867-68.....	1,380,843 83	1,181,931 81
1868-69.....	1,654,509 88	1,319,839 06
1869-70.....	1,653,992 66	1,581,251 16
1870-71.....	1,632,032 33	1,575,544 92
1871-72.....	1,698,330 90	1,595,652 92
1872-73.....	1,795,749 10	1,707,355 56
1873-74.....	1,983,603 35	1,908,283 34
1874-75.....	2,036,868 31	2,060,778 96
1875-76.....	2,329,867 75	2,283,024 75
1876-77.....	2,397,382 55	2,471,553 21
1877-78.....	2,018,481 63	2,577,170 77
1878-79.....	2,201,215 38	2,715,549 39
1879-80.....	2,342,412 32	2,830,022 80

1880-81
1881-82
1882-83
1883-84
1884-85
1885-86
1886-87

Le
1874.
1876.
1878

1880
1882
1883

1880
1881

1880-81.....	3,191,778 99	3,566,812 ⁷ / ₀₇
1881-82.....	3,419,370 94	3,628,229 16
1882-83.....	2,755,707 21	3,096,943 27
1883-84.....	2,823,565 30	3,124,619 94
1884-85.....	2,926,147 95	2,986,733 86
1885-86.....	2,949,562 15	3,032,607 25
1886-87.....	2,965,566 62	3,288,797 78
Total.....	\$46,156,989 75	\$48,482,502 78
		46,156,989 75
	Déficit.....	\$ 2,325,513 03

LES EMPRUNTS FAITS DE 1867 à 1887.

Le premier emprunt date de 1874. (Administration Ouimet.)

CABINET OUIMET.

1874.....	Emprunt.....	\$ 3,893,333 34
-----------	--------------	-----------------

CABINET DE BOUCHERVILLE.

1876.....	Emprunt.....	\$ 4,185,333 33
1878 *	"	3,000,000 00
		<u>\$11,078,666 67</u>

CABINET CHAPLEAU.

1880.....	Emprunt.....	\$ 4,275,853 34
1882.....	"	2,433,333 33
		<u>\$17,787,853 34</u>

CABINET MOUSSEAU.

1883.....	Emprunt.....	\$ 1,036,500 00
		<u>\$18,854,353 34</u>
	Dette flottante.....	\$ 3,788,434 00
	Total.....	<u>\$22,642,787 34</u>

* Cet emprunt fut négocié sous le gouvernement Joly, mais avait pour but le paiement des dettes contractées par le gouvernement de Boucherville pour la construction du chemin de fer du Nord, etc.

ERRATA

Les sommes indiquées aux pages 18, 19, 20, 21 et 22 comme étant le produit des taxes sur les licences des manufactures et de commerce, taxes imposées sur certaines personnes, et droits sur les successions pour l'année 1893-1894 sont celles perçues durant l'année 1892-1893. Celles perçues durant l'année 1893-1894 sont au contraire comme suit :

No 17

Statement of amount collected by collectors Provincial Revenue under the Act relating to Manufacturing and Trading Licences, direct taxes on Certain Persons, and Duties on Successions, during the fiscal year ended 30th June 1894.

District	Manufacturing and Trading Licenses	Direct Taxes on certain persons	Duties on succes- sions
Arthabaska	\$ 1,967.98	\$ 183.72	\$ 955.76
Beauce.....	908.00	132.60	152.70
Beauharnois	1,819.50	213.60	2,202.88
Bedford	1,909.04	240.00	1,526.96
Bonaventure	639.40	30.00
Charlevoix	246.28	32.25	173.41
Chicoutimi.....	443.41	73.08
Gaspe Centre.....	159.00	4.97
Gaspe East.....	301.25	20.88
Gaspe West.....	87.00
Hull.....	467.70	76.97	235.06
Iberville	1,551.25	107.05	979.35
Joliette	1,185.27	300.90	576.36
Kamouraska.....	430.90	52.24	79.0
Lake St John.....	353.00	41.50
Magdalen Island.....	192.50
Montmagny	980.00	145.00	907.40
Montréal.....	59,931.59	2,175.40	91,380.86
Matane	345.00	29.82

Ottawa	1,339.30	87.00	495.66
Pontiac	1,150.15	10.00	196.89
Québec.....	13,117.57	965.07	43,761.12
Bichelieu	2,402.70	383.05	515.93
Rimouski.....	527.25	60.00	21.43
Saguenay	199.31
St Francis.....	5,782.35	487.35	1,948.50
St Hyacinthe.....	2,764.40	334.52	1,579.54
Témiscouataa	870.00	90.00	479.00
Terrebonne.....	1,994.31	267.00	401.85
Three Rivers.....	2,363.10	268.20	1,198.83

\$106,428.45
\$6,846.59
\$149,823.46

L'erreur provient du fait que les détails pour l'année 1892-1893 sont donnés dans les Comptes Publics pour l'année finissant le 30 juin 1894, au lieu d'être dans ceux de l'année finissant le 30 juin 1893.

TABLE DES MATIERES.

Abolition des taxes, dans quelle mesure.....	PAGES	26, 27
Accusations contre l'hon. M. Marchand.....	"	176 à 186
Affaire Charlebois.....	"	46, 48
" de la Baie des Chaleurs.....	"	175, 176
Agents financiers que l'on veut nommer.....	"	168
Agriculture, cercles agricoles.....	"	97 à 100
" Journal d', ce qu'il a coûté.....	"	101, 102
" Dépenses condamnables.....	"	100, 102
" Mérite agricole.....	"	104
" Quelles sommes votées sous les deux régimes.	"	105 à 110

"	Conférences agricoles.....	"	110 à 114
"	Exportation du beurre.....	"	114 à 116
"	Écoles d'.....	"	116 à 126
"	Pour les fins électorales.....	"	96
"	Privilège réclamé pour l'.....	"	127 à 128
"	Débouchés nouveaux réclamés.....	"	128, 129
"	Annonces du shérif.....	"	173, 174
"	Arbitrage interprovincial, dépenses de l'.....	"	41 à 46
"	Argent de colonisation voté sous les deux ré-	"	
	gimes.....	"	85, 86
	comment distribué.....	"	89 à 93
"	Asile de la Longue-Pointe, nouveau contrat....	"	154 à 156
"	Asile de Beauport, contrat de l'.....	"	53 à 67
"	Augmentation de la dette.....	"	7, 8, 23
"	du revenu de 1892 à 1897.....	"	9, 10
"	de la dépense.....	"	10 à 12
"	Avocats bleus, ce qu'ils ont reçu.....	"	133 à 153
"	Baie des Chaleurs, affaire du chemin de fer	"	
	de la.....	"	175
"	Beaubien, discours de l'hon. Ls.....	"	126 à 127
"	Beauport, scandale de l'as'le de.....	"	53 à 67
"	Beurre, primes pour exportation du.....	"	114 à 116
"	Bois marchand, enlevé au colon.....	"	83, 84
"	Cercles agricoles.....	"	97 à 100
"	Chapais, Ouimet, scandale.....	"	49, 50
"	Charlebois, contrat.....	"	46 à 48
"	Chemins de colonisation faits sous les deux	"	
	régimes.....	"	87 à 89
"	Chemins de fer, nouvelles subventions aux....	"	169
"	Conversions de subsides en	"	
	terres.....	"	170 à 172
"	De la Baie des Chaleurs.....	"	175
"	Sous séquestre Leur exploitation par le gou-	"	
	vernement.....	"	130 à 132
"	Chicago, ce que nous a coûté l'exposition.....	"	79 à 81
"	Code de Procédure, révision du.....	"	81, 82
"	Colonisation.....	"	83 à 93
"	Colons, comment ils ont été traités.....	"	83 à 93
"	Commissions royales, leur coût.....	"	174, 175
"	Conférences agricoles.....	"	110 à 114
"	Conseil Législatif, son abolition.....	"	129, 130
"	Contrat Vallières.....	"	33 à 40
"	Conversion du subside en terre.....	"	170 à 173
"	De la dette.....	"	156 à 168
"	Déficit de 1892 à 1896.....	"	14 à 16

110 à 114
 114 à 116
 116 à 126
 96
 27 à 128
 28, 120
 73, 174
 41 à 46
 85, 86
 89 à 93
 54 à 156
 53 à 67
 7, 8, 23
 9, 10
 10 à 12
 93 à 153
 5
 6 à 127
 3 à 67
 4 à 116
 3, 84
 7 à 100
 9, 50
 3 à 48
 7 à 89
 9
 à 172
 à 132
 à 81
 , 82
 à 93
 à 93
 , 175
 à 114
 , 130
 à 40
 à 173
 à 168
 à 16

Départements, réorganisation des.....	"	153, 154
Dépenses de 1867 à 1887.....	"	186, 187
" de l'Hon. M. Marchand, comme ora- teur.....	"	176 à 179
" pour Spencer Wood.....	"	73 à 79
" sous le régime Mercier.....	"	13, 14
" au chapitre de l'agriculture.....	"	100 à 102
" pour agriculture.....	"	105 à 110
" de 1892 à 1897.....	"	10 à 12
Dette, conversion de la.....	"	156 à 161
" augmentation de la.....	"	7, 8, 23
Droits de succession, taxes collectées sur les...	"	22
Ecoles d'agriculture.....	"	116 à 126
Economies, promesses d'.....	"	28
Emprunts, comment employés.....	"	6, 7
" Promesse de ne plus faire d'.....	"	4
" Sous le régime tory.....	"	5, 6
" Avant 1887.....	"	188
" Français.....	"	67 à 69
Errata.....	"	188
Exposition de Chicago, dépenses à l'.....	"	79 à 81
Ferme de Compton.....	"	118 à 123
Flynn—Solidaire des actes de DeBoucherville et de Taillon.....	"	3
Frais d'avocat, arbitrage interprovincial.....	"	42 à 45
Gaspillages sous le dernier régime.....	"	50, 53
Girouard, Désiré, ce qu'il a reçu.....	"	42 à 45
Hall, Hon. J. S., ce qu'il a reçu.....	"	42
" Promet de n's plus emprunter.....	"	4
Hyde John, comptable, ce qu'il a reçu.....	"	43
Immigration et rapatriement.....	"	93 à 96
Industrie laitière.....	"	102, 103
Intérêt, réduction de l' dû à la Cie du Pacifique	"	71, 72
Les petits bancs.....	"	174, 175
Licences de manufactures, ce qu'elles ont pro- duit.....	"	20
Longue-Pointe, contrat de l'asile de la.....	"	154 à 156
Marchand, accusations contre l'hon. M.....	"	176 à 186
" ses dépenses, comme orateurs.....	"	176 à 178
" affaire Gowan.....	"	180 à 186
Manufactures, licences de, ce qu'elles ont pro- duit.....	"	20, 188
Mercier, ses dépenses extraordinaires.....	"	13, 14
Mérite agricole.....	"	104
Meubles du Palais de Justice de Montréal.....	"	37 à 40

Mutations de propriétés, taxes sur.....	"	18,	19
Octrois pour agriculture, quelles sommes votées sous les deux régimes.....	"	105 à	110
Ouimet, LaBruère, Chapais, scandale.....	"	49,	50
Pacifique, réduction de l'intérêt dû au.....	"	71,	72
Palais de Justice de Montréal.....	"	29 à	32
"	"	37 à	40
"	"		39
"	"		40
"	"		51
Pelletier, partisan de Mercier.....	"		21
Personnes qui ont été taxées.....	"	17,	21
Petits Bancs.....	"	174,	175
Ponts en fer.....	"	104,	105
Primes pour exportation du beurre.....	"	114 à	116
Programme de Taillon, Flynn & Cie, en 1894..	"		4
Promesse de ne plus emprunter.....	"		4
Rapatriement, pas d'argent pour le.....	"	93 à	96
Régime Mercier, ses dépenses extraordinaires.	"	13,	14
Réorganisation des départements.....	"	153,	154
Revenu sous le régime tory.....	"	9,	10
Révision du Code de Procédure.....	"	81,	82
Scandale du Palais de Justice.....	"	29 à	33
" Vallières, contrat.....	"	33 à	40
" Ouimet, La Bruyère, Chapais.....	"	49,	50
" de l'asile de Beauport.....	"	53 à	67
" de l'arbitrage interprovincial.....	"	41 à	48
" de la Banque Ontario.....	"	48	
" de l'emprunt français.....	"	67 à	72
" de Spencer Wood.....	"	73 à	79
" de la conversion des subsides en terre.	"	170 à	173
" des annonces du shérif.....	"	173	
" Beaudin-Foster.....	"	146,	147
" MacMaster.....	"	145,	146
Spencer-Wood, dépenses à.....	"	73 à	79
Subsides aux ch. de fer.....	"		168
" En terres converties.....	"	170 à	173
Subventions aux ch. de fer.....	"		169
Successions, taxes collectées sur.....	"	22,	188
Taxes, comment imposées.....	"	16,	17
" Ce qu'elles ont rapporté.....	"	17, à	22
"	"		188
" N'étaient pas nécessaires.....	"		24
" Lesquelles abolies.....	"		26
" Seront-elles rétablies.....	"	27,	28

